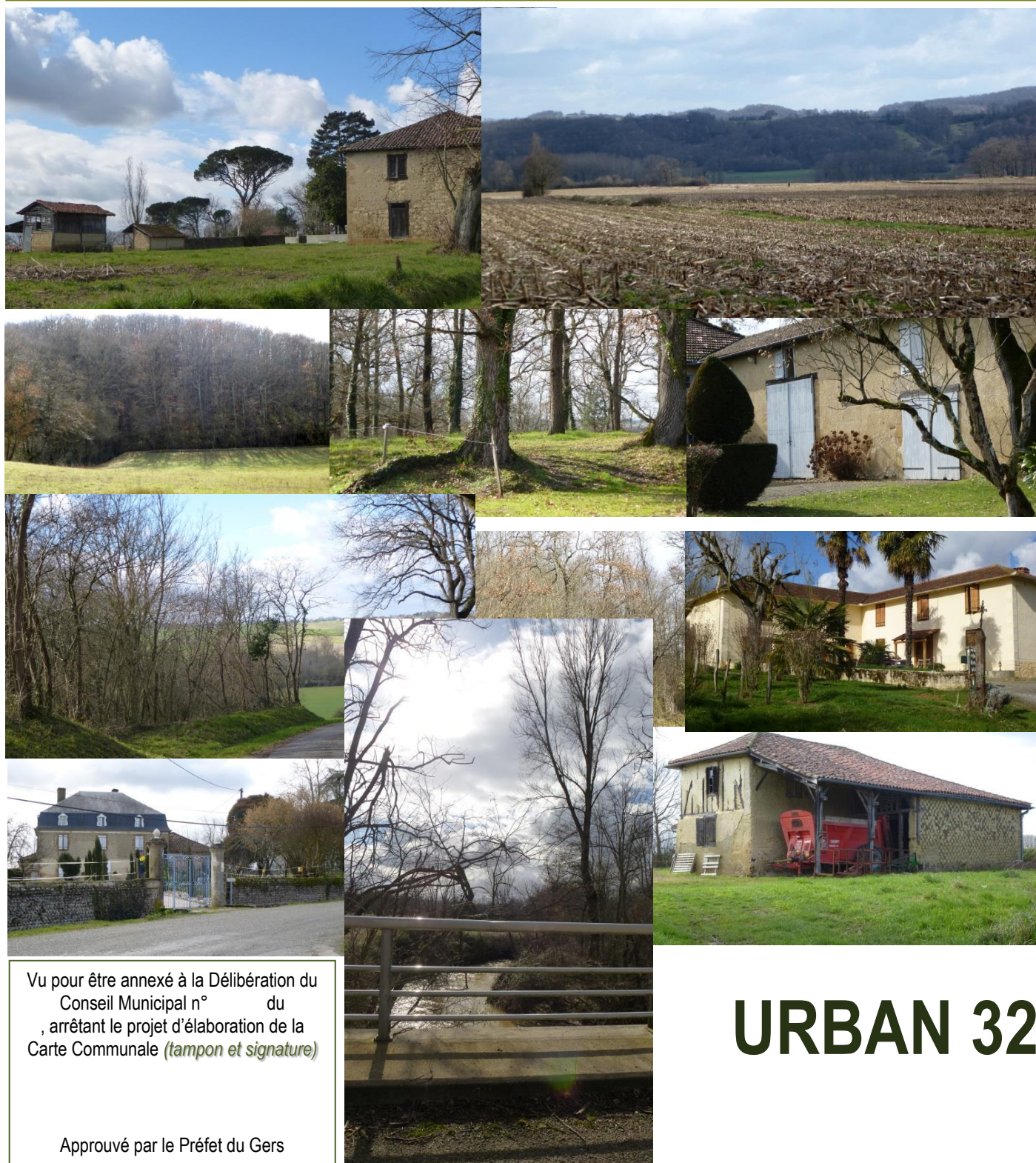


# CARTE COMMUNALE DE SAINT-OST



Vu pour être annexé à la Délibération du  
Conseil Municipal n°            du  
, arrêtant le projet d'élaboration de la  
Carte Communale (*tampon et signature*)

Approuvé par le Préfet du Gers  
(*tampon et signature*)

## URBAN 32

Rapport de Présentation

CC27 – CARTE COMMUNALE DE SAINT-OST



## 0 - PREAMBULE

---

# 0 - PREAMBULE

## 0.1 – Introduction

Par délibération du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal de SAINT-OST a prescrit l'élaboration de la Carte Communale afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté au projet communal. La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de son Carte Communale avec les objectifs suivants :

- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services. La commune rassemble aujourd'hui
- rééquilibrer les fonctions urbaines pour une meilleure gestion des déplacements sur le territoire, notamment renforcer l'urbanisation au village, tout en préservant l'entrée champêtre et pittoresque qui donne sur la RD12,
- prendre en compte le contexte environnemental, la commune de Saint-Ost est concernée par un site une ZNIEFF de seconde génération,
- prendre en compte l'agriculture, présente sur l'ensemble du territoire communal, notamment les élevages.

## 0.2 – Contexte local

Située à 14 kilomètres de Masseube et 17 kilomètres de Mirande, à égale distance en Tarbes et Auch (40 kilomètres) et à 88 kilomètres de Pau, Saint-Ost est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie pittoresque qui souhaite à la fois accueillir une population nouvelle et rendre possible le maintien des jeunes sur son territoire.

Elle appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la communauté de communes « Astarac-Arros en Gascogne », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes « Hautes Vallées de Gascogne » et « Vals et Villages en Astarac » qui représente un peu plus de 8000 habitants.

## 0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

### *Le SCOT du département*

Saint-Ost appartient à la communauté de communes du «Astarac-Arros en Gascogne» qui par délibération du 22 septembre 2014 a décidé de se retirer du Syndicat Mixte du SCOT du Val d'Adour.

Cette décision a été prise à la majorité après lecture et rappel des éléments suivants :

L'effet principal de l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 Mars 2014 sur la Communauté est de transférer la compétence obligatoire SCOT à la communauté de communes «Astarac-Arros en Gascogne»

Depuis le 27 mars 2014, la communauté de communes «Astarac-Arros en Gascogne» s'est substituée de plein droit, au sein du Syndicat Mixte Val d'Adour, pour la compétence SCOT, aux 9 Communes membres qui avaient adhéré à titre isolé à ce syndicat.

La commune de Saint-Ost n'est pas encore inscrite dans le périmètre du SCOT de Gascogne publié par l'arrêté 2014-261-0013. Elle appartient au PETR du Pays d'Auch



## 1 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

---

# 1 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

## 1.1 – Contenu de la Carte Communale

Depuis le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, ce sont les articles R.161-1 et R.161-2 du Code de l'Urbanisme qui précisent le contenu d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, comme c'est le cas de la commune de Saint-Ost (par décision de la DREAL du

Selon l'article R.161.1, « la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique »

Selon l'article R.161.2, le rapport de présentation

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations,
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Selon l'article L.164.2

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

## 1.2 – Application du Règlement National d'Urbanisme

La carte communale ne comporte pas de règlement, ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Selon l'article L161-2, la carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

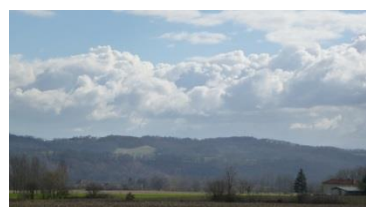
## 2 – DONNEES DE CADRAGE

---





# I. DONNEES DE CADRAGE



La commune de Saint-Ost dont les coordonnées suivent (43° 22' 44" Nord et 0° 28' 11" Est ), appartient avec les villages de Sainte-Aurence-Cazaux, Aux-Aussat, Sainte-Dode, Barcugnan, Saint-Élix-Theux, Bazugues, Sain-Martin, Beccas, Saint-Maur, Saint-Médard, Berdoues, Saint-Michel, Betplan, Sarraguzan, Castex, Sauviac, Clermont-Pouyguillès, Villecomtal-sur-Arros, Duffort, Estampes, Haget, Idrac-Respailès, Laas, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lamazère, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Marseillan, Miélan, Miramont-d'Astarac, Mirande, Moncassin, Montaut, Mont-de-Marratz, Montégut-Arros, Ponsampère, Sadeillan au canton de Mirande-Astarac.

Miélan est situé à moins de 15 kilomètres, Mirande à 17 kilomètres. Saint-Ost est à égale distance entre Auch et Tarbes (40 kms). Commune de superficie modeste (684 hectares), Saint-Ost est implantée sur la rive droite de La Baïsole qui forme la frontière ouest de la commune avec Sainte-Aurence-Cazaux. Elle bénéficie également de la présence de la Petite Baïse qui marque le creux de la vallée le long de l'axe routier de la D2.

La population de Saint-Ost est de 80 habitants en 2009, et de 84 en 2012, population caractéristique d'une commune rurale qui depuis 1968 a perdu près de la moitié de ses effectifs, soit 60 personnes (137 habitants en 1968, contre 108 en 1975 et 80 aujourd'hui).

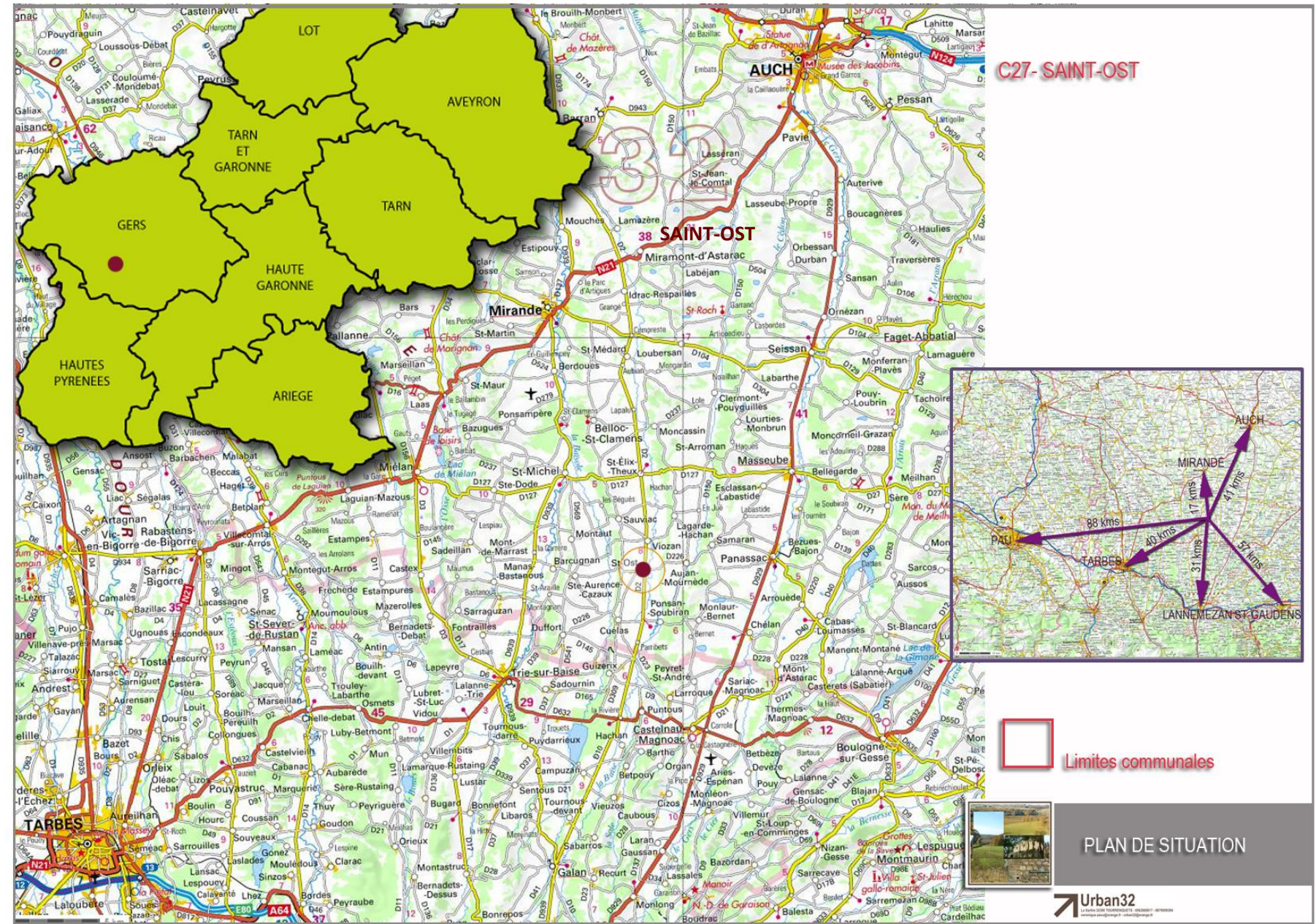
Autre caractéristique, l'identité agricole de la commune qui compte une vingtaine d'exploitations en 1988 pour 490 hectares de S.A.U (surface agricole utile), soit plus des deux tiers de la surface communale. Il reste dans les années 2010, 13 exploitants contre 17 en 2000, dont 11 professionnels pour 485 hectares de S.A.U. On compte alors 307 bovins. En 2009, le dossier de Porté à la Connaissance sollicité par la commune fait état de 11 élevages, il en reste aujourd'hui moins d'une dizaine, dont 4 ont récemment cessé leur activité.

Notons que deux jeunes agriculteurs ont déposés de très sérieux projets sur la commune aux lieux-dits : Campardon et le Rantoy

Le territoire communal est en partie inondable. Le porté à la connaissance de l'Etat reprend la Carte Informative des Zones Inondables au 1/25000 ème et qui concerne la Petite Baïse et la Baïsole. Cette carte est annexée à ce rapport.

Une Znieff vient également impacter l'ouest du territoire (7% de la surface communale). Il s'agit actuellement d'une Znieff de seconde génération intitulée Znieff des Coteaux en rive droite de la Baïsole et qui correspond à la modernisation d'une ancienne Znieff de première génération.

## 1 – Etat des lieux, description



*Le présent Rapport de présentation a pour objet de proposer un état des lieux général de la commune et de croiser différents points de vue. Le diagnostic traitera des données démographiques, économiques et sociales, du volet paysager et environnemental ainsi que des risques et contraintes impactant le territoire communal.*

*Le dossier présente également les enjeux issus de ce rapport de diagnostic*

*Un projet est alors défini avec la municipalité en amont du zonage lui-même de La Carte Communale qui doit tenir compte du bilan du diagnostic*



## I.2 - Intercommunalité et appartenance à un pays

Saint-Ost intègre deux instances et groupement de collectivités locales, impliquées au cœur du département du Gers : « **Astarac Arros en Gascogne** », E.P.C.I composée de 37 communes issues des anciennes communautés de communes Hautes Vallées de Gascogne et Vals et Villages en Astarac qui représente un peu plus de 8000 habitants située à la frontière du département du Gers avec les Pyrénées.

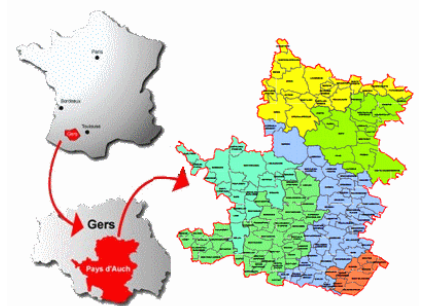
### Astarac Arros en Gascogne



La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne intervient, de par ses statuts actuels, dans les domaines suivants : **Action Sociale, Affaires scolaires, Voirie, Protection et mise en valeur de l'environnement (Assainissement non collectif, Entretien des rivières, Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés), Développement des Zones Artisanales, Actions en faveur de l'emploi, Aide à l'immobilier d'entreprises, Politique du logement et du cadre de vie, Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunales, Développement des pratiques culturelles intercommunales, Organisation de manifestations intercommunales, Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée. Depuis la loi ALUR, la communauté de communes a également pour compétence l'élaboration du SCOT.**

### Le Pays d'Auch

Saint-Ost fait partie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Auch, un territoire cohérent autour du chef-lieu du département du Gers : Auch. Il rassemble une population de 58327 habitants soit plus d'un tiers de la population départementale, répartie sur 116 communes, 10 cantons, 5 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, regroupée dans et autour du bassin d'emploi auscitain. La Région Midi-Pyrénées, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, a lancé en juin 2014 un appel à candidatures au programme LEADER 2014 / 2020. Fort de son expérience et satisfait du bilan positif du programme LEADER 2007 / 2013, le Pays d'Auch s'est porté candidat à cette nouvelle génération.



La Chartes du Pays s'appuie sur trois axes :

- AXE 1 : renforcer l'attractivité du Pays autour d'Auch, pôle d'équilibre régional qui maille et structure le développement de son espace rural.
- AXE 2 : bâtir de nouvelles solidarités entre la ville d'Auch et les territoires ruraux, et ce par une diffusion du développement basé sur la notion de complémentarité urbain / rural
- AXE 3 : affirmer l'identité et la qualité du cadre de vie autour d'un certain art de vivre et d'une vision moderne de la ruralité

# I – DONNEES DE CADRAGE

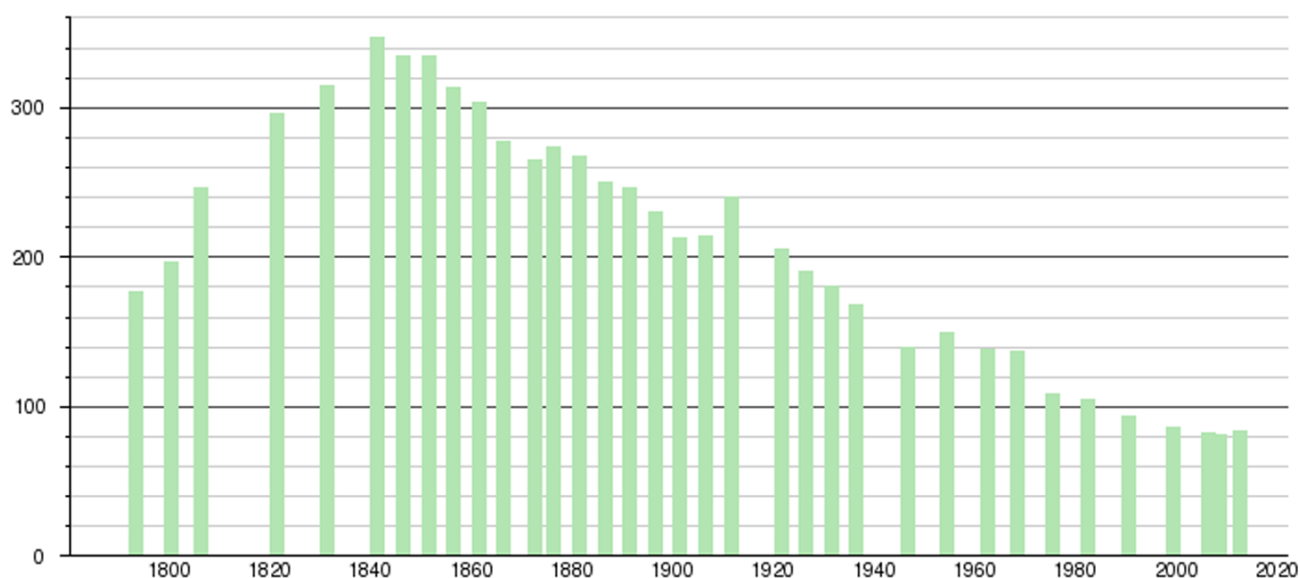
## I.3 – Analyse-Socio-Eco-Démographique

### I.3.1 – Une population nouvelle nécessaire

1793	1800	1806	1821	1831	1841	1846	1851	1856
177	197	246	296	315	347	334	335	314
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
304	278	265	274	268	250	246	230	213
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
214	240	206	191	181	168	140	149	139
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2012	-
137	108	105	94	86	82	81	84	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.  
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999<sup>3</sup> puis Insee à partir de 2004<sup>4</sup>.)

**Histogramme de l'évolution démographique**



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

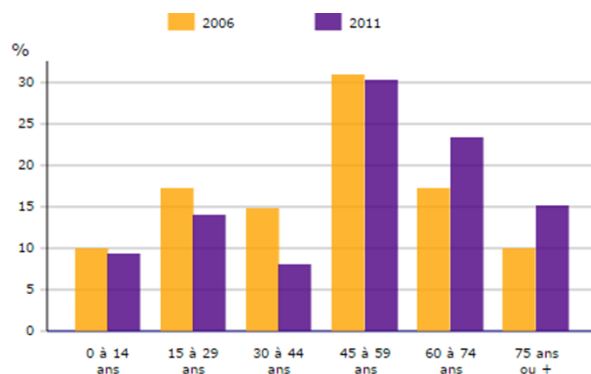
La population de Saint-Ost, comme pour l'ensemble des communes alentour, a beaucoup diminué depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. En 1678, la seigneurie du même nom « Saint-Ost » comptait 60 exploitants et 300 habitants. Parmi les résidents de la commune, il y avait un forgeron, un meunier, un boulanger et au moins un tailleur.

Aujourd'hui, la commune compte moins de 90 habitants. L'exode rural n'est pas clairement identifiable et l'on note une baisse progressive de la population jusqu'à nos jours.

**POP T0 - Population par grandes tranches d'âges**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>82</b>	<b>100,0</b>	<b>82</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	8	9,3	8	9,9
15 à 29 ans	11	14,0	14	17,3
30 à 44 ans	7	8,1	12	14,8
45 à 59 ans	25	30,2	25	30,9
60 à 74 ans	19	23,3	14	17,3
75 ans ou plus	12	15,1	8	9,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**

L'actuelle municipalité concentre ses efforts pour accueillir à Saint-Ost de nouveaux arrivants. C'est l'objet du projet de Carte Communale.

### I.2.2 – Saint-Ost est une commune agricole

La population de Saint-Ost est principalement active, le taux de chômage de 8,3% est tout à fait comparable à celui du département qui atteignait au quatrième trimestre 2014 8,2%. IL affecte surtout les hommes et est en constante évolution passant de 2006 à 2011 de 7,5 à 8,3.

**EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>82,8</b>	<b>74,1</b>
actifs ayant un emploi en %	75,9	68,5
chômeurs en %	6,9	5,6
<b>Inactifs en %</b>	<b>17,2</b>	<b>25,9</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	1,7	7,4
retraités ou préretraités en %	12,1	14,8
autres inactifs en %	3,4	3,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

	2011	2006
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Taux de chômage en %</b>	<b>8,3</b>	<b>7,5</b>
Taux de chômage des hommes en %	11,5	0,0
Taux de chômage des femmes en %	4,5	12,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	25,0	100,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La commune offre un emploi à près d'un tiers de la population, il s'agit en majorité des agriculteurs qui exploitent sur le territoire. Saint-Ost compte par ailleurs un artisan et deux entreprises.

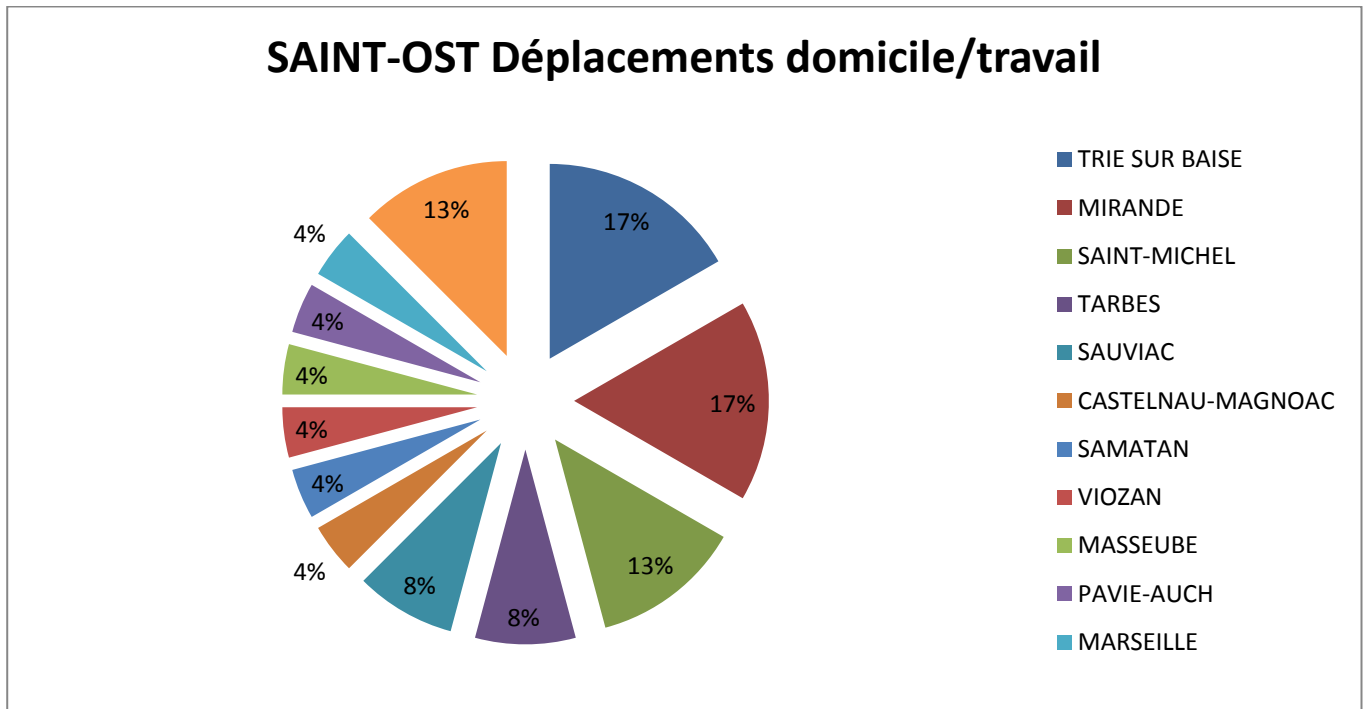
**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>100,0</b>	<b>37</b>	<b>100,0</b>
<b>Travaillent :</b>				
<i>dans la commune de résidence</i>	11	27,3	10	27,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	31	72,7	27	73,0
<i>située dans le département de résidence</i>	23	54,5	17	45,9
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	8	18,2	9	24,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	0	0,0	1	2,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

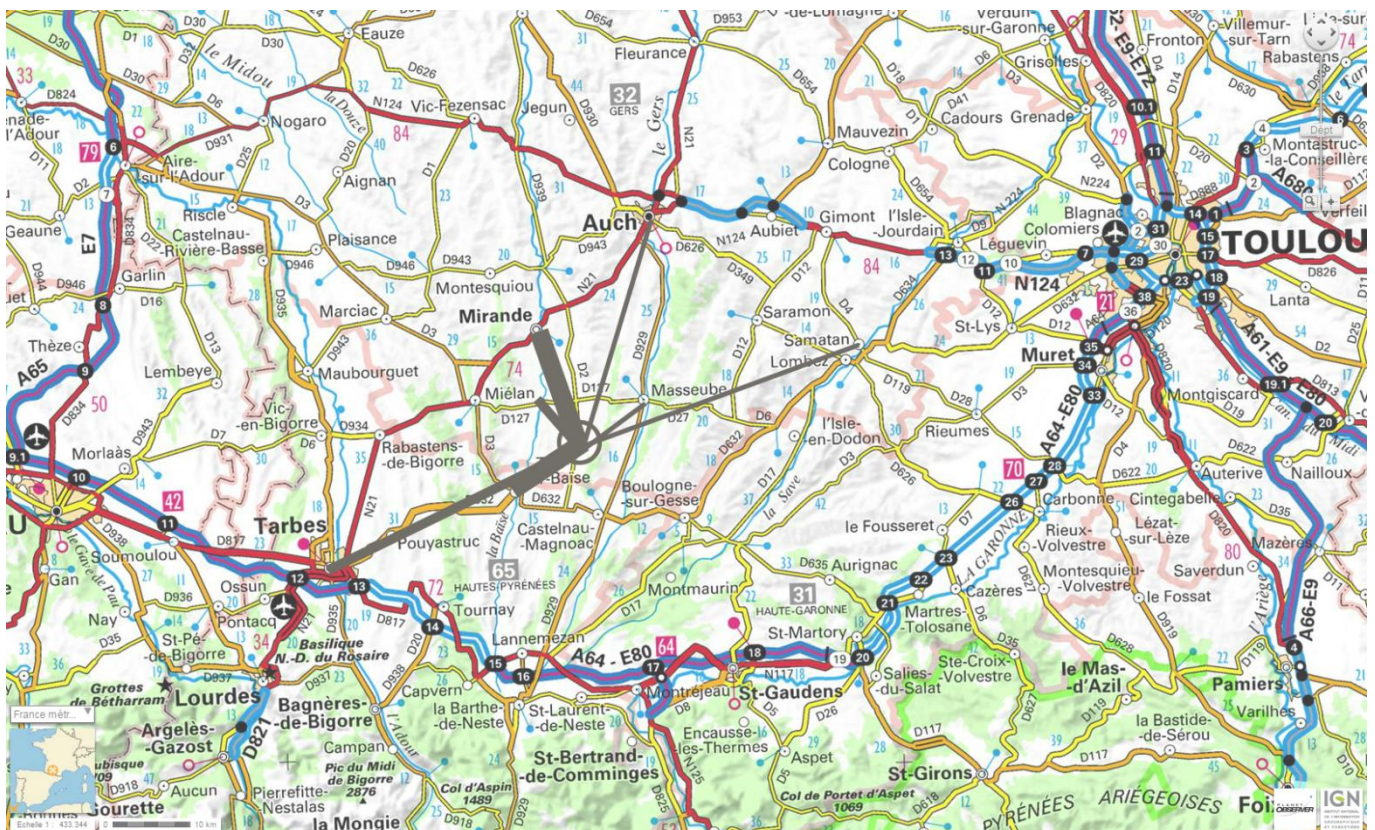
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



Plus de la moitié des résidents trouvent un emploi sur le site du département (54,5%).



## CARTOGRAPHIE DES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL



## I.2.3 – Saint-Ost est une commune résidentielle à la fois permanente et occasionnelle

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>100,0</b>	<b>46</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	36	68,5	30	65,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	27,6	12	26,4
Logements vacants	2	3,9	4	8,1
<b>Maisons</b>	<b>49</b>	<b>92,3</b>	<b>44</b>	<b>95,6</b>
Appartements	3	5,7	2	4,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>36</b>	<b>100,0</b>	<b>30</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	1	3,3
2 pièces	1	2,6	0	0,0
3 pièces	3	7,9	2	6,7
4 pièces	8	21,1	7	23,3
5 pièces ou plus	25	68,4	20	66,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

A Saint-Ost, la part de résidences principales renseigne sur le caractère résidentiel de la commune. Saint-Ost est une commune où la part des logements occasionnels est importante, certains sont des résidences de villégiature, elle rassemble aujourd'hui près de 27% de résidences secondaires ou de logements occasionnels. Le taux de vacance par contre est très faible : 2 % seulement.

### *Un parc immobilier ancien mais confortable, composé principalement de maisons*

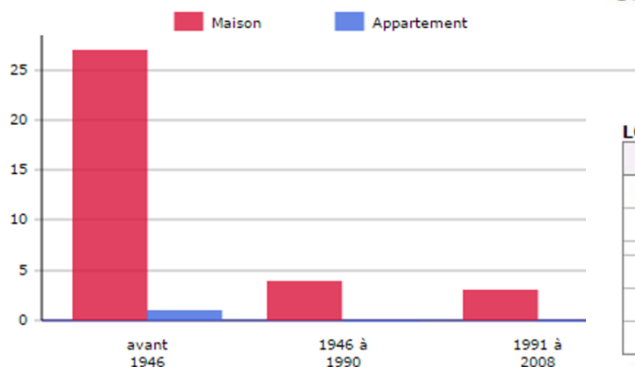
49 maisons et 3 appartements en 2011, phénomène caractéristique des communes rurales où l'offre en appartement est plus que limitée. Globalement, la commune dispose donc aujourd'hui d'un parc essentiellement composés de maisons et ce parc est à dominante ancien : 80% des résidences ont été construites avant 1946, 11% de 1946 à 1990, 8% sont récentes et ont une vingtaine d'années. La composition de ces résidences est caractéristique de l'habitat présent dans le département du Gers : des maisons qui principalement rassemblent plus de 5 pièces et bénéficient aujourd'hui encore d'un conforme relatif avec 38% des résidences disposant d'un chauffage individuel. Depuis 2006, le nombre de salle de bains a augmenté passant de 30% de logements dotés en 2006 à 36% en 2011

**LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement**

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2009</b>	<b>34</b>	<b>100,0</b>
Avant 1946	28	80,6
De 1946 à 1990	4	11,1
De 1991 à 2008	3	8,3

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

**LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement**



**LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2011	2006
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>5,4</b>	<b>5,5</b>
maison	5,5	5,6
appartement	2,0	3,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>36</b>	<b>100,0</b>	<b>30</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	36	100,0	30	100,0
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	10	26,3	9	30,0
Chauffage individuel "tout électrique"	5	13,2	1	3,3

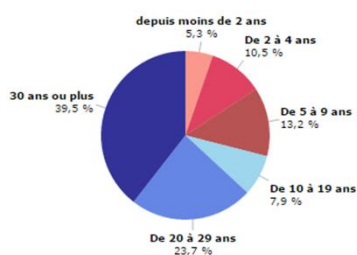
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



### La commune accueille peu de nouveaux résidents...

Par ailleurs, Saint-Ost accueille très peu de nouveaux résidents. L'ancienneté d'emménagement des ménages illustre bien les périodes d'installation sur la commune. Il résulte de cette analyse deux constats, plus de 60% de la population vit à Saint-Ost depuis plus de 20 ans, 40% depuis 40 ans et plus. Le solde migratoire est irrégulier depuis 1968, et le solde naturel toujours négatif. Le renouvellement de population est donc très difficile et c'est justement cette tendance que souhaiterais inverser la municipalité.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	36	100,0	82	5,4	2,4
Depuis moins de 2 ans	2	5,3	4	6,0	3,0
De 2 à 4 ans	4	10,5	10	5,8	2,1
De 5 à 9 ans	5	13,2	7	3,4	2,4
10 ans ou plus	26	71,1	61	5,7	2,4

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,4	-0,4	-1,4	-1,0	-0,7	0,0
due au solde naturel en %	-1,3	-0,8	-1,9	-0,4	-0,3	-1,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,1	+0,4	+0,5	-0,6	-0,3	+1,5
Taux de natalité (‰)	5,8	5,3	8,7	9,8	8,5	2,4
Taux de mortalité (‰)	18,5	13,3	27,5	13,5	11,9	17,1

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

...les résidents sont à 86% propriétaires, l'offre en locatif pourrait être développée pour permettre la rotation des populations, et notamment un premier accueil vers une résidence stable en accession à la propriété

On constate jusqu'à maintenant le phénomène inverse : de plus en plus de propriétaires et moins de locataires avec 86% de propriétaires présents à Saint-Ost contre 10,5% de locataires en 2011.

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	36	100,0	82	33,8	30	100,0
Propriétaire	31	86,8	69	34,9	24	80,0
Locataire	4	10,5	11	11,3	6	20,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	1	2,6	2	88,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

## La part du logement social

La commune ne dispose pas aujourd’hui de logements à vocation sociale.

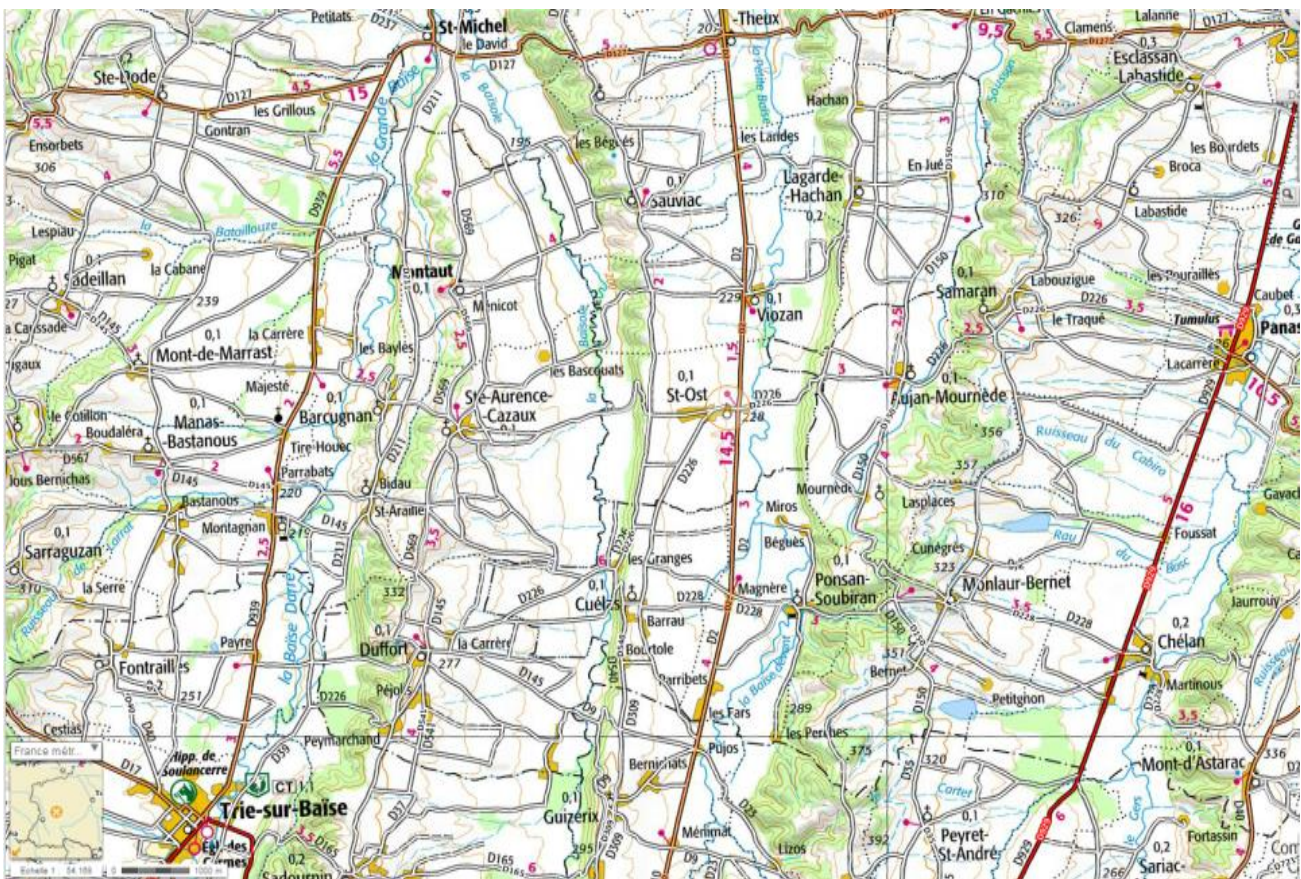
### 1.2.4 – Enjeux démographiques vers quel développement ?

La municipalité souhaite redonner une dynamique démographique à la commune de Saint-Ost, dans un premier temps par l’accueil d’une nouvelle population. La création de logements locatifs pourraient prendre à ce titre s’avère opportune pour permettre à de jeunes couples de venir s’installer sur la commune avant de souhaiter accéder à la propriété.

## I.3 – Desserte, voirie et réseaux divers

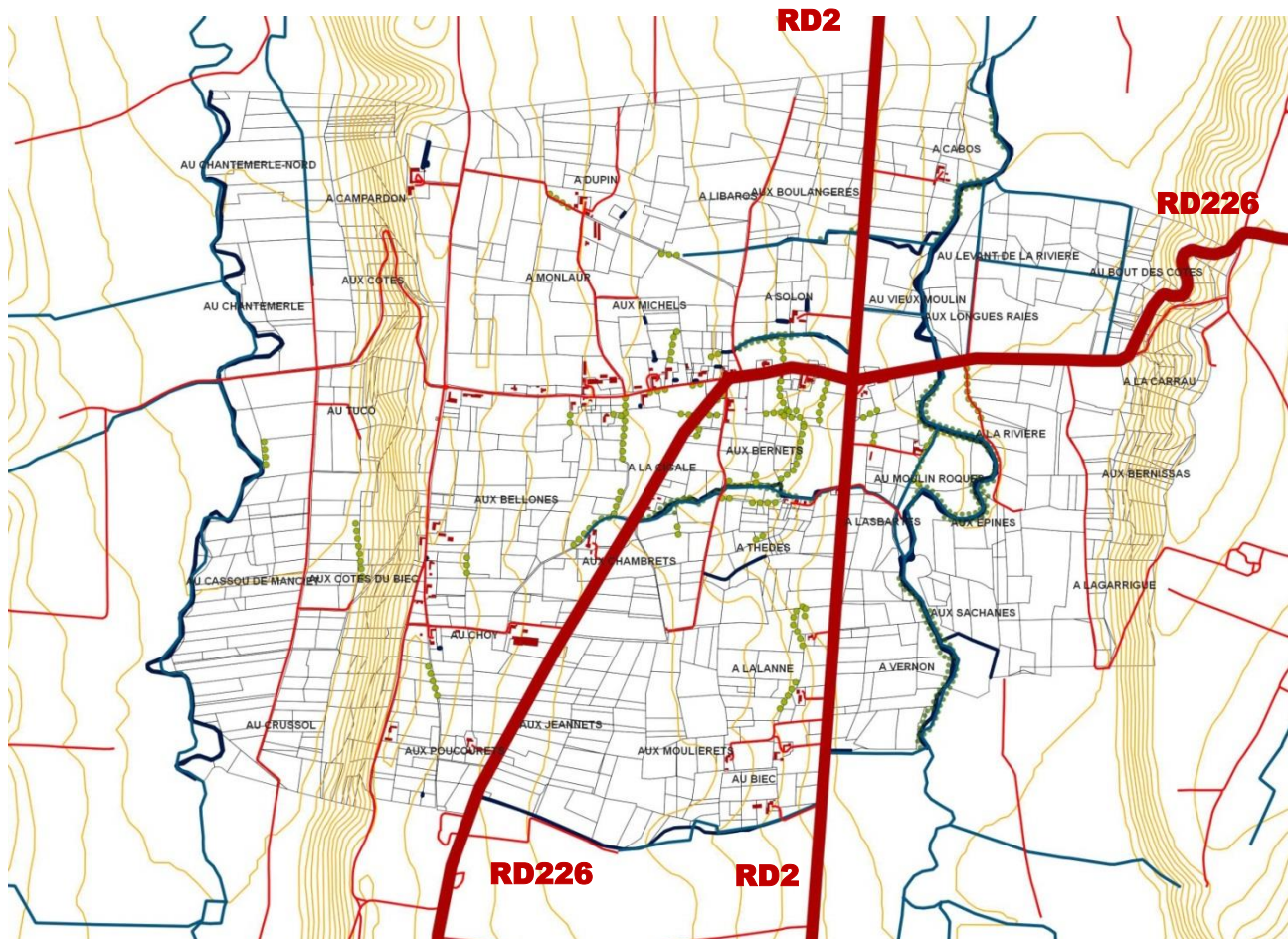
### I.3.1 – Un axe départemental la RD2

Saint-Ost bénéficie d’une bonne desserte locale, avec un réseau de Départementales bien fourni qui relie la commune à Lannemezan par la D2 qui va rejoindre au sud la RD939, et à l’Isle de Noé vers Mirande au nord.



La départementale 2 traverse au nord Viozan, St-Elix-Theux, Saint-Médard, Idrac-Respailles puis croise la RN21 avant de rejoindre l’Isle de Noé. La départementale 226 permet au village de Saint-Ost de rejoindre Aujan-Mournède et Panassac vers l’Est.





### I.3.2 – Le réseau d'Eau

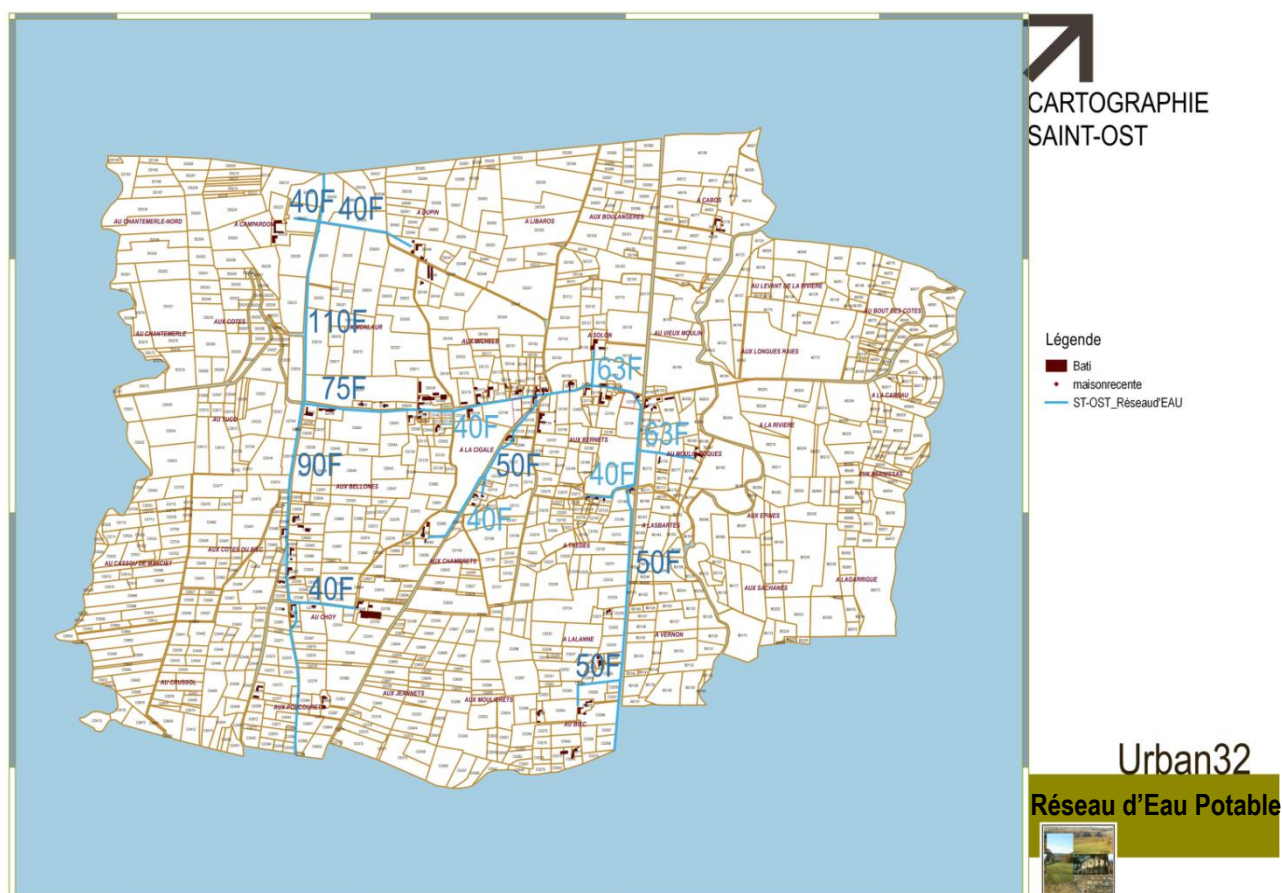
Saint-Ost est globalement desservi par un réseau d'importance moyenne sur l'axe qui dessert le village soit un tuyau en fonte de **63<sup>2</sup>/75** prolongé vers le sud de « La Cigale » aux « Chambrets » par une section plus limitée de **38<sup>2</sup>-40/50**

Paradoxalement, le hameau situé aux « Côtes de Biec » qui rassemble moins de 10 constructions dispose d'un tuyau en fonte plus conséquent avec un diamètre de **90**. De même que le nord de la commune « A Campardon » qui lui est desservi par une section de 110 couvrant très largement les besoins du secteur.

Le long de l'axe de la route départementale RD2, la section est de **50/63F**.

La compétence Eau est assurée par TRIGONE pour la production et à VEOLIA pour l'exploitation. Le plan du réseau a été directement récupéré auprès de Veolia EAU à Auch qui assure le service d'Eau Potable pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable dont le siège est basé à la mairie de Saint-Michel. Le plan ci-dessous reprend les données de ce plan confrontées à celles du technicien en charge de l'entretien des réseaux sur la commune.

Lors de la réunion des personnes publiques associées qui a eu lieu à Saint-Ost, le 30 avril 2015, il a été précisé que le réseau actuel pouvait prendre en charge un développement potentiel d'une vingtaine de maisons. Pour autant l'alimentation du réseau ne permet pas de subvenir à des demandes du service incendie.



### I.3.3 – Le service incendie

Le SDIS ne dispose pas au moment de la réunion des personnes publiques associées d'informations émanant de la commune. La possibilité de pomper l'eau au niveau de la Baise et de la Baisole ne s'avère pas suffisante par rapport aux besoins et à l'implantation du village qui se trouve à plus de 400 mètres des zones construites. Le SDIS rappelle au Maire de Saint-Ost sa responsabilité au titre de son autorité de police : Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit «*prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies*». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à l'alimentation des communes en eau potable et à la lutte contre l'incendie traite de l'extinction des incendies dans les communes et des dispositifs utilisés. Cette circulaire est complétée par les circulaires du 20 février 1957 et du 9 août 1967 qui préconisent des solutions adaptées aux communes rurales à faible densité de population.

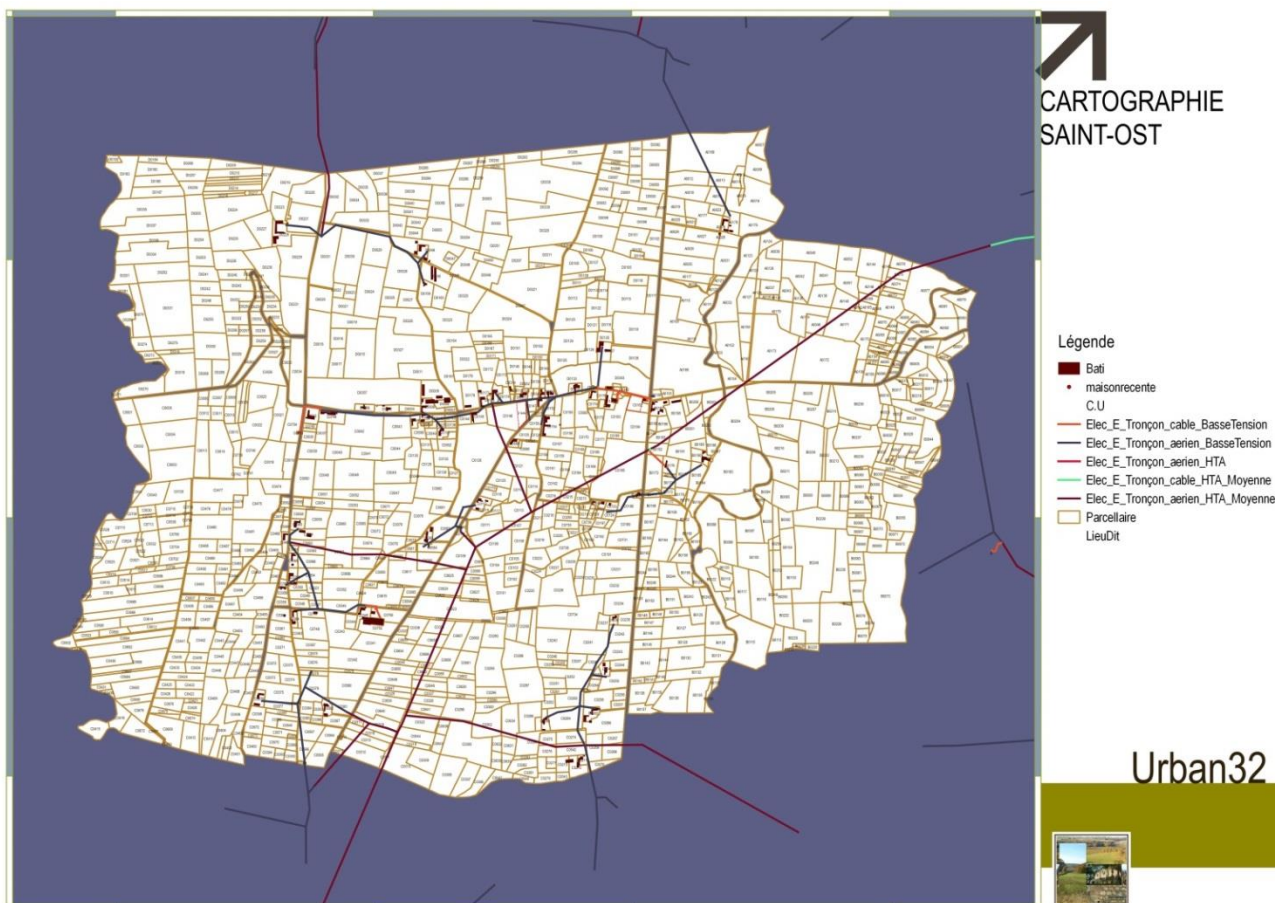
La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental. Une réunion de travail est programmée au sortir de la réunion des PPA afin de faire un état des lieux sur la commune. Une proposition de bâche assurant le débit souhaité de 60m<sup>3</sup>/heure est proposée.



### I.3.4 – Le réseau d'Assainissement

Le village de Saint-Ost n'est desservi par une station d'épuration qui coûterait trop chère à la commune. Si l'on regarde l'étalement urbain du village, difficile d'envisager un tel investissement. L'assainissement est donc individuel et contrôlé par la SM3V ou Syndicat Mixte des Trois Vallées. Difficile à notre niveau de faire un état des lieux des assainissements autonomes présents sur la commune. Les derniers permis délivrés depuis 2010 peuvent être un indicateur de la compatibilité des équipements prévus avec les normes actuelles. Le représentant de la SM3V nous précise lors de la réunion des personnes publiques associées que les demandes d'autorisations de construire seront accompagnées pour le dépôt du dossier d'une étude de sol obligatoire afin de prévoir le mode d'assainissement adéquat. *Le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 apporte certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme. Le contenu des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) est notamment modifié pour tenir compte des dernières exigences législatives et réglementaires, notamment en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Ce décret est en vigueur depuis le 1er mars 2012 et s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.*

### I.3.5 – Le réseau électrique





**La commune est desservie sur l'ensemble de son territoire.** La cartographie ci-dessus nous donne une indication de la couverture en réseau mais pas de la puissance des différentes lignes.

## I.4 – Les déchets

La commune bénéficie de deux points de collecte des déchets qui sont situés à côté de l'église au village et au centre du hameau « La côté de Biec » Le ramassage est effectué une fois par semaine par le SMCD ou « Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur SUD » situé à **MIRANDE**.

Six déchèteries sont rapidement accessibles depuis Saint-Ost :

- 1/ Déchèterie de Castelnau-Magnoac, Route de Cizos, 65230 Castelnau-Magnoac
- 2/ Déchèterie de Masseube, ZI de la Mirandette, 32140 Masseube
- 3/ Déchèterie de Trie-sur-Baïse, Route de Tarbes, 65220 Trie-sur-Baïse
- 4/ Déchèterie de Miélan, Chemin de la Tourette, 32170 Miélan
- 5/ Déchèterie de Mirande, la Poulogne, 32300 Mirande
- 6/ Déchèterie de Seissan, Zone artisanale du Père, 32260 Seissan

## I.5 – Les sites I.C.P.E

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La réglementation impose des obligations aux installations classées tout au long de leur vie : avant leur mise en service, pendant leur exploitation et lors de leur cessation d'activité. Ces obligations ont pour but principal de :

- prévenir les risques de pollution et d'atteinte à l'environnement ;
- **réparer les atteintes à l'environnement.**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, a le statut d'« installation classée ».

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **le régime d'enregistrement** : la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé a habilité le Gouvernement par son article 37 à créer par la voie de l'ordonnance un régime d'autorisation simplifié. Cette ordonnance a été présentée au Conseil des ministres du 10 juin 2009.

Aucune ICPE industrielle n'est recensée sur le territoire de Saint-Ost. Aucun atelier agricole d'élevage n'est classé.

## II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

---

## II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE,

### L'agriculture sur la commune de Saint-Ost



#### II.1 – Données générales

La commune de Saint-Ost est caractérisée par un espace agricole très prégnant, où l'agriculture est une des activités économiques majeures, renforcée par une occupation spatiale importante (près de 70% de la Surface totale). Cette surface utile a pourtant évolué à la baisse depuis ces dernières décennies comme pour la plupart des communes rurales du département

#### II.2 – Les évolutions des années 70 à aujourd'hui

##### II.2.1 - Un nombre d'exploitations et une S.A.U en constante diminution... Un cheptel qui résiste

En effet, Saint-Ost passe de 1988 à 2011 de 579 hectares de SAU à 484 soit près de 100 hectares de perdu. Essentiellement lié à l'élevage le secteur agricole regroupe encore 9 exploitations en 2015, 13 exploitations en 2010 contre 20 en 1988, et un cheptel en évolution avec 465 têtes de bétail contre 430 en 1988.

Le territoire communal, nous l'avons analysé plus haut, rassemble encore aujourd'hui 6 élevages pour la production de « bovin viandes », soumis au RSD ou Règlement Sanitaire Départemental, et un élevage mixte « poulets-bovin » à l'ouest du village également soumis au RSD.

Notons la présence au sud de la commune vers la RD2 au lieu-dit « Aux Moulierets » d'un nouvel élevage

Cette ambiance rurale et agricole s'accorde de manière bienveillante et chaleureuse à la vie de la commune. L'activité agricole, concerne encore une population active qui trouve du travail in-situ (25% des actifs de la commune)

Structurellement, les exploitations agricoles de la commune ont :

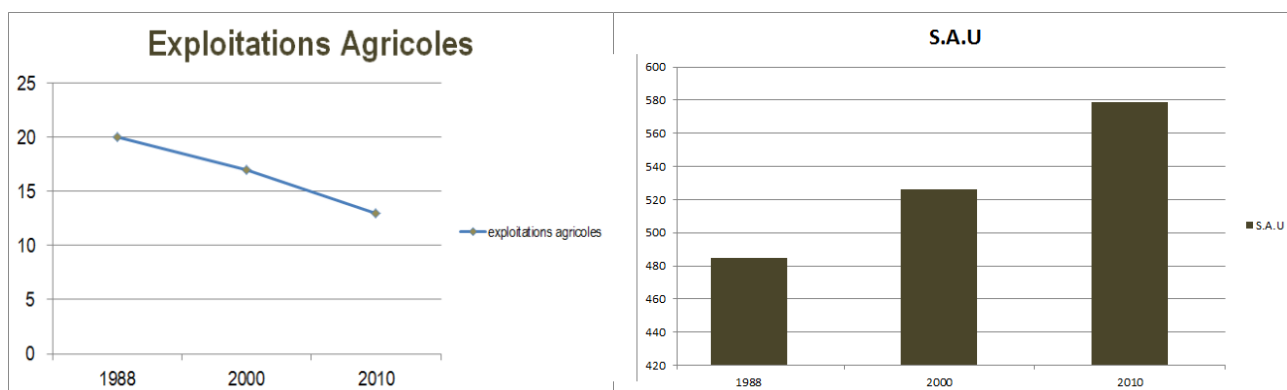
- soit développé des activités de diversification (gavage, transformation, vente directe...)
- soit « réaménagé » très progressivement le foncier, développant des ateliers d'élevage (bovins viande label « Veau rosé »)
- soit cumulé activité céréalière et élevage,
- se sont organisés avec de plusieurs activités

Notons que la S.A.U moyenne par exploitation serait de 37,50 hectares en 2010 (si l'on se réfère aux chiffres de la DRAAF) Notre étude réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis d'obtenir des données plus proche du terrain. En moyenne, les exploitations de Saint-Ost ont une surface avoisinant les 54 hectares

Elle se situe en les valeurs moyennes de la région Midi-Pyrénées (48 ha), et du Gers (57 ha). La cartographie des données PAC montrent peu d'évolution dans la répartition des cultures. La superficie des zones toujours en herbe aurait baissées selon les données AGRESTE passant de 145 en 1988 hectares à 20 aujourd'hui. Les données recueillies localement montrent que les prairies temporaires sont toujours présentes (une soixantaine d'hectares minimum)



## II.2.2 - Un nombre d'exploitations et une S.A.U en constante diminution... Un cheptel qui résiste



Malgré cela, la création d'un nouveau siège et la reprise d'un second sont des signes particulièrement encourageants, qu'il faut soutenir.

La nouvelle organisation agricole européenne, le recul de l'âge de la retraite, la variabilité des marchés des productions agricoles, les stratégies individuelles de conservation du patrimoine, sont autant d'éléments qui impacteront cependant de manière combinée l'évolution future du nombre d'exploitations sur la commune et plus généralement dans le Gers. Le projet de développement urbain de la commune tiendra évidemment compte de ces éléments.

## II.3. La situation communale

L'activité agricole pratiquée à titre principal est majoritaire. Il existe deux doubles actifs sur la commune, l'un d'entre eux est actif agricole à titre secondaire, l'autre à titre principal. La très grande majorité des exploitants organise l'activité agricole dans un cadre juridique individuel.

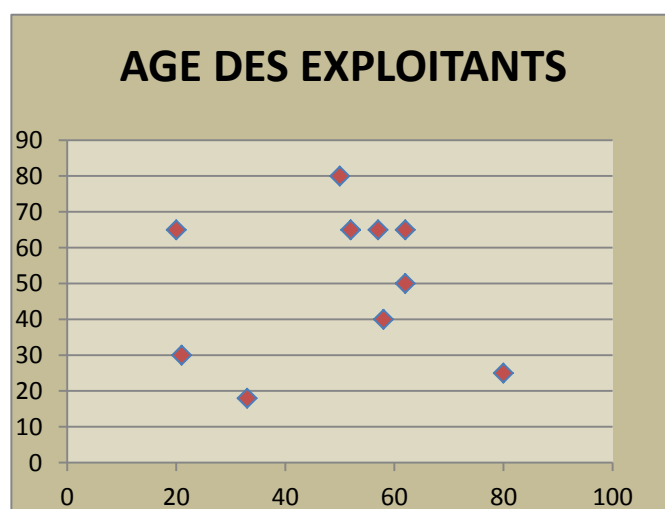
## II.4. Données actuelles et représentations spatiales

(Enquêtes locales - commune de Saint-Ost – concertation 2013-2014-2015)

### II.4.1 : Dimensionnement des exploitations et distribution géographique

La pyramide des âges montre la part importante des agriculteurs de 55 ans et + ainsi que le déficit d'exploitants de moins de 40 ans.

Cette situation montre le déséquilibre au niveau générationnel dans l'agriculture ; les perspectives d'installation/reprise dans le cadre d'une activité agricole professionnelle existent chez les exploitants de 40 à 54 ans.



Le nombre d'exploitation agricole recensée en 2016 sur le territoire de la commune est de 10, répartie comme suit :

- « A Fitère », 78 hectares dont 20 hors Saint-Ost (éleveur 70 bovins),
- « Aux Michels » 55 hectares dont 40 hors Saint-Ost (éleveur mois de 15 bovins),
- « A Lagrange », 50 hectares dont 10 hors Saint-Ost (éleveur moins de 60 bovins),
- « A Monlaur », 50 hectares (éleveur moins de 50 bovins),
- « A Finat », 30 hectares (éleveur moins de 25 bovins),
- « Au Rantoy », 25 hectares dont 10 hors Saint-Ost, (éleveur moins de 40 bovins),
- « Aux Bernets », 20 hectares
- « A Dessangles », 30 hectares dont 15 hors Saint-Ost,
- « Aux Bellones » 35 hectares
- « Aux Chambrets », 5 hectares

Soit un total de 378 hectares de SAU inter et hors commune

Le renouvellement Sur Saint-Ost commence à pointer avec deux installations porteuses d'espoir :

- A « Compardon », un jeune de 20 ans reprend l'activité de son père en « bovin viandes » sur une soixantaine d'hectares,
- Au sud de la commune, à Moulierets, une jeune femme vient de s'installer sur une trentaine d'hectares de prairies. En plus de l'élevage bovin, son activité est orientée vers le gavage et d'oies (élevage à la ferme)

Ce projet montre l'intérêt de la diversification des systèmes de production, avec des structures qui peuvent cumuler élevage avicole, élevage bovin, atelier de transformation et vente.

**La diversification des activités est un enjeu fort et déterminant pour la préservation de l'économie agricole dans son ensemble. La création de gîtes touristiques, de chambre d'hôtes permet également de faire évoluer une exploitation ou de compléter ses revenus**



Le tableau combinant à la fois l'âge et la taille des exploitations permet de donner un éclairage complémentaire sur la situation des plus jeunes exploitants qui développent ateliers de diversification qu'il soit sur des structures de taille moyenne ou plus conséquente.





## II.4.2 : Répartition des îlots PAC

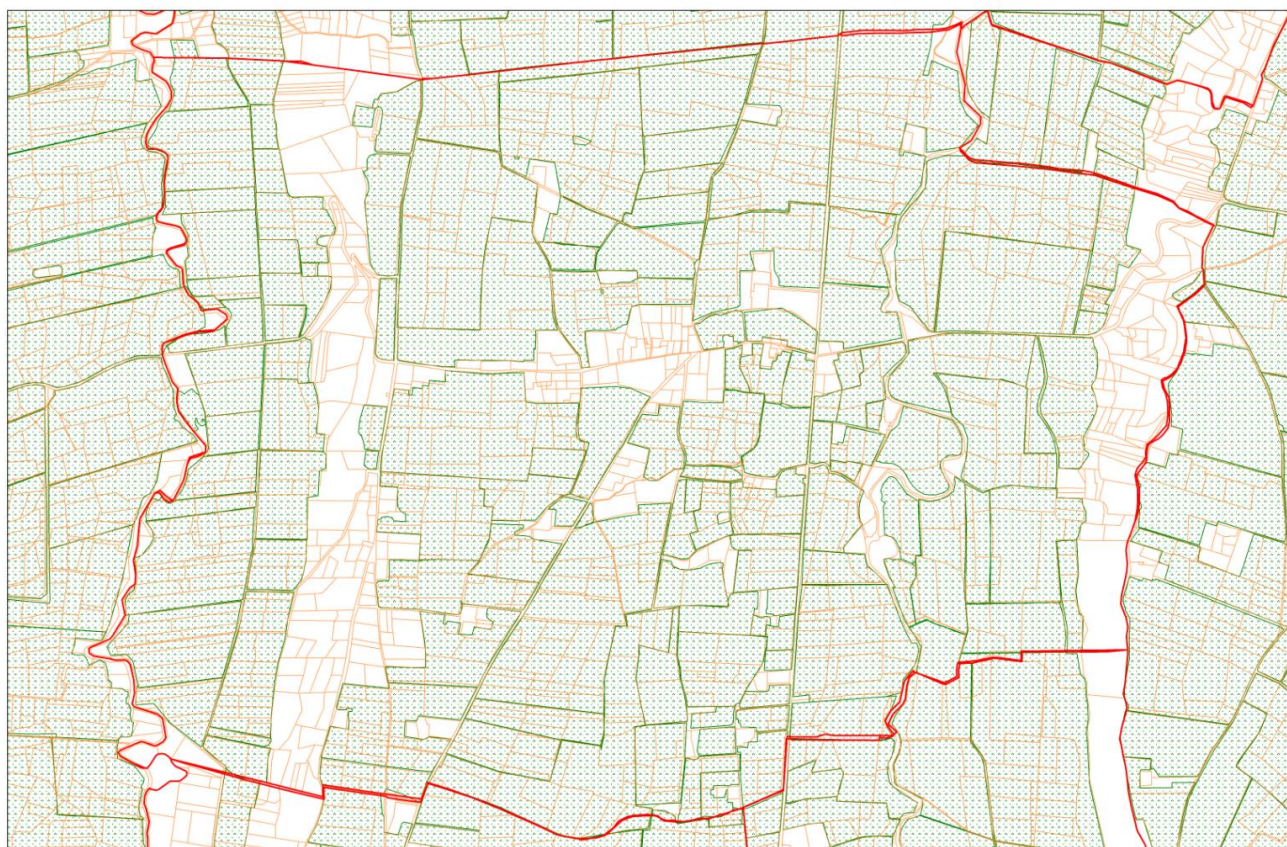
Les agriculteurs de Saint-Ost mettent en valeur 485 hectares de SAU (sources AGRESTE, déclarations PAC 2010)

Considérons que la plupart des exploitants travaillent sur plusieurs communes.  
C'est le cas au moins de la moitié d'entre eux.

Les exploitants extérieurs interviennent ainsi sur peu de surfaces SAU communale. Le territoire communal total représente une surface de 684 hectares dont 71% dédiés à l'agriculture, et exploités actuellement.

La carte suivante présente les îlots recevant une aide au titre de la PAC

**DÉCLARATIONS PAC 2014**  
Commune de Saint OST



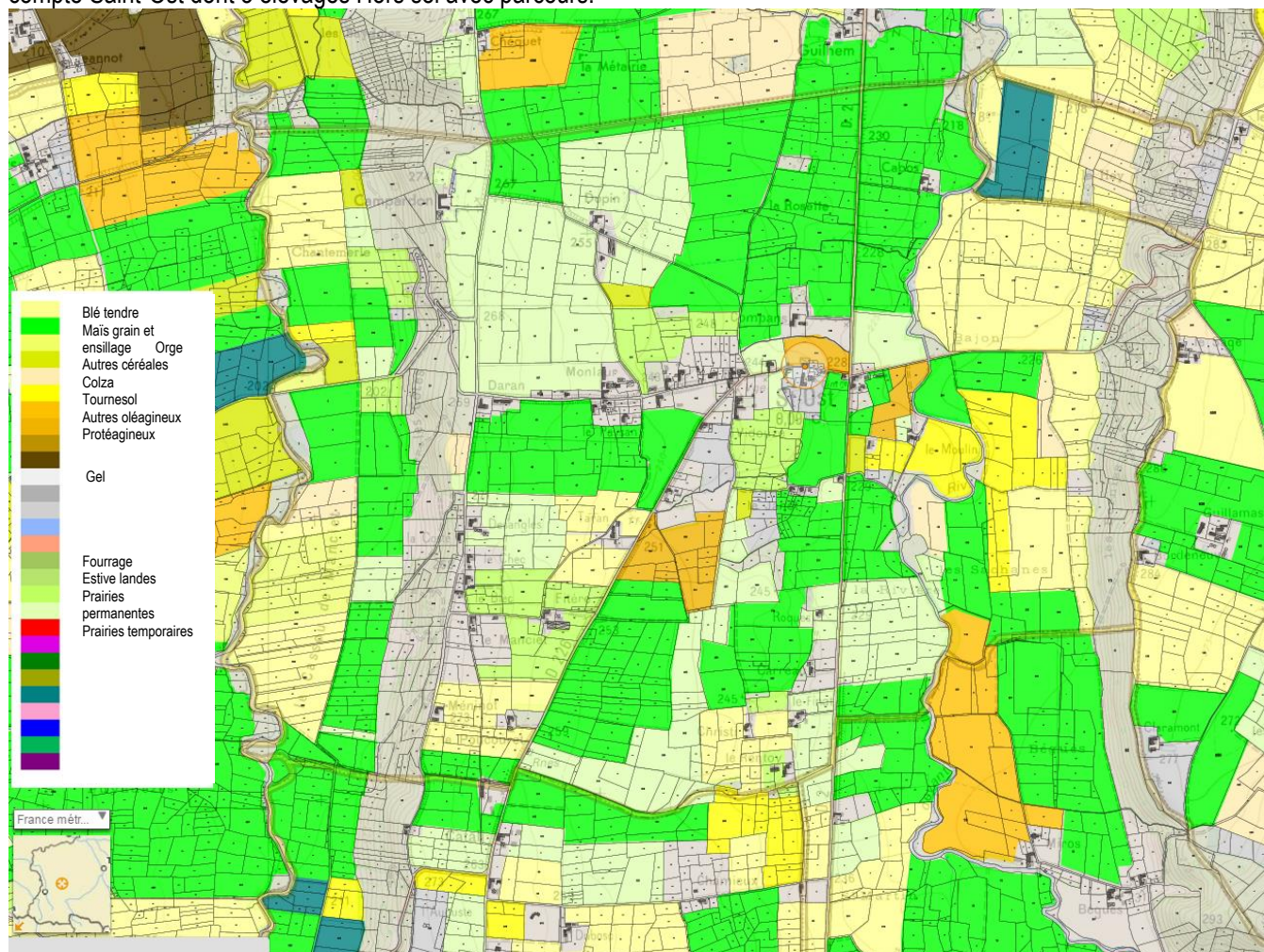
L'activité habituelle des exploitations implique des déplacements réguliers sur l'ensemble de la voirie communale, y compris dans le centre bourg, avec un renforcement du trafic agricole à différentes époques de l'année (semis, moissons ....).



## II.5 - Les systèmes de productions et l'occupation du sol

### II.5.1 : Une Occupation du sol dominé par les cultures et l'élevage

La SAU est consacrée principalement aux cultures annuelles ; le système polyculture avec une rotation céréales oléo-protéagineux domine. La commune dispose d'un potentiel de 450 hectares irrigables environ et les cultures irriguées essentiellement le maïs occupe une bonne place. Notons malgré tout que les agriculteurs Les espaces en herbe ponctuent de manière stratégique une occupation du sol où l'élevage est présent pour 6 exploitations sur les 9 que compte Saint-Ost dont 3 élevages Hors sol avec parcours.



#### II.5.1.1 : Géomorphologie, étude des sols

Saint-Ost présente un relief doux, peu marqué, caractéristique de la région des secteurs qui bordent la Baïse

Deux types de sols :

- Celui des vallées secondaires proches des rivières Gascogne, des vallées peu larges qui possèdent des sols profonds, acides au sud dans la traversée des molasses acides, argileux et calcaires dans les coteaux marneux.
- Celui des secteurs de pente faible en rive gauche des rivières gasconnes au nord du plateau de Lannemezan, développées à partir des matériaux acides de la fin du tertiaire et du début du quaternaire. Le sol dominant limoneux et acide se dénomme régionalement "boulbène".

### II.5.1.2 : Répartition des cultures

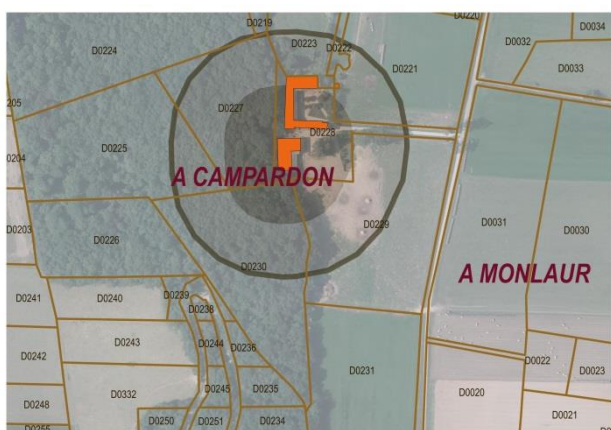
Deux cultures complémentaires :

- Un choix de polyculture bien visible sur la carte ci-dessus avec une prédominance du maïs et de l'ensilage complété par l'orge, le colza, le tournesol, les oléagineux en général,
- Des prairies temporaires très présentes révélatrices de l'importance économique de l'élevage à Saint-Ost

### II.5.1.3 : L'élevage

Trois structures principales :

- Au nord, à Campardon, construction de deux stabulations en reprise de l'élevage bovin-viande
  - A Moulaur, à l'ouest du village, deux ateliers « poulets » et une stabulation
- Ces exploitations sont des structures référencées et produisent sous le contrôle des labels « Veaux rosés » et « poulets label-rouge »



Village « A Moulaur » RSD

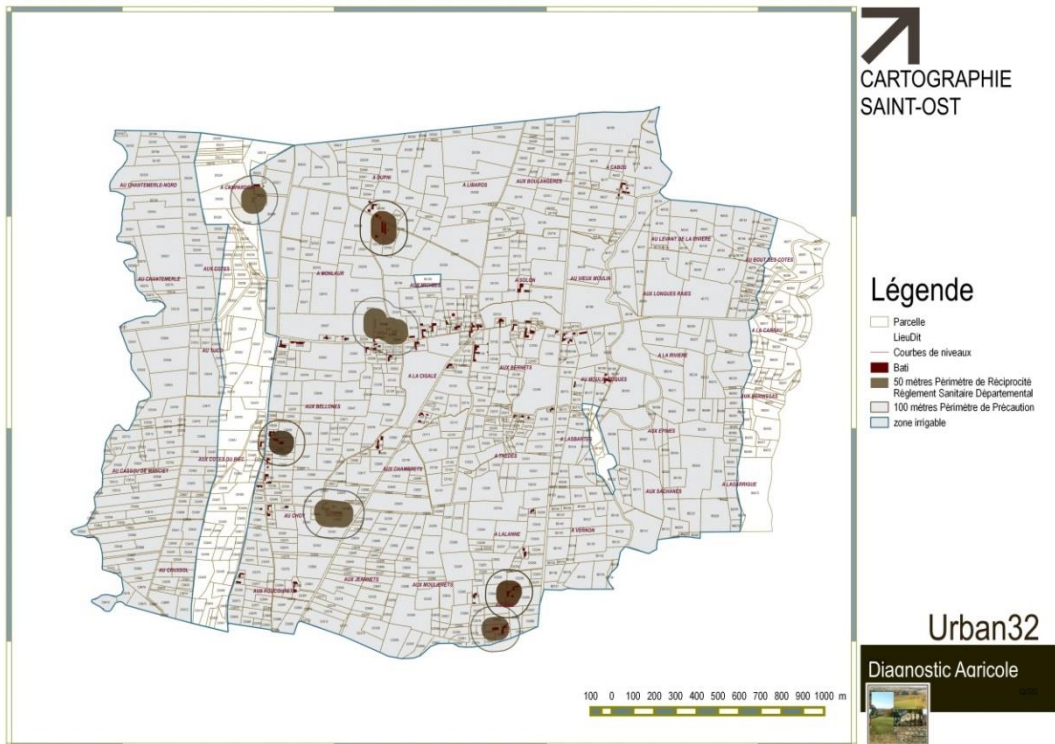


Création à « Campardon » RSD

Quatre structures d'élevages « bovin-viande » soumises au règlement sanitaire départemental, dont une création au sud avec un atelier de gavage de canard et d'oie comprenant une unité de vente à la ferme.



Carte annexée au rapport en format A3



La Carte ci-contre montre les enjeux du milieu agricole ainsi que les contraintes qu'il impose au milieu environnant. Les élevages sont représentés avec les périmètres de réciprocité et de précaution (double) concernés.

La zone potentiellement irrigable est marquée en bleu hachuré. Il nous manque l'actualisation des zones d'épandage

## II.6 - Les enjeux du diagnostic agricole

Les obligations réglementaires relatives à l'Élevage sont importantes. En ce qui concerne l'épandage, la réglementation impose des distances de recul, de protection par rapport aux cours d'eau, aux constructions... avec des parcelles identifiées comme potentiellement épandables pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départementale. L'urbanisation peut rompre l'équilibre dans la gestion de l'exploitation, de l'élevage et du potentiel épandable, la prise en compte de cette S.P.E. est capitale pour l'éleveur. Et toute modification du périmètre SPE implique pour l'éleveur, une déclaration modificative du Plan d'épandage déposé en préfecture.

Une vigilance particulière devra être observée au regard de ces exploitations pour garantir la pérennité de leurs usages, besoins et projets et pour éviter les situations de conflits d'usages.

Les obligations réglementaires liées à l'activité d'Élevage comme les exigences inhérentes à l'activité agricole comme par exemple les déplacements de matériels, le stockage (céréales, produits phytosanitaires, gasoil), le transport et chargement des productions... devront être pris en compte dans les orientations futures du document d'urbanisme (cf. cartographie Occupation du sol, rappel des Sièges d'exploitation, Irrigation, Epandage).

**Le futur document de Carte Communale devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux agricoles présents de manière à ne pas bloquer l'évolution des structures présentes sur le territoire**



## III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

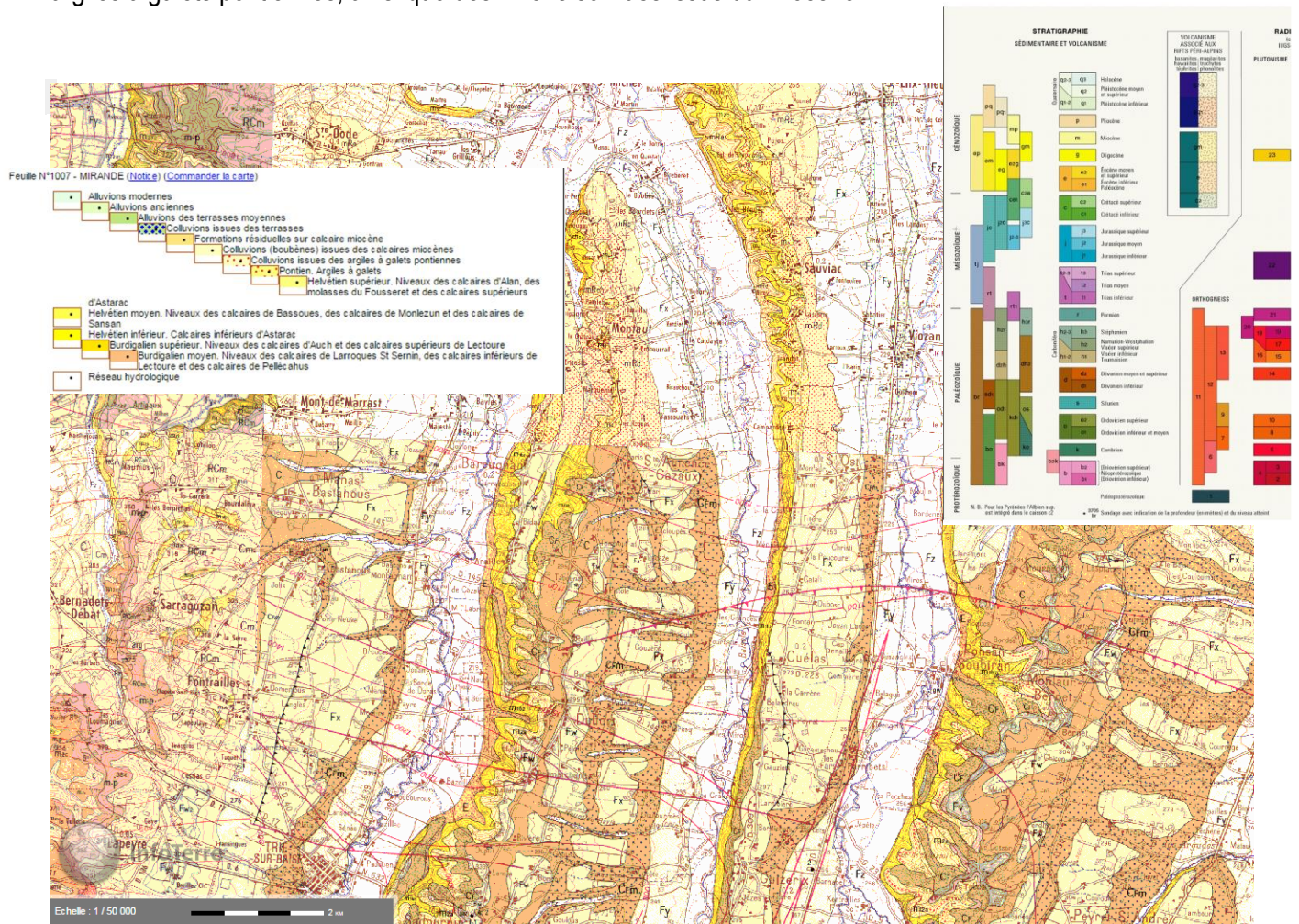
## III.1 – Le contexte naturel du territoire communal

### III.1.1 – La morphologie naturelle du site : sols, relief et géologie

La commune de Saint-Ost est située sur deux entités morphologiques caractéristiques du sud de la Gascogne et du paysage qui alterne coteaux et vallées creusé par les différentes rivières qui émanent des monts pyrénéens. Première entité morpho-pédologique « Les Vallées Secondaires : Terrasses d'alluvions anciennes (et glacis de limons soliflués) Sud de la Gascogne, Vallées secondaires ». Seconde entité celle des « Coteaux argilo-calcaires accidentés avec bancs de calcaire »

#### III.1.1.1.- Géologie

La structure du sous-sol est concernée principalement par la période du Miocène et rassemble depuis les coteaux des formations résiduelles sur calcaires puis des colluvions des calcaires miocènes et des argiles à galets pontiennes, ainsi que des limons soliflués issus du Pliocène.



### III.1.1.2 - Lithologie

Vers la plaine de la Baïse des argiles et argiles à galets recouverts de limons. Ce sont des produits remaniés résultant de l'érosion quaternaire des grandes surfaces de dépôts (issus de l'érosion des Pyrénées) formés à la fin du Tertiaire (Pliocène) et au début du Quaternaire (Donau : formation du Plateau de Lannemezan). Cette érosion quaternaire qui a affecté ces dépôts a donné d'importants dépôts alluviaux (terrasses) et colluviaux (glacis).

Vers les coteaux les dépôts sont constitués de marnes, de molasses argileuses et de bancs calcaires intercalés.

### III.1.1.3 – Géomorphologie

Vers la plaine de la Baïse en remontant vers le village, le paysage est formé de terrasses planes comprenant des glacis de pente faible.

En Gascogne Sud, comme c'est le cas à Saint-Ost, les vallées ont des profils en travers nettement dissymétriques et cette unité couvre une grande largeur :

- versant rive droite : versant court à pente forte ;
- versant rive gauche : versant long et étendu à pente faible sur lequel on trouve les terrasses planes en bordure de la basse plaine puis le glacis de pente faible qui relie les terrasses aux coteaux proprement dit. Plusieurs niveaux de terrasses planes peuvent être identifiés.

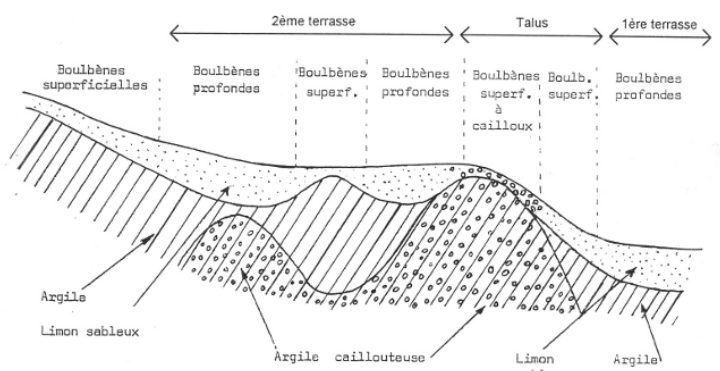
### III.1.1.4 – Agro-Paysage

L'occupation des sols est très agricole (prairies et cultures). Les prairies couvrent encore une grande surface Les cultures sont également très présentes. Il y a peu de forêts. Elles sont localisées sur les coteaux. Les terres agricoles sont généralement équipées en irrigation.

### Répartition des sols dans le paysage

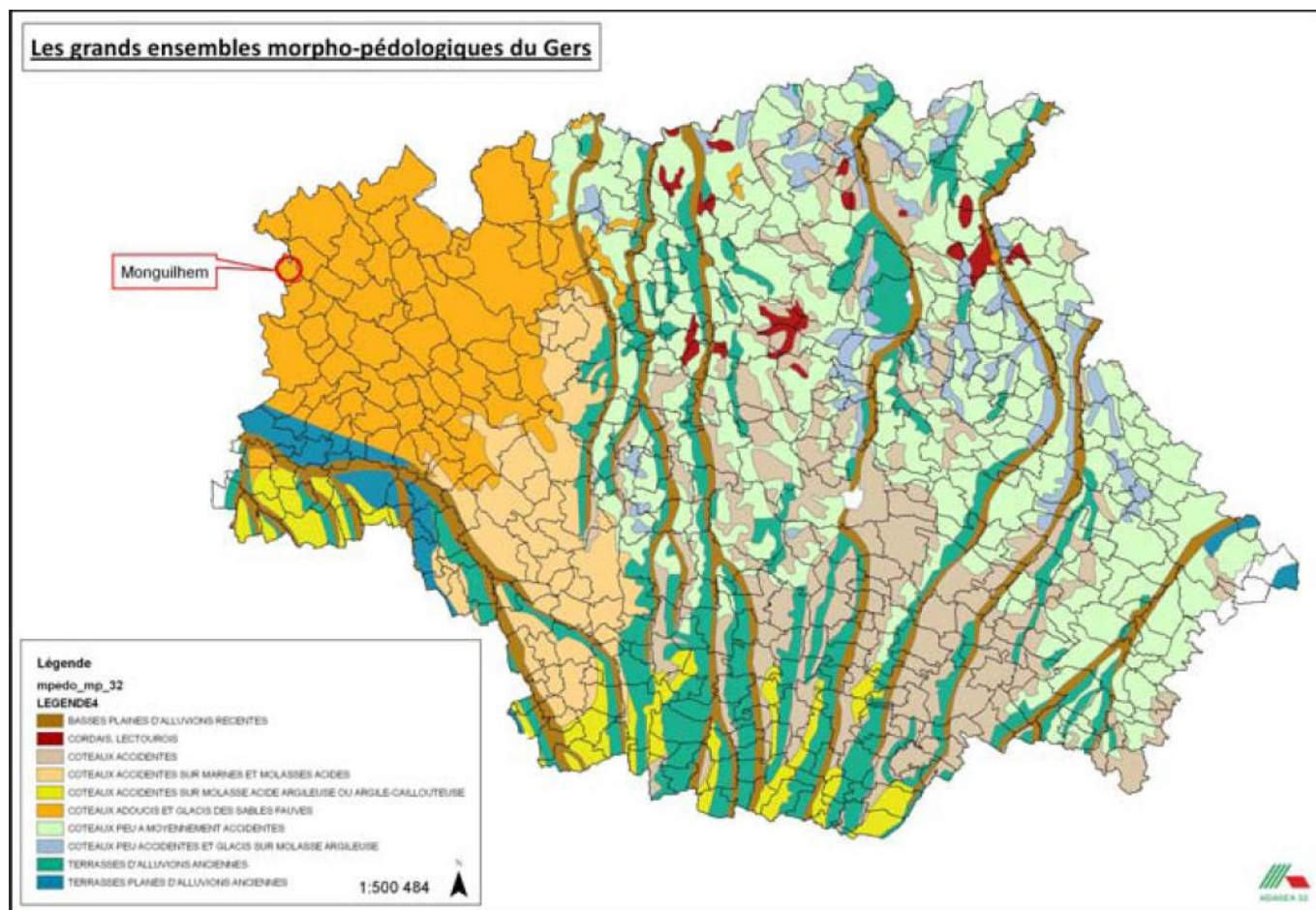
#### Coupe schématique de la répartition des différents types de boubènes de terrasses

Sur les terrasses planes, on trouve les sols communément appelés "boubènes", il s'agit de sols lessivés hydromorphes (Luvisols) limoneux. On peut y distinguer les boubènes profondes ou les boubènes superficielles selon l'épaisseur des limons ou la profondeur d'apparition des couches compactes argileuses ou argilo-caillouteuses. Sur les glacis de pente faible qui raccordent les terrasses planes aux coteaux, on trouve des sols bruns lessivés (Néoluvisols) limoneux à limono-argileux portant localement le nom de "boubènes colorées" (en opposition avec la couleur très claire de la couche de surface des boubènes de terrasses). Selon la profondeur d'apparition des couches argileuses ou argilo-caillouteuses, on distingue des boubènes colorées profondes (unité 3) et des boubènes colorées superficielles qui sont souvent caillouteuses.



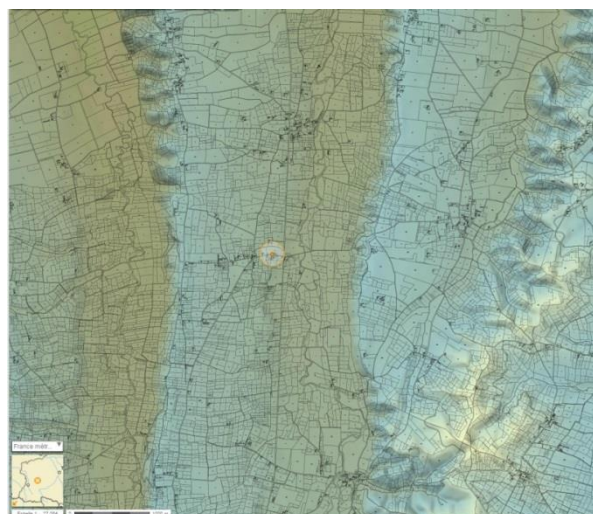
Dans la basse plaine, dans une zone de transition pas forcément nette entre la basse plaine et les terrasses, on trouve des sols d'alluvions limoneux et hydromorphes présentant un comportement proche des sols lessivés. Ces sols appelés localement "boubènes de basse terrasse" sont des sols bruns à bruns lessivés hydromorphes





### III.1 2.- Le relief

L'altitude moyenne de la commune entre 225 m, au niveau de la Baise pour gagner 250 m autour du village. Elle atteint 275 m au sommet des coteaux situés à l'ouest du territoire

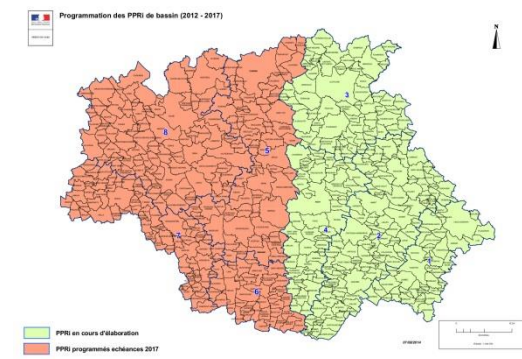
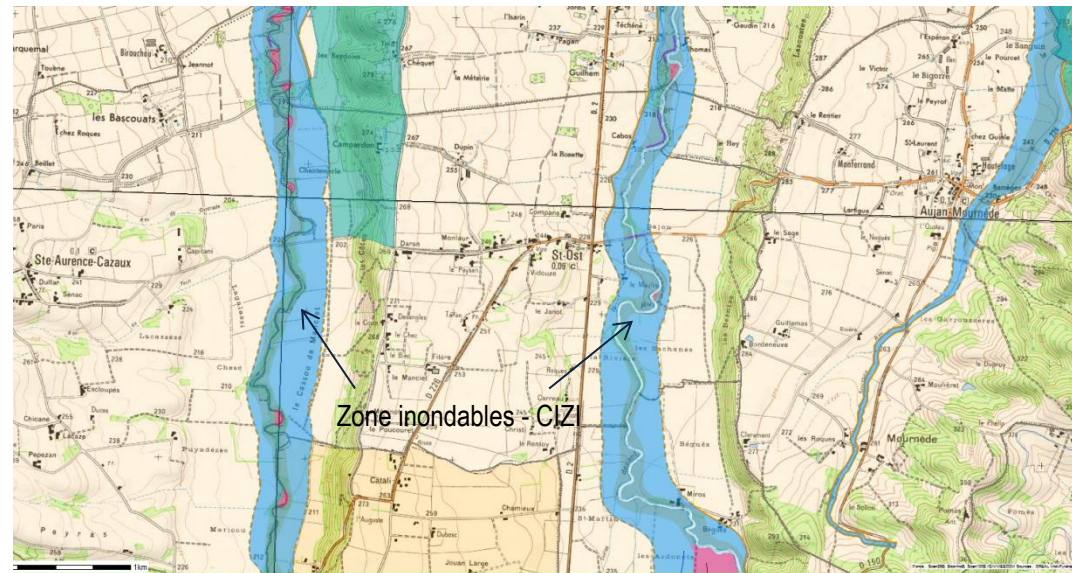




### III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### III.1.3 – Le réseau hydrographique

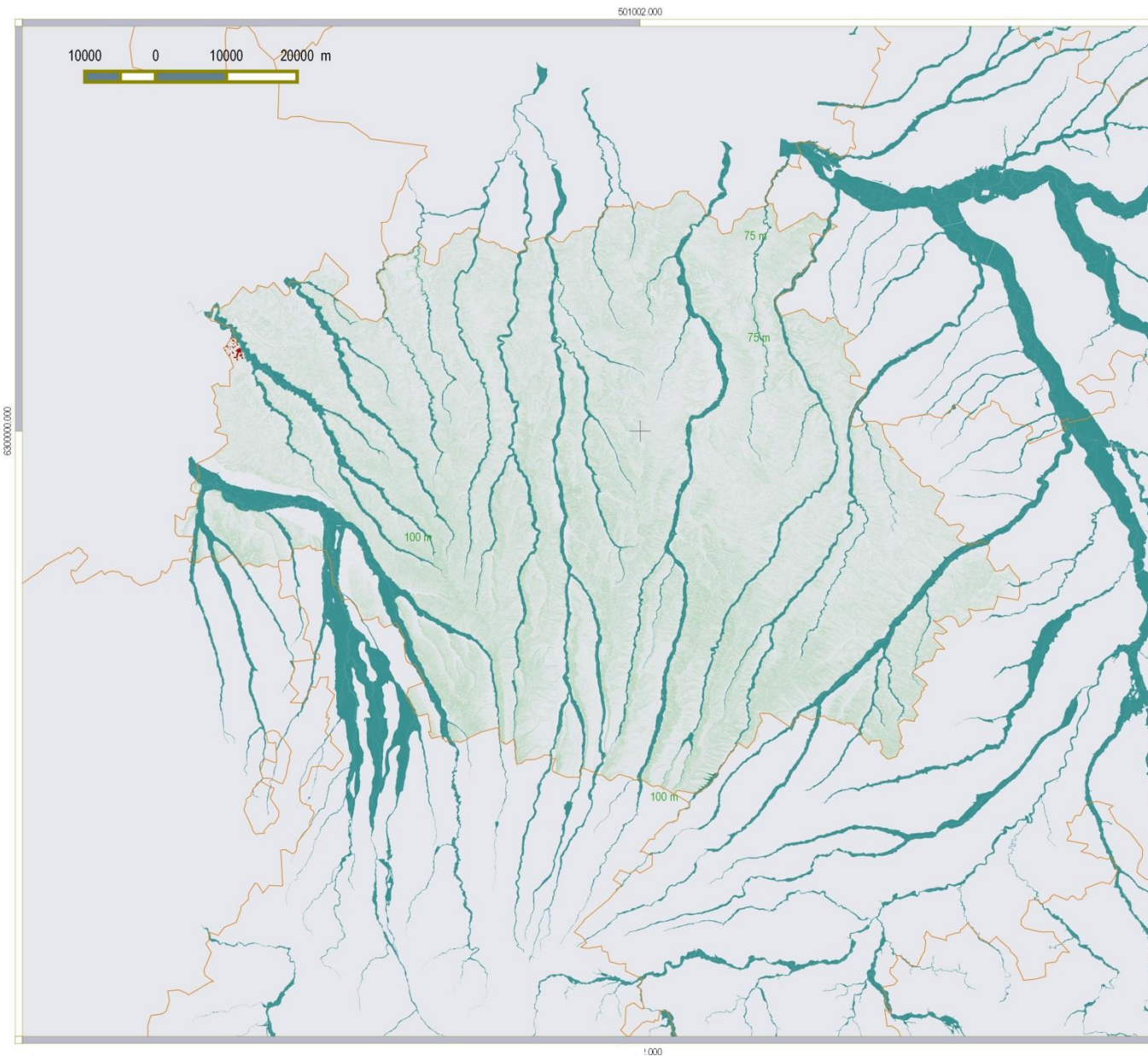
Comme la plupart des rivières du sud de la Gascogne La Baïse prend sa source sur le plateau de Lannemezan vers Capvern-les-bains Elle se jette dans la Garonne à Saint-Léger. La Baïsole prend également sa source sur le plateau de Lannemezan, elle est un affluent de la Baïse et se jette plus haut à Saint-Michel



La commune de Saint-Ost n'est pas encore soumise à PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le projet d'élaboration du PPRI de la Baïse Sud (cartographié en rose sur le plan du département du Gers) n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention.

Son élaboration est programmée pour 2017.



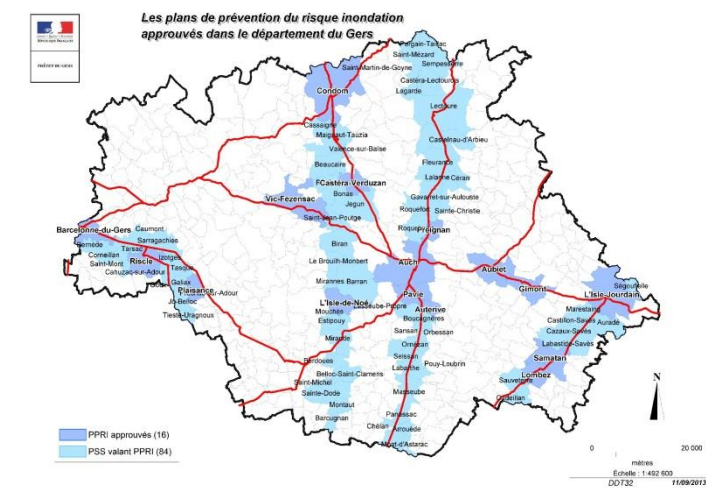
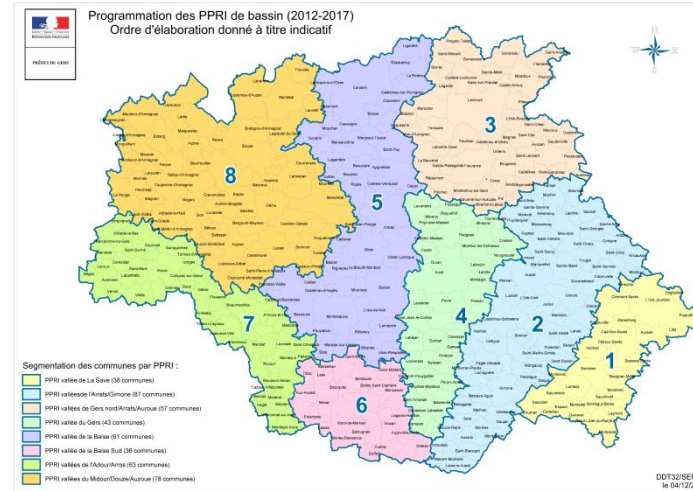
**CARTOGRAPHIE**

**Légende**

- Bati
- Courbes de niveaux
- Réseau hydrographique
- Parcelle
- Carte Informative des ZONES INONDABLES
- LieuDit

**Urban32**

**RESEAU HYDROGRAPHIQUE**





### III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'enjeu Eau se décline par une configuration spéciale, les éléments aquatiques étant tous constitutifs des limites communales. La Trame Bleue est constituée de tous les éléments aquatiques situés sur le territoire communal : lacs, rivières, ruisseaux, zones humides.

#### III.1.4.1 – Les rivières

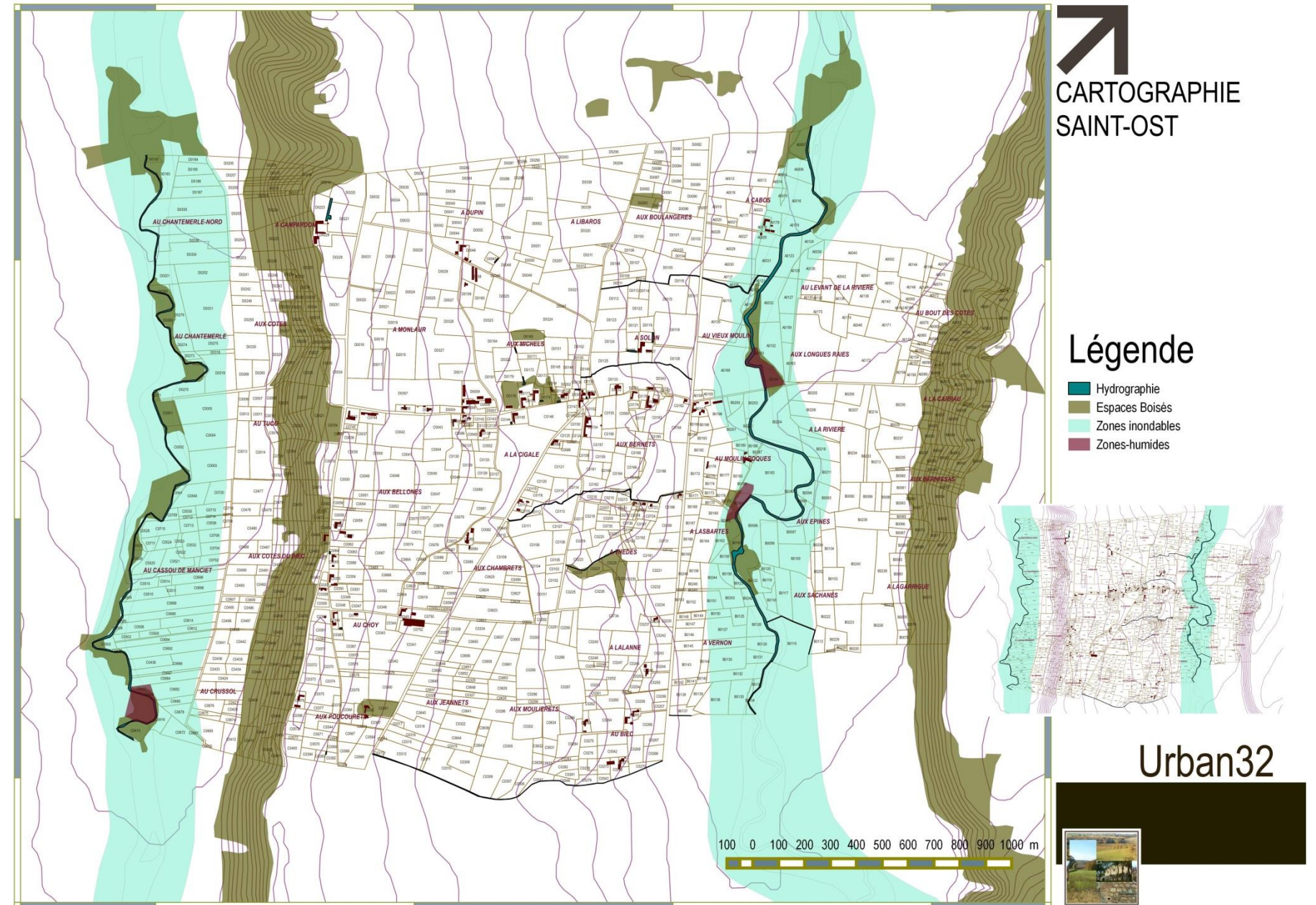
La rivière de la Baise marque une partie de la frontière est de la commune avec Aujan Mournède, et présente une vaste zone inondable qui impacte une partie importante du territoire communal.

La Baise représente à la fois une ressource en eau, un potentiel d'irrigation, un corridor paysager par le dessin de ses méandres et un corridor de biodiversité par la qualité de sa ripisylve.

A l'ouest de la commune, la Baissole forme la limite entre Saint-Ost et Saint-Aurence Cazaux. La rivière a gardé un certain caractère nature avec des méandres, elle dessine une zone inondable plus importante sur Saint-Ost que Saint-Aurence qui marque la limite entre le lit majeur et le début du relief du coteau limitrophe. Son lit est accompagné de boisements rivulaires et d'espaces enherbés issus de l'activité agricole.



#### III.1.4 – Les enjeux liés à l'eau : prise en compte de la trame bleue



#### III.1.4.2 – Les ruisseaux

Quatre ruisseaux secondaires viennent dessiner des talwegs peu marqués orientés d'est en ouest perpendiculairement aux rivières de la Baise et de la Baissole.

#### III.1.4.3 – Les zones humides

*Un inventaire initié par le Conseil Général et qui permet de protéger des zones particulièrement sensibles* : L'initiative du Conseil Départemental du Gers a permis de recenser sur l'ensemble de son territoire du GERS 2340 zones humides.

« Concernant les zones humides, L'article L211-1 du Code de l'environnement en donne la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (\*) pendant au moins une partie de l'année ».

A Saint-Ost, les secteurs concernés, notamment au Moulin et route de Panassac ont un lien fort avec les vallées de La Baise et de la Baissole et leurs abords considérés comme inondables. Les prairies humides, de par leur richesse faunistique et floristique sont des éléments d'une grande valeur patrimoniale.



### III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### III.1.4 – Les enjeux liés à l'eau : prise en compte de la trame bleue

##### III.1.4.4 – Les enjeux liés à la prise en compte de la trame bleue, synthèses

En association à la Trame bleue analysée ci-dessus, sont étroitement liés les éléments naturels qui constituent la Trame verte (ensemble de boisements, de linéaires de haies et d'usages liés à l'herbe le long des cours d'eau, des routes ou le long des fossés). L'ensemble, issu de l'organisation de l'espace autour des infrastructures résiduelles, assure une fonction d'épandage de crues en zone inondable, d'épuration le long des cours d'eau et talweg, ainsi qu'une fonction de préservation des sols au sein des Bassins versant, et de biodiversité remarquable ou ordinaire.

Un bon état de cette trame et de ses connexions représente un atout environnemental important par rapport à la qualité des eaux, à la lutte contre l'érosion, à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air et de régulation climatique, à la qualité du cadre de vie et des paysages. C'est cet ensemble qui constitue les continuités écologiques nécessaires à un bon fonctionnement des éléments naturels du territoire.

#### III.1.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes prise en compte de la trame verte

Des éléments fixes tels que les éléments enherbés, boisés, haies, bosquets sont des milieux permettant de lutter efficacement contre l'érosion et la protection des eaux, tout en jouant un rôle capital pour la régulation climatique, ainsi que pour la préservation de la faune, insectes et auxiliaires.

L'élément boisé est l'élément qui a subi le plus de modifications au cours des temps ; il reste néanmoins présent dans ses différentes formes, même si parfois il subsiste sous forme reliquaire.

##### III.1.5.1 - Les corridors boisés orientés Nord/Sud :

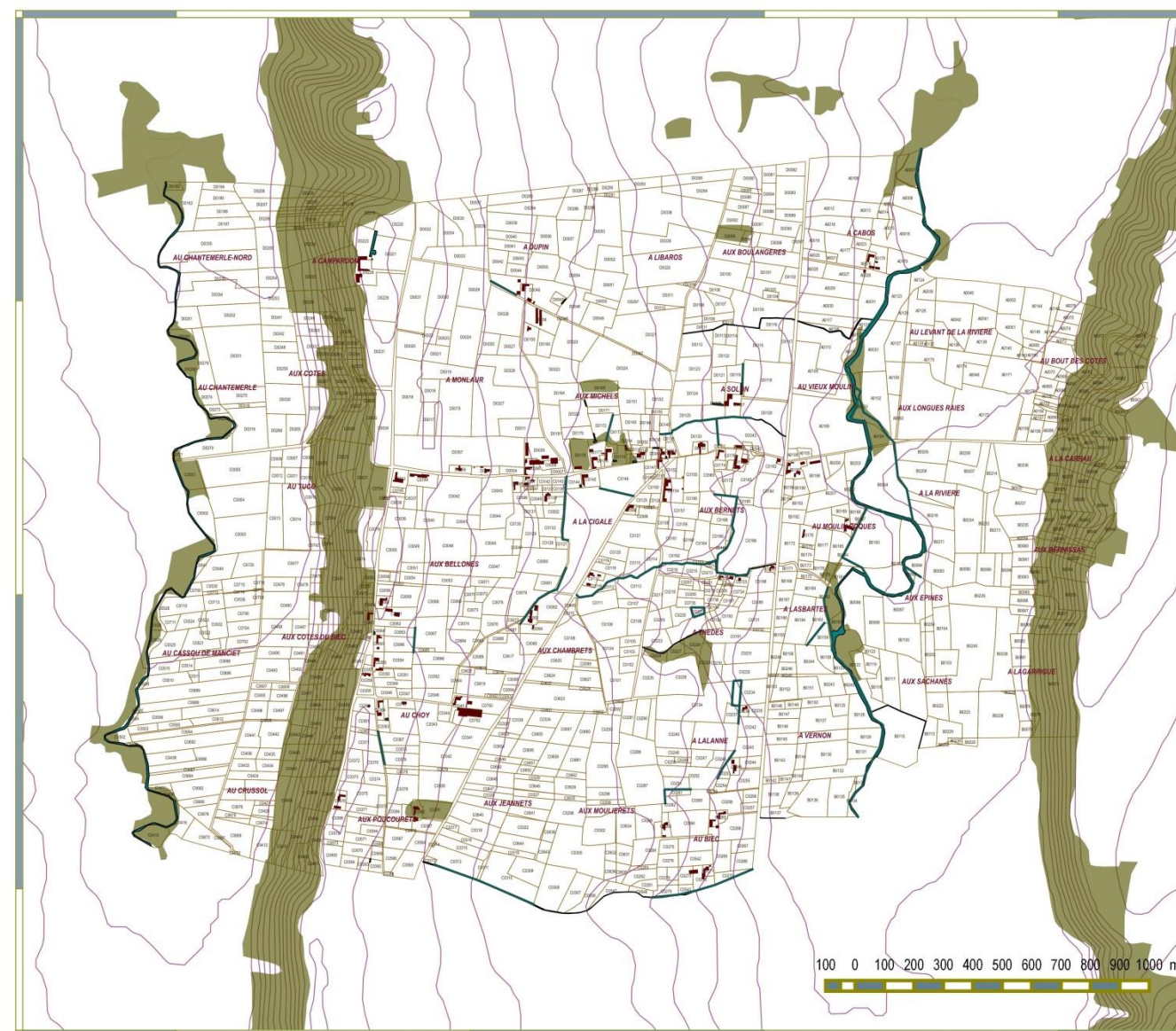
**Deux corridors présentent de part et d'autre du territoire des unités homogènes de taille importante. Ils sont accompagnés par une trame verte linéaire présente :**

**- sous la forme de bandeaux boisés accompagnant le linéaire des cours d'eau :**

Ces bandeaux boisés sont de deux natures : boisements naturels multi-essences, et boisements issus de plantations, on peut dans une certaine mesure y associer les prairies, issues des activités agricoles dans la mesure où ces espaces, ainsi que les espaces enherbés peuvent avoir un rôle significatif en accompagnement des haies au niveau de la tenue des sols et un rôle anti-érosif.

Ces boisements qui forment les corridors principaux orientés nord/sud forment des ourlets denses et épais sur les reliefs calcaires. Ils sont principalement composés de chênes, de châtaigniers et ponctuellement de résineux

*Pour maintenir l'équilibre de ces corridors et pôles de biodiversité, il est important de prendre en compte comme le S.R.C.E (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) l'indique en son schéma ci-joint, les relais de la trame orientée Est/Ouest sur l'ensemble du territoire de Saint- Ost et entre ces deux principales entités boisées.*



**CARTOGRAPHIE SAINT-OST**

#### Légende

- Hydrographie
- Espaces Boisés
- haies-ripisylves

Urban32





### III.1.5.2 – La trame verte complémentaire :

Ces relais également mentionné par le S.R.C.E sous forme de corridors de milieux boisés de plaine sont présents de manière spécifique au Nord et surtout au Sud du village de Saint-Ost (Sous forme de micro-boisements et de linéaires de haies).

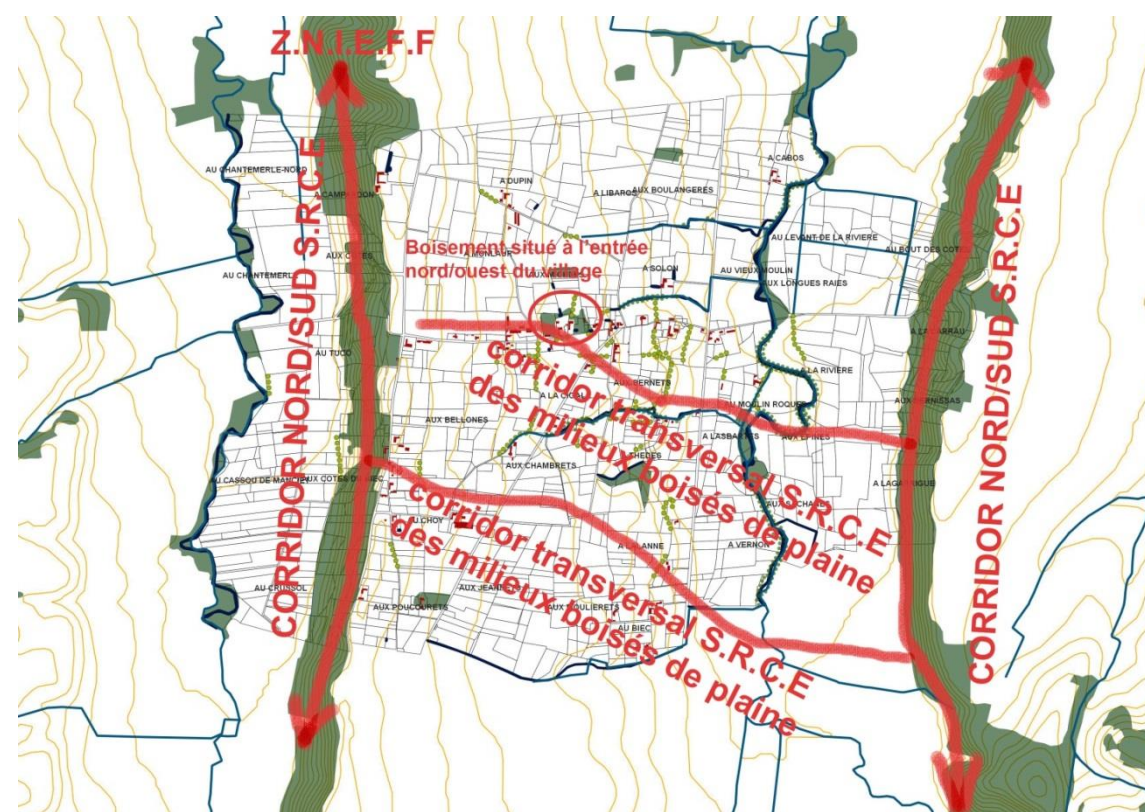
- sous la forme de linéaire de haies et des massifs isolés :

La situation du linéaire de haie est très contrasté sur le territoire communal, on trouve toutes sortes de situation : un reliquat de bocage relativement préservé au Sud (surtout) et au Nord du village.

Les linéaires de haies les plus remarquables à la fois en termes de continuité et de qualité sont les ripisylves des ruisseaux et des rivières, même si quelques portions sont fragmentées

**L'enjeu principal concernera donc la conservation de l'existant et une reconnexion dans les zones particulièrement dépourvues sur les secteurs agricoles liés à la polyculture.**

En dehors du village la situation de fait, du linéaire de haie est très contrasté sur le territoire, on trouve toutes sortes de situation et puis également un reliquat de bocage préservé au Sud et au Nord du village.



### III.1.5.3 – Situation de l'élément boisé au niveau du village

Au Nord du village, il s'agit en particulier d'un boisement qui vient former un anneau à l'extrémité Nord/Ouest de l'urbanisation du village, il marque notamment la limite de cette urbanisation.

Plusieurs parcelles sont concernées par la présence de ce boisement qui rassemble chênes et de chênes pubescents : la D0178, une partie de la D0177, de la D0172, de la D0173, de la D0175, de la D0174 une partie de la D0314, de la D0350, de la D0143, de la D0354, de la D0353 ; pour une surface de 1,44ha.



## II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### III.1.6 – Synthèse des différents enjeux

L'ensemble de ces sous trames représentent les continuités environnementales essentielles, terrestres comme aquatiques. Elles constituent des lieux de déplacements, des lieux de nourrissage et aussi d'abris pour de très nombreuses espèces animales et végétales et assurent de multiples fonctions pour la qualité des sols, de l'air, de l'eau et de régulation climatique, sans compter les effets bénéfiques pour la qualité de vie et le bien-être des populations. Du bon état et du maintien de ces corridors dépend la pérennité des fonctions qu'elles assurent. Tous ces éléments forment également le paysage caractéristique de Saint-Ost, auquel les habitants ont témoigné leur attachement. Celui-ci se découvre, différent selon la voie empruntée pour parvenir jusqu'au village, mais toujours surprenant avec sa diversité de formes, de couleurs et d'ambiance.

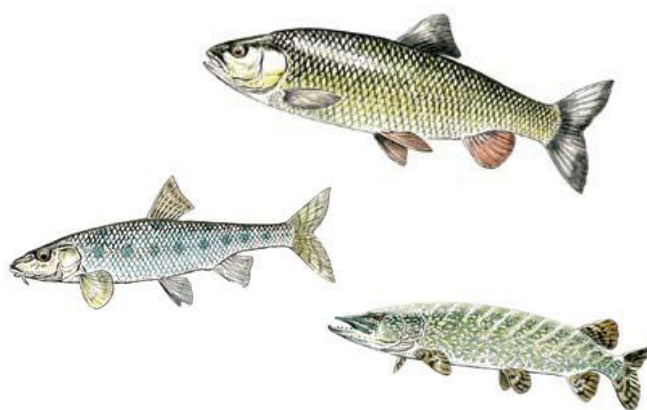
## III.2 – La flore et la faune

### III.2.1 - La nature « ordinaire »

Saint-Ost présente une diversité intéressante au niveau de la faune et de la flore « ordinaire » présente sur son territoire même si la plupart des espèces observées (observation non exhaustive) sont communes dans le département du Gers. Saint-Ost compte aussi une faune traditionnelle des campagnes gersoises.



Les espèces observées au niveau de la faune - observation non exhaustive - (buse, mésange, palombe, moineau domestique, putois, sangliers...) appartiennent à des espèces communes pour le Gers dont certaines protégées. Il serait intéressant de rendre compte de cette diversité à l'échelle d'une commune très agricole. de prendre en compte les milieux qui leur sont favorables pour assurer leur maintien. A partir de Saint-Michel, la Baïse est considérée comme une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie, réputée poissonneuse essentiellement riche en carnassiers : brochets, perches, sandres et black-bass.





En ce qui concerne les amphibiens (observation non exhaustive) : certains points d'eau, sur la commune abritent des amphibiens. Les habitats présents constituent un réseau d'habitat et de corridors qui leur est favorable. Les milieux comme les ripisylves, les fossés, les lacs et mares présentent un intérêt en termes d'habitat d'espèces et sont totalement ou partiellement des zones humides, donc des zones d'intérêt fonctionnel et écologique qu'il conviendrait de préserver en bon état de conservation.

Cependant, certains milieux comme les ripisylves, les fossés, les lacs et mares présentent un intérêt en termes d'habitat d'espèces et sont totalement ou partiellement des zones humides, donc des zones d'intérêt fonctionnel et écologique qu'il conviendrait de préserver en bon état de conservation.

### III.2.2 - Le contexte lié aux zonages environnementaux

Saint-Ost est concerné au niveau des boisements situés à l'ouest du territoire par **1 - une ZNIEFF**:

Cette ZNIEFF, identifiée sous la dénomination **Z2PZ2019** «Coteau en rive droite de la Baïsole» concerne 7% du territoire communal.

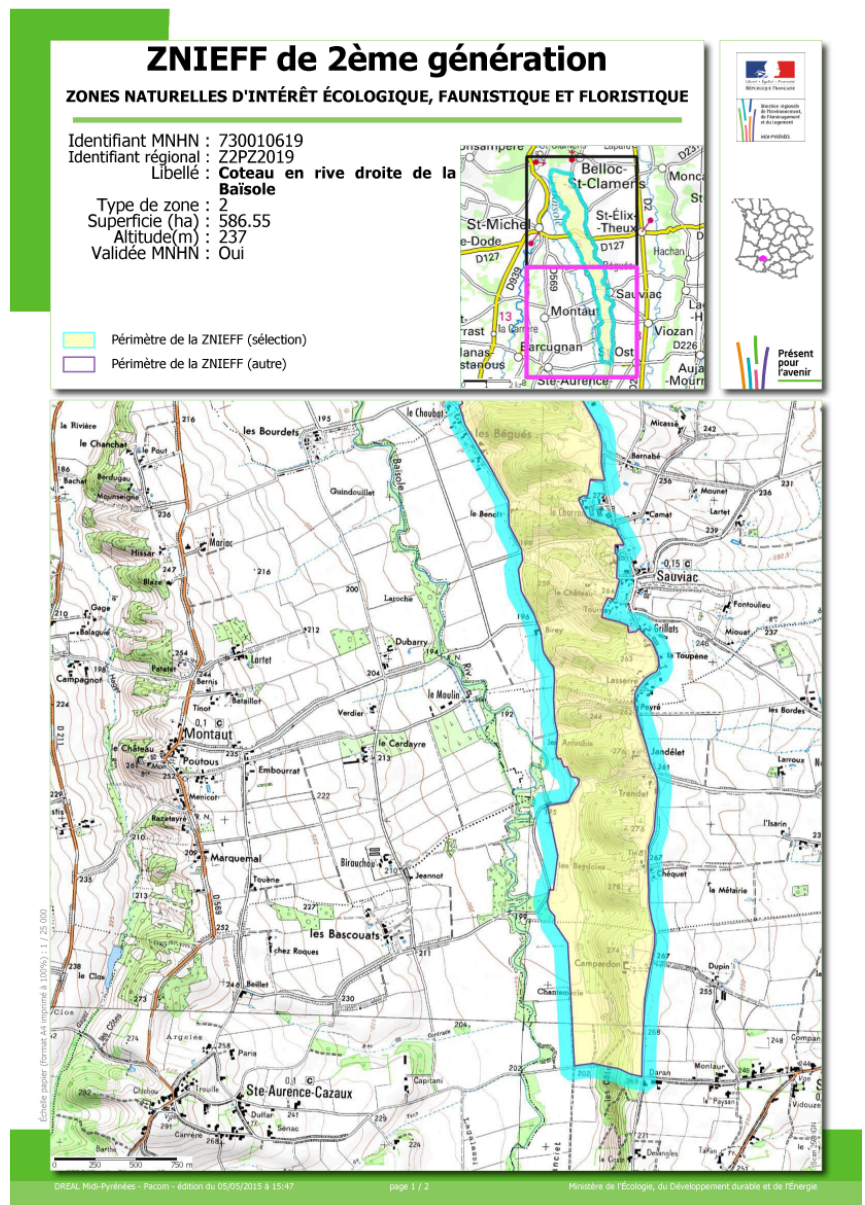
Il s'agit de la modernisation d'une ZNIEFF 1ère génération.

Comme le stipule le commentaire ZNIEFF ci-après, l'intérêt de ce site concerne « un vaste ensemble de coteaux en rive droite de la Baïsole, caractérisés par l'alternance de milieux semi-ouverts et forestiers typiques des habitats de cette région de l'Astarac. Cet ensemble est utilisé comme site de nidification par l'Aigle Botté, dont deux sites sont actuellement localisés dans les extrêmes nord et sud de la zone. Ces bases de nidification sont susceptibles de se déplacer d'une année sur l'autre sur l'ensemble des coteaux.

Les contours de la ZNIEFF suivent le relief du coteau et intègre ainsi l'ensemble forestier qui héberge les sites de nidification ainsi que les autres habitats imbriqués dans cet ensemble : parcelles cultivées, prairies et landes. (Extrait fiche DREAL – PAC **Z2PZ2019**)

Plusieurs taxons ont été observés justement pendant cette période de nidification fin août début septembre sur le territoire de Saint-Ost, à l'intérieur des parties boisées de la ZNIEFF

Ci-dessous : Cartographie de la ZNIEFF «Coteau en rive droite de la Baïsole», impact sur le territoire de Saint-Ost



### COMMENTAIRE GÉNÉRAL

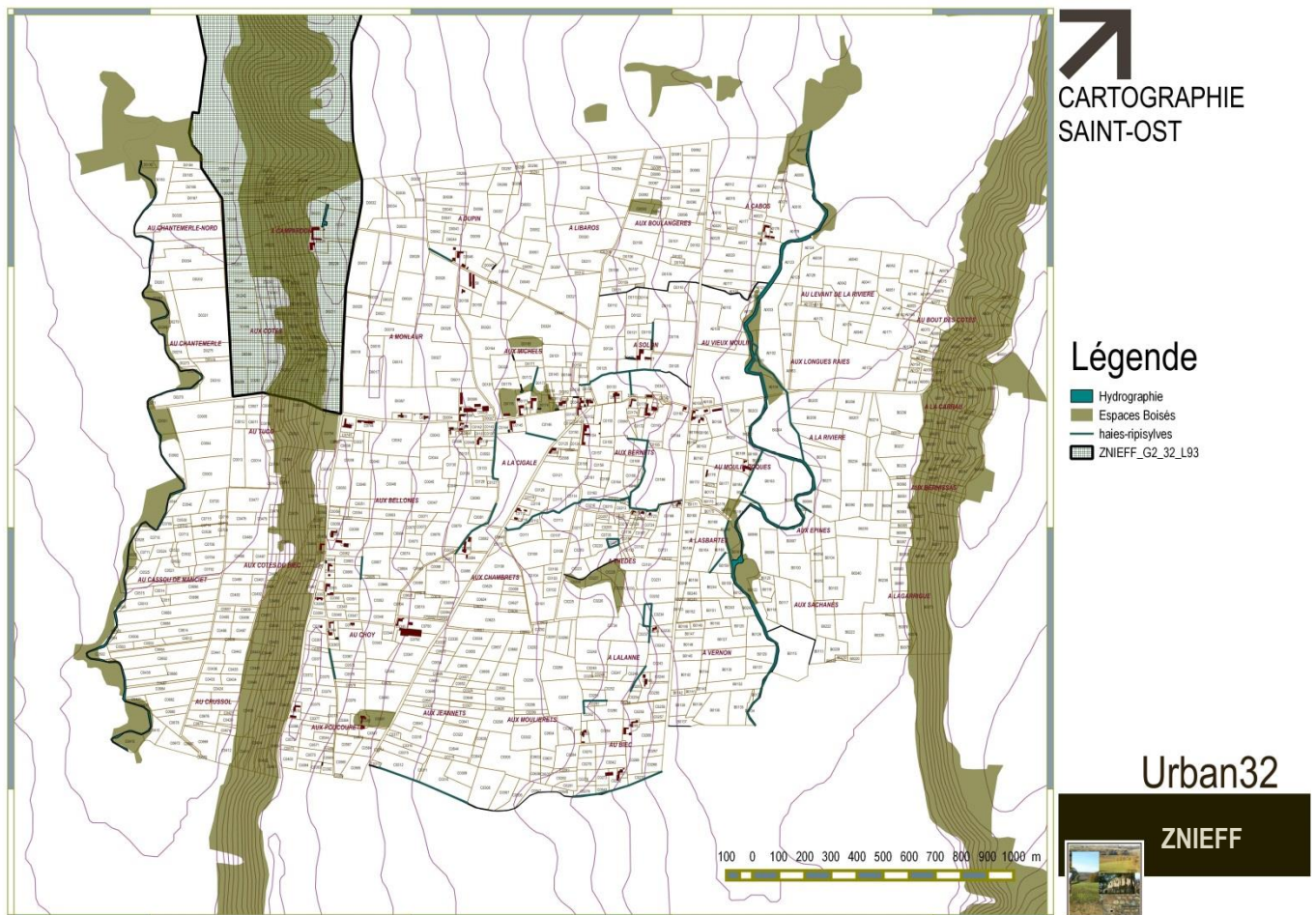
La zone comprend un vaste ensemble de coteaux en rive droite de la Baïsole, caractérisés par l'alternance de milieux semi-ouverts et forestiers, typiques des habitats rencontrés dans cette région de l'Astarac.

La forêt se maintient en rive droite, aux pentes importantes peu propices à la mécanisation agricole. Il s'agit de boisements de type atlantico-montagnard avec chênes et hêtres (AREMIP/COG, 1994). L'Aigle botté (*Aquila pennatus*) est connu comme nicheur dans ces bois. Deux sites de nidification sont localisés dans les parties nord et sud de la zone, mais l'emplacement de l'aire peut changer d'une année sur l'autre, surtout si le milieu offre plusieurs possibilités dans ce domaine. Une superficie forestière importante d'un seul tenant est un élément favorable à la présence de cette espèce. La diversité des habitats, landes, prairies, bois, cultures et rivière explique la richesse du milieu en proies potentielles, conditionnant aussi la réussite des reproductions.

Cette forêt est peu exploitée, car très morcelée entre plusieurs propriétaires. Son exploitation reste cependant une des premières causes de dérangement, surtout lorsqu'elle intervient aux périodes critiques ne laissant aucune alternative aux espèces durant leur cycle de reproduction.

À noter aussi l'hivernage important du Pigeon ramier (*Columba palumbus*), non déterminant, dans ces bois où ont également été constatés le Pic mar (*Dendrocopos medius*, déterminant) et le Milan noir (*Milvus migrans*, non déterminant) (AREMIP/COG, 1994). Par ailleurs, la présence sur ce coteau de l'Ophrys de Gascogne (*Ophrys vasconica*) a déjà été mentionnée.

Extrait des commentaires établis sur la ZNIEFF, identifiée sous la dénomination **Z2PZ2019** «Coteau en rive droite de la Baïsole» - FICHE DREAL





### III.2.3 - Le contexte lié au S.R.C.E

#### III.2.3.1 - Synthèse des objectifs du SRCE ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique

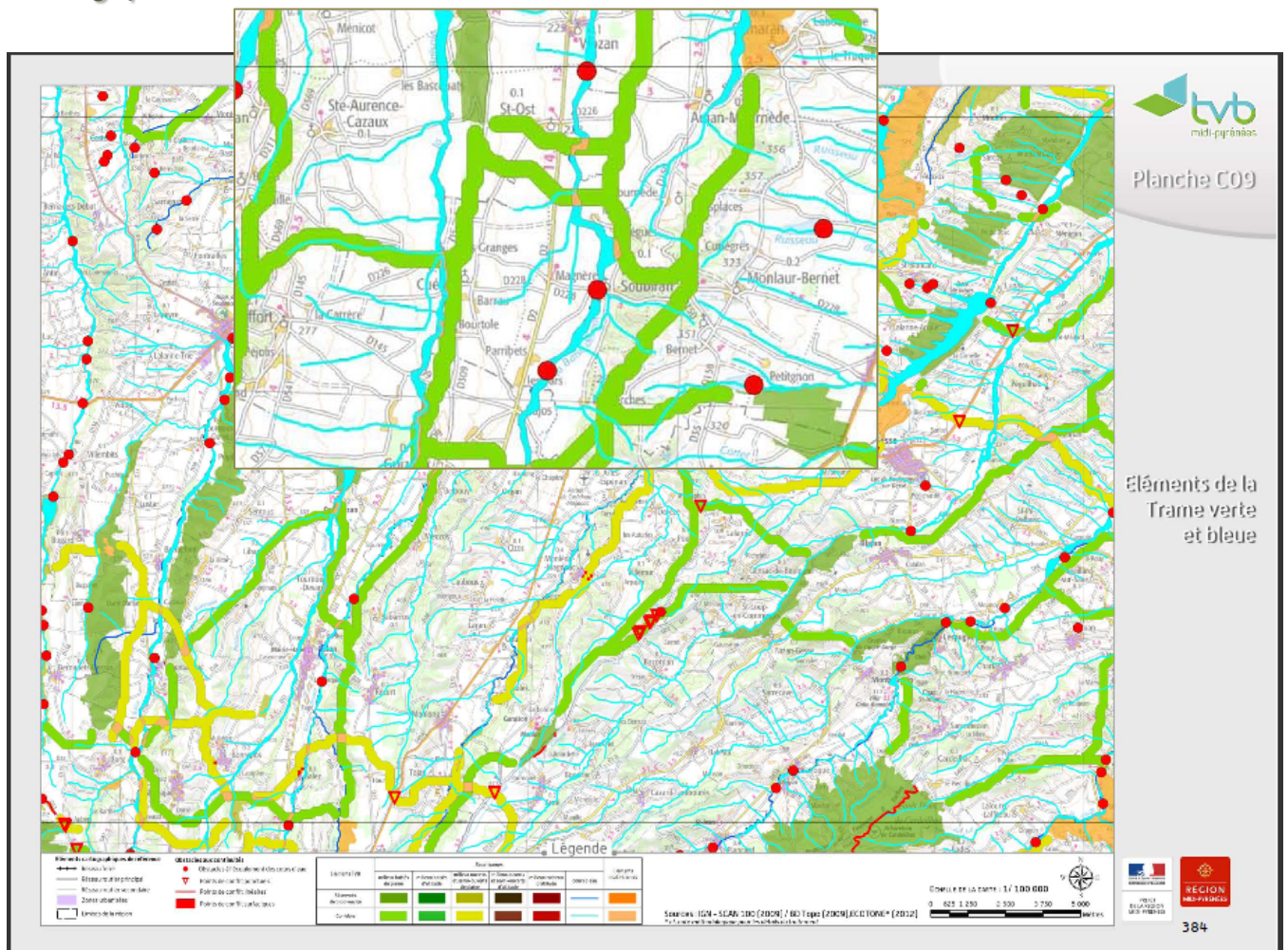


Planche C09

Eléments de la Trame verte et bleue



384

Eléments TVB	Objectifs assignés	Sous-trames					Eléments multi-trames	
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rocheux d'altitude		cours d'eau
Corridors	A préserver	[Green box]	[Green box]	[Yellow box]	[Brown box]	[Red box]	[Blue box]	[Orange box]
	A restaurer	[Green box]	[Green box]	[Yellow box]	[Brown box]	[Red box]	[Blue box]	[Orange box]
Eléments TVB	Objectifs assignés	Sous-trames					Eléments multi-trames	
		milieux boisés de plaine	milieux boisés d'altitude	milieux ouverts et semi-ouverts de plaine	milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieux rocheux d'altitude		cours d'eau
Risques de biodiversité	A préserver	[Green box]	[Green box]	[Yellow box]	[Brown box]	[Red box]	[Blue box]	[Orange box]
	A restaurer	[Green box]	[Green box]	[Yellow box]	[Brown box]	[Red box]	[Blue box]	[Orange box]

La synthèse des enjeux environnementaux déterminés par se dessine au vu de la cartographie ci-dessus.

La trame bleue présente de manière évidente les éléments qui la constitue sur le territoire de la commune : en bleu turquoise la Baise et la Baisole. A l'est, les coteaux de Saint-Ost sont recensés comme « milieux boisés de plaine ».

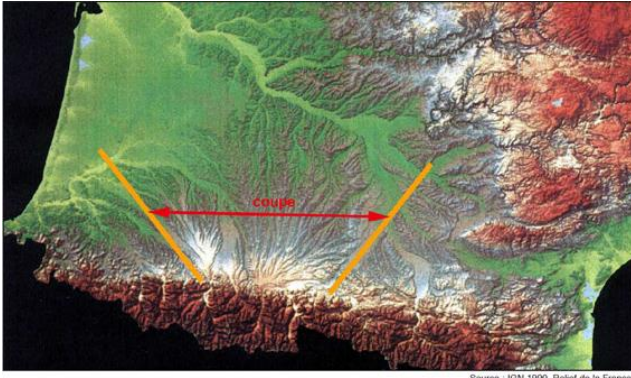
Plusieurs corridors traversent la commune transversalement d'Est en Ouest et viennent compléter la trame existante des rivières principales et des boisements. Ces éléments transversaux sont fragiles : il s'agit dans ce schéma de prévenir de l'importance des relations transversales liées aux ruisseaux secondaires et au maintien de leur ripisylve (présente au sud du territoire beaucoup moins au nord)

**Le SRCE arrêté par le Préfet de Région le 27 mars 2015 nous invite à prendre en compte les relations transversales comme la ripisylve des cours d'eau, la trame bocagère relativement pauvre à Saint-Ost**

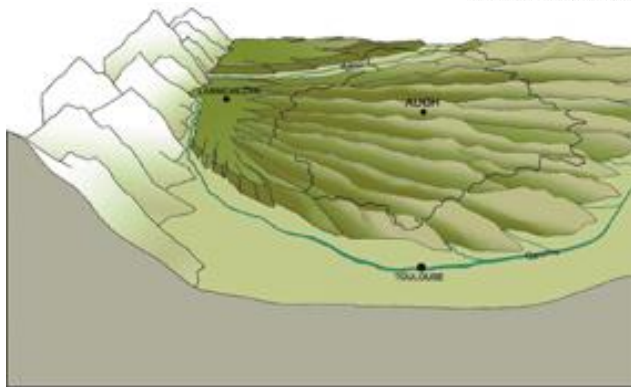


### III.3 – L’approche paysagère

#### III.3.1 - Le contexte paysager



Source : IGN 1990, Relief de la France



Source : Arbre et Paysage 32



#### *Le contexte départemental, l’éventail gascon*

D’est en ouest, l’éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d’eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d’autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu’à l’est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s’élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Saint-Ost, situé au cœur de l’Astarac, la succession des paysages alternant coteaux et vallées est bien visible.

Vers le centre du Gers, l’érosion a découpée progressivement les versants des vallées pour créer de part et d’autre un relief secondaire de collines arrondies. Bien moins visible qu’aux abords immédiats des Pyrénées, la dissymétrie des vallées est quelquefois perceptible, masqué souvent par les boisements de peupliers notamment qui viennent prendre l’espace de transition entre la colline et la vallée, la combe.



Source: Arbre et Paysage 32



### III.3.1.1 - Les différentes unités paysagères

Le paysage de la commune est découpé en deux parties franchement distinctes :

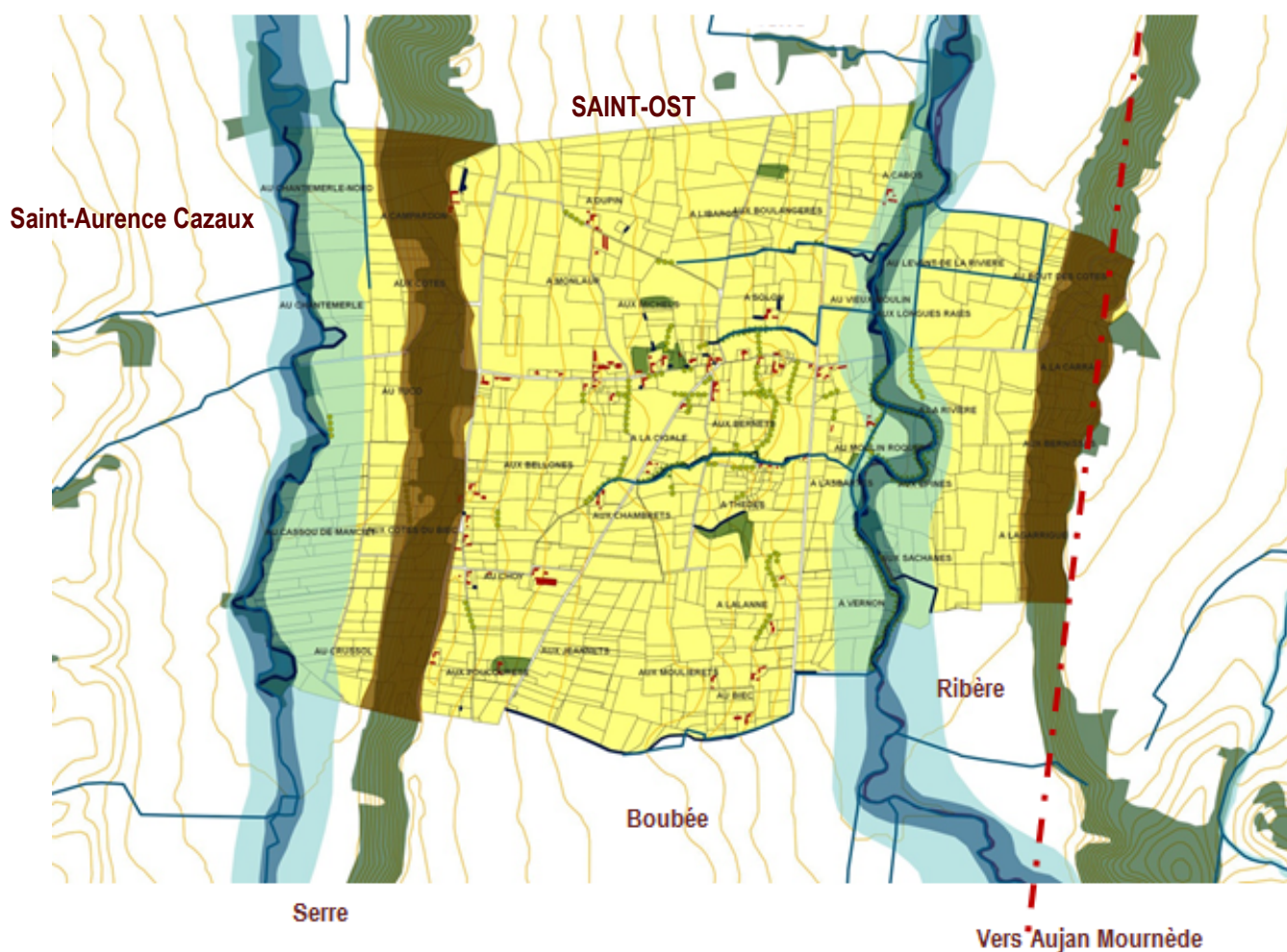
#### III.3.1.1.1 – l'unité « COTEAU »

A l'ouest, elle délimite la frange des coteaux situés en surplomb de La Baïsole et qui marque la limite avec Sainte Aurence Cazaux.

Le territoire de Saint-Ost comprend Serre, Boubée et Ribère, soit tous les éléments paysagers caractéristiques de l'éventail gascon.

#### III.3.1.1.2 – l'unité « COLLINES DOUCES VERS LA VALLEE DE LA BAISE »

Succédant aux coteaux c'est une séquence de VALLONS ET COLLINES très peu pentues qui prend possession de la partie centrale du territoire. Un paysage composé de pentes douces, creusées légèrement est-ouest dans le sens des ruisseaux secondaires qui forment des talwegs peu profonds et délimitent ainsi des collines arrondies. La plupart des voies communales, suivent cette orientation. Situées en ligne de crête, elles accueillent le bâti. La RD2 parallèle à l'axe des rivières et des bois est axée nord-sud et suit les courbes de niveaux. La RD226 constitue l'axe principal de desserte de la commune, située en frange des coteaux, elle traverse les vallons et collines pour atteindre le village qu'elle dessert.



### III.3.1.1.3 – Le village





Le village établi sur un axe-ouest participe des transversales paysagères qui caractérise la commune. C'est l'endroit le plus végétalisé en dehors des espaces de boisements des coteaux et du milieu spécifique des ripisylves présentes surtout au sud de la commune.

Les haies qui encadrent ce village présentent un enjeu important d'intégration du bâti auquel s'ajoute celui des circulations potentielles au niveau des corridors déterminés par le SRCE.



 CARTOGRAPHIE SAINT-OST

#### Légende

-  Hydrographie
-  Espaces Boisés
-  haies-ripisylves
-  ZNIEFF\_G2\_32\_L93

Urban32





## III.4 – Sensibilités et protection

### III.4.1 Les sites inscrits ou classés

Aucun site classé ni inscrit figure dans le porter à connaissance de la DREAL.

La base de données « Mérimée » n'identifie aucun élément intéressant sur le territoire communal.

### III.4.2 Les Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est mentionné sur la commune.

Cependant, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

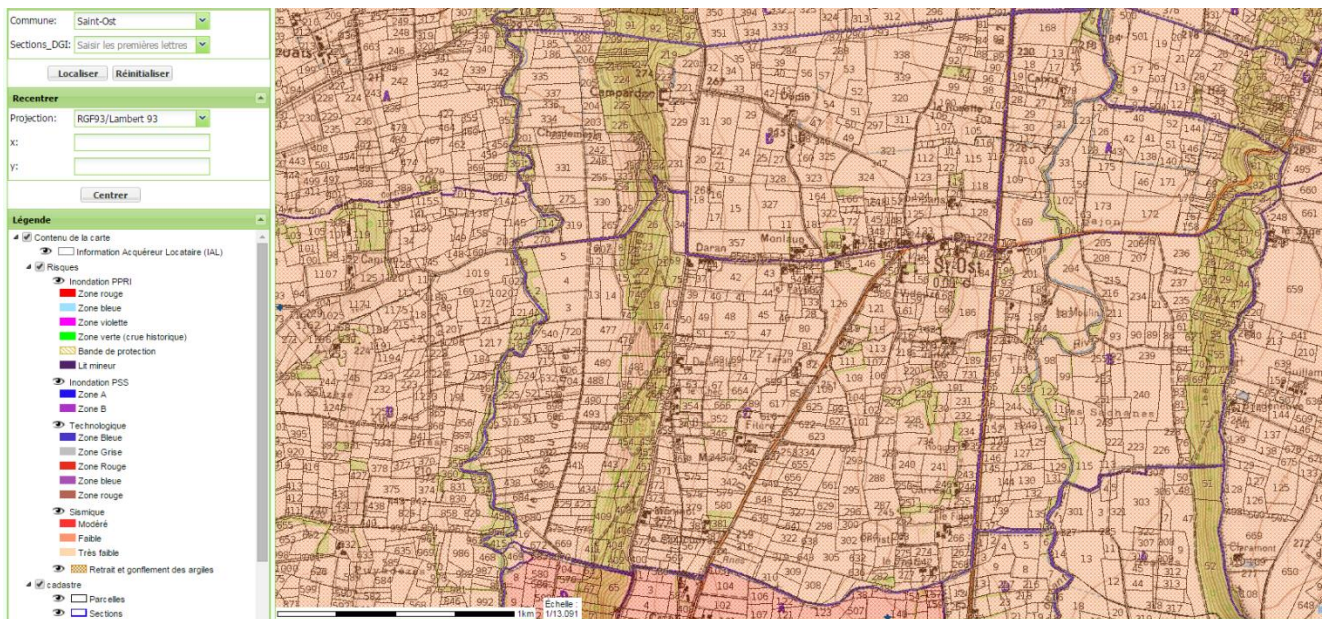
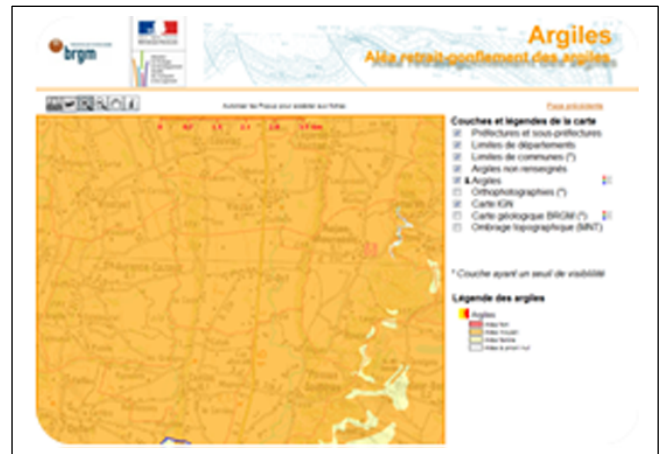
### III.4.3 Les Risques naturels

#### III.4.3.1 – Le retrait gonflement des argiles

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)

PPRRGA approuvé le 28 février 2014

Les risques relatifs au tassement : un Plan de Prévention des Risques a été prescrit par arrêté le 4 Novembre 2005. L'ensemble de la commune se situe en « Aléa Moyen » comme le figure la carte ci-contre.



La commune de Saint-Ost a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

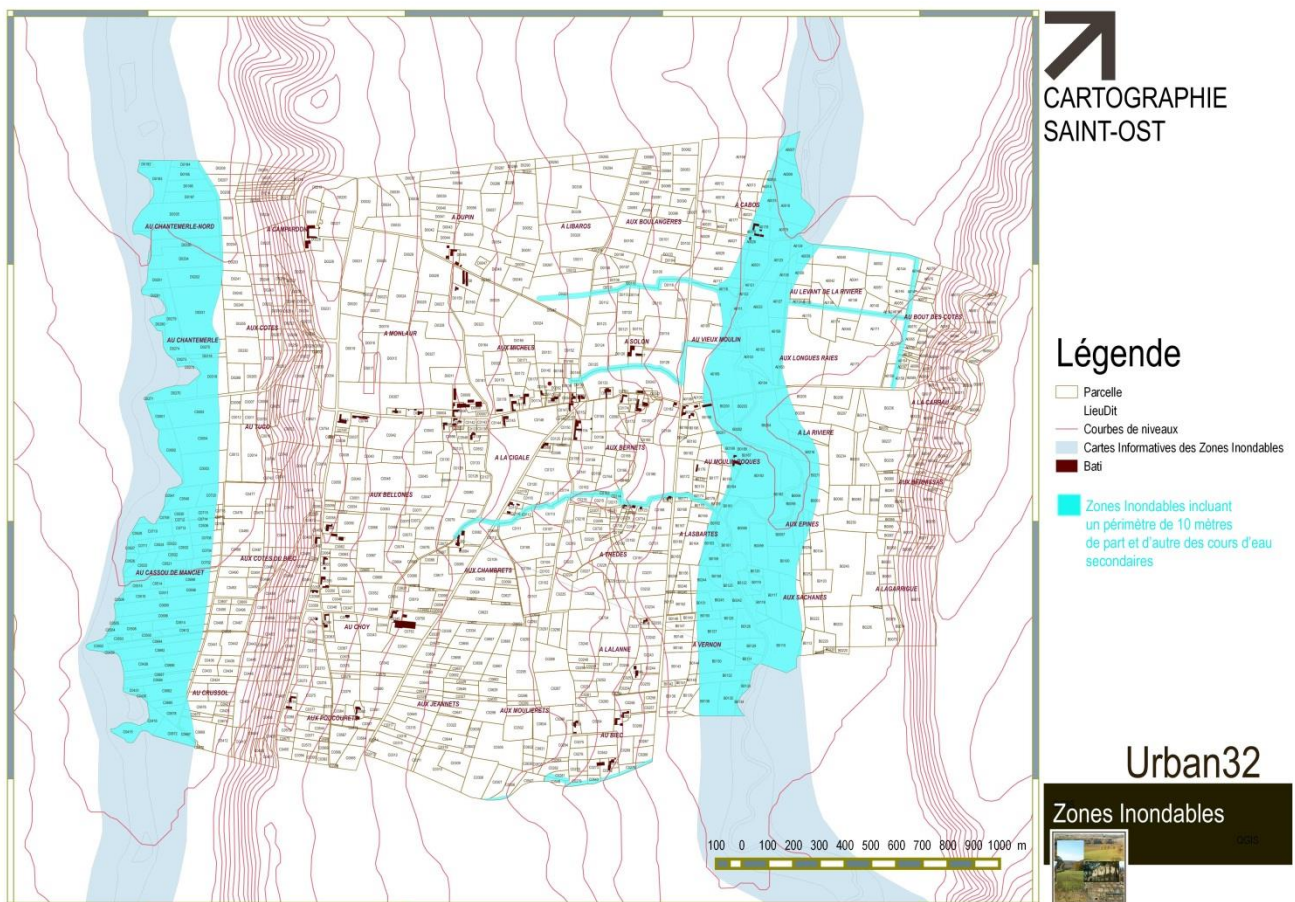
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 juillet au 31 octobre 2012
- Inondations et coulées de boue du 24 au 27 janvier 2009
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 mai 1989 au 30 novembre 1996

### III.4.3.1 - Les inondations

Celles-ci ne font pas encore l'objet d'un PPRI ou Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Le risque d'inondation est mentionné au titre des CONTRAINTES qui impactent la commune dans le cadre du Porté à la Connaissance remis par l'Etat. Il s'agit d'une Carte au 1/25000<sup>ème</sup> La CIZI, ou Carte Informatives des Zones Inondables

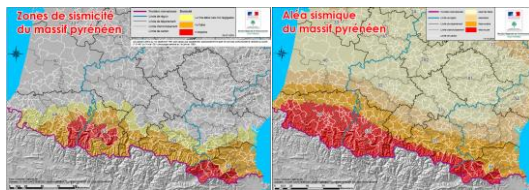
« Pour information, la cartographie des zones inondables en Midi-Pyrénées réalisée dans le cadre du XI<sup>ème</sup> Contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme ou au Plan de Prévention des Risques (PPR). Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision ».

La zone inondable inclut également le périmètre des 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau secondaires.





### III.4.3.3 – Le risque sismique



Le risque sismique est mentionné au Porté à la Connaissance sous forme de contrainte impactant la commune, pour la commune de Saint-Ost il n'est pas nul mais faible

Les zones du Gers concernées par le risque ou l'aléa sismique étant affiché ci-contre (niveau faible)

### III.4.3.3 – Les mouvements de terrains

Un glissement de terrain est mentionné au Porté à la Connaissance sous forme de contrainte impactant la commune au nord de Daran.

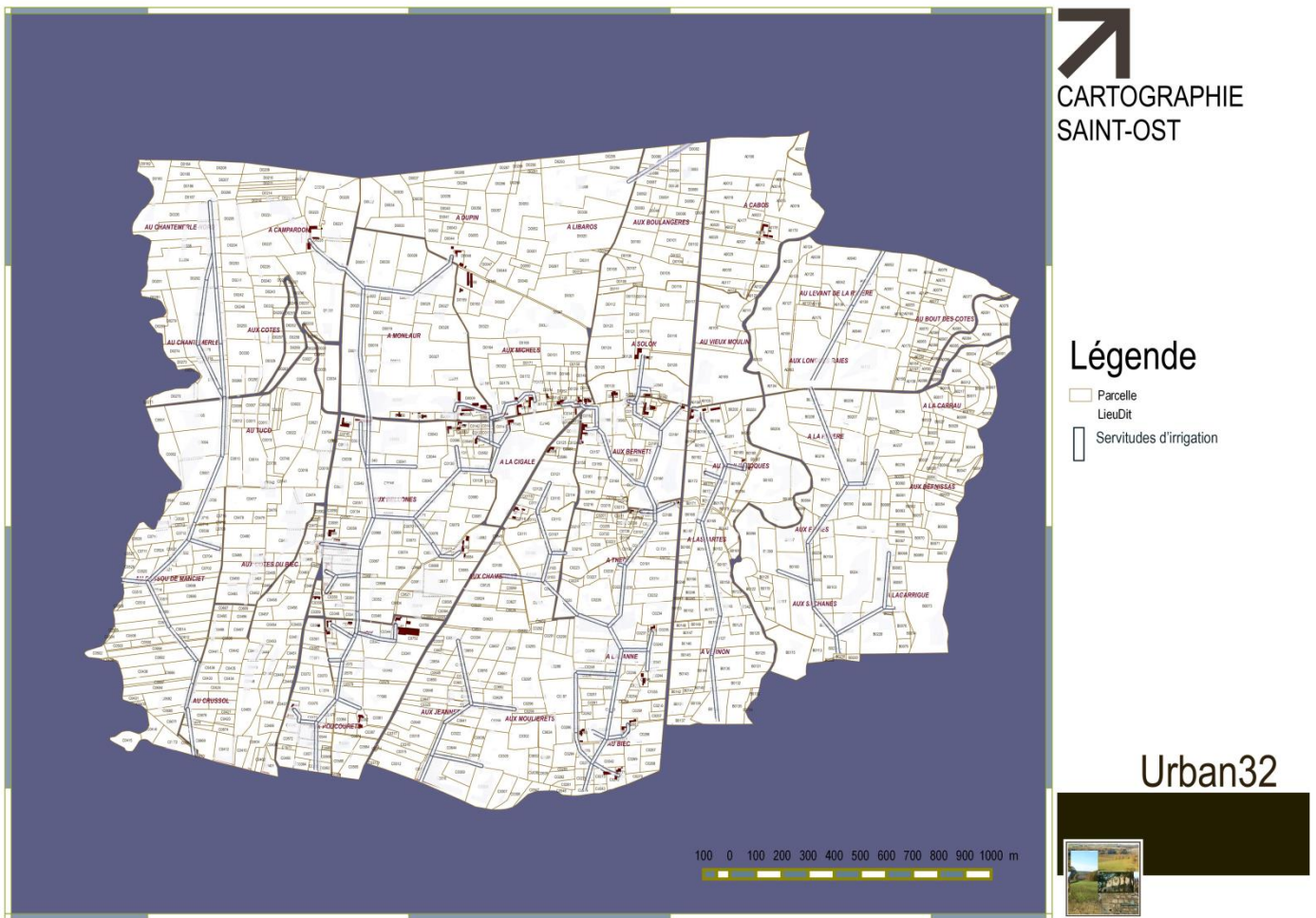
### III.4.4 Les risques technologiques

Le seul risque technologique concernant la commune qui apparaît dans le porter à connaissance de la DREAL est le risque lié aux « permis et concessions hydrocarbures » et concerne le gaz.

### III.4.5 Les dispositifs d'irrigation

La commune de Saint-Ost est concernée par un **dispositif d'irrigations par des canalisations souterraines. Ce dispositif constitue une servitude portée à la connaissance de la commune par l'état.**

Il s'agit de la servitude A2 : Code Rural Article R425.12 du Code de l'Urbanisme



Carte annexée au rapport au format A3

### III.4.5 Servitude aérienne T7

La commune de Saint-Ost est concernée par une servitude de relations aériennes zones hors dégagement  
Code de l'Aviation Civile Article R425.9 du Code de l'Urbanisme



## III.5 – Autres enjeux environnementaux à respecter

### III.5.1 – La Qualité de l'air :

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO<sub>2</sub>** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O<sub>3</sub>** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

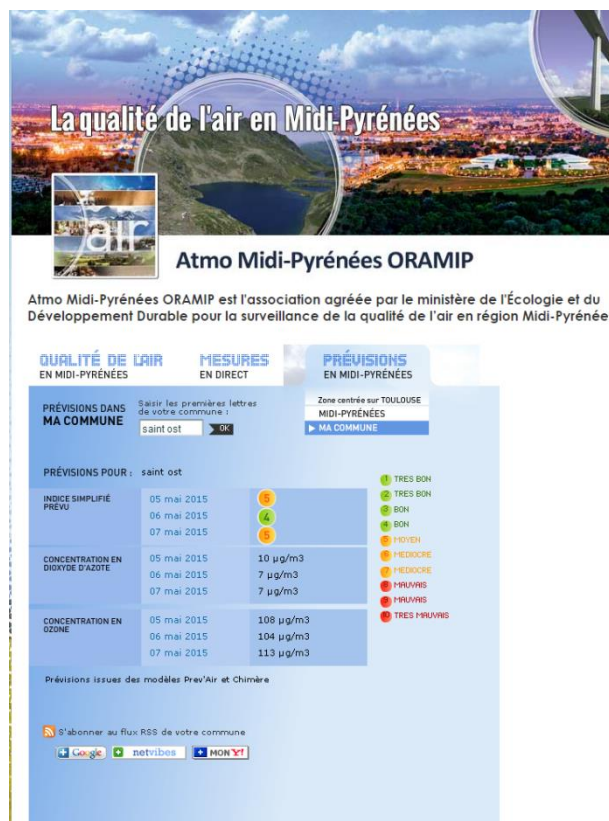
En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

Il est possible de consulter le site de l'Oramip : <http://oramip.atmo-midi-pyrenees.org/> pour obtenir des données fiables et quotidiennes sur la qualité de l'air et les pics de pollution concernant la commune de Saint-Ost

Toutefois, selon l'ORAMIP dans son bilan 2012, **en zone rurale**, les concentrations en ozone dépassent la valeur fixée pour l'objectif de qualité pour la protection de la santé comme toutes les autres stations de l'ORAMIP en zone urbaine et périurbaine. Les niveaux d'ozone en moyenne annuelle restent importants. Ce phénomène est dû au transfert par les vents dominants des émissions provenant des activités de la métropole toulousaine, ce transfert impacte fortement les zones rurales situées à l'Ouest de Toulouse.

L'objectif de qualité reste à atteindre, mais ce n'est pas du ressort des communes rurales concernées, mais des mesures à prendre par la métropole pour réduire ses émissions.

Les stations de mesures rurales sur Midi-Pyrénées respectent l'ensemble des réglementations fixées pour le dioxyde d'azote et les particules de diamètre inférieures à 10 microns.



### III.5.2 - Le bruit :

De par son cadre naturel, la pollution par le bruit est minime sur le territoire de la commune. Les nuisances sonores peuvent venir des déplacements sur les différents axes routiers et des déplacements concernant le trafic agricole. De par sa localisation, Saint-Ost n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires. Seules nuisances sonores ponctuelles : celles liées à la traversée du village par les différentes voies départementales qui ne sont pas répertoriées par l'arrêté du 23 décembre 2012 établissant au niveau départemental le classement sonore des voies impactant les agglomérations.

### III.5.3 - L'énergie :

Le futur document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'incidence sur la distribution de l'énergie autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages, et des activités économiques existantes.

### III.5.3.1 – Les ENR ou Energies renouvelables

#### La durée annuelle de l'ensoleillement

L'ouest du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui avoisine les 2000 heures.

**On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Saint-Ost pour une année moyenne sachant que Tarbes est positionnée à 1878 heures d'ensoleillement**

#### Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m<sup>2</sup>/an.

#### Puissance moyenne par m<sup>2</sup>

Avec 1800 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Saint-Ost possède une puissance moyenne équivalente à :  $1300/1800 = 720$  Watt.

#### Production potentielle par m<sup>2</sup>

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m<sup>2</sup> et la production potentielle d'un m<sup>2</sup> d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants

**INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire**  
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique [Retour menu](#)

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20°      Orientation du plan : Sud      Albédo du sol : 0.2

[Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs](#)

Irradiation sur un plan horizontal en kWh/m<sup>2</sup> par jour ou en kWh/m<sup>2</sup> cumulés SOURCES

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.54	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.87	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

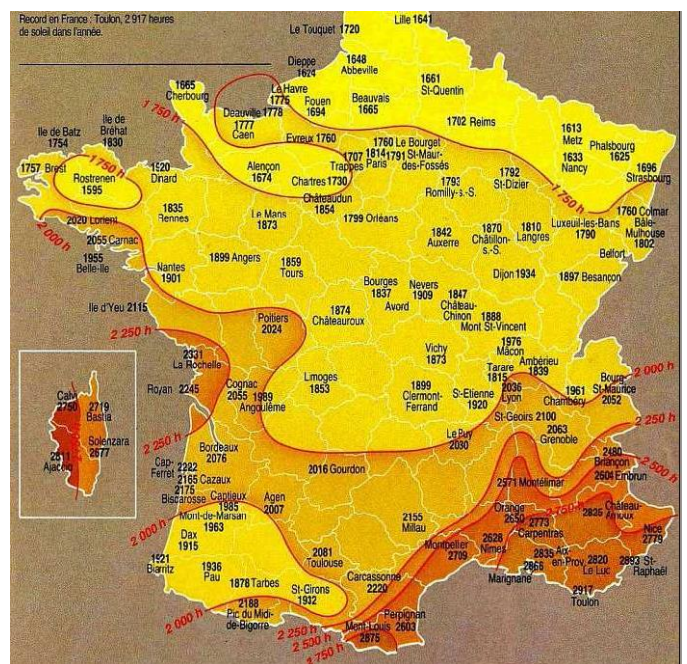
Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0° COMPARAISONS

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reféleschie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°. le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99%.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m<sup>2</sup> par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.



La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.



### III.5.4 - L'eau :

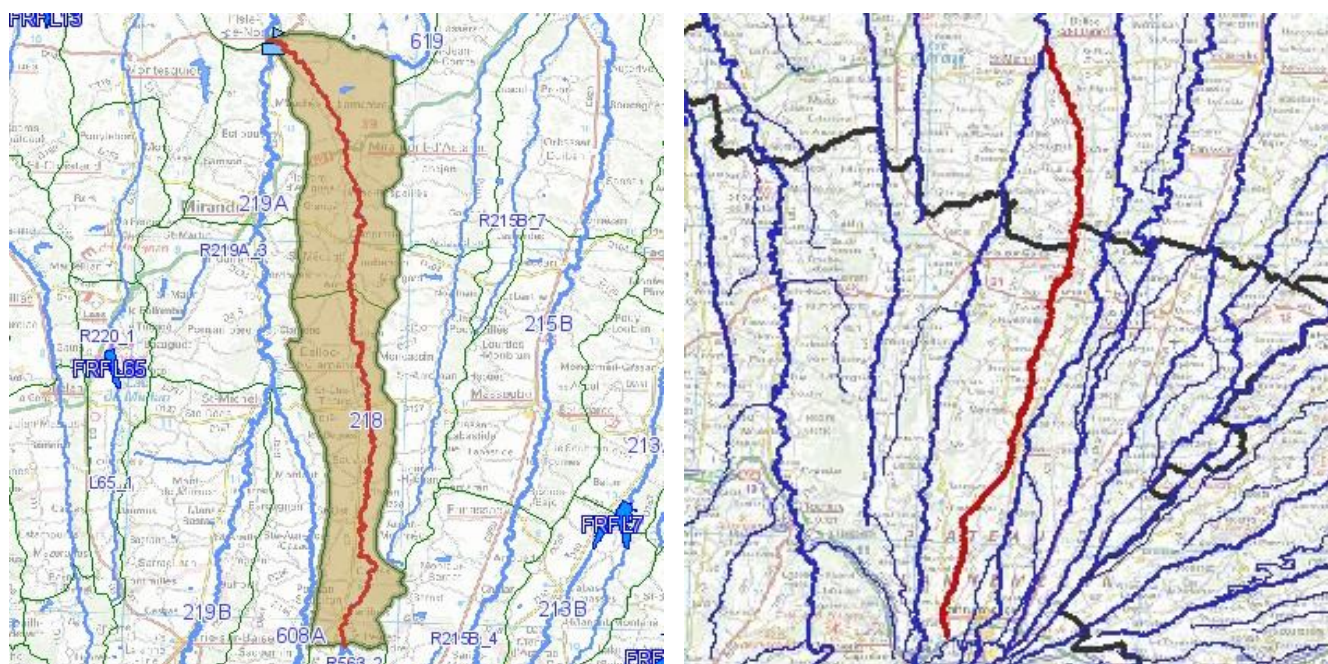
#### III.5.4.1 - Le SDAGE Adour-Garonne

La commune dépend du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne


Le SDAGE du bassin Adour-Garonne est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le nouveau SDAGE intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La gestion quantitative de la ressource en eau (rivières et nappes d'accompagnement), les économies d'eau et la mise en œuvre de nouvelles ressources sont organisées dans le cadre de plans de gestion des étiages (PGE) instaurés par le SDAGE. 7 PGE sont aujourd'hui validés par l'État (Garonne, système Neste et rivières de Gascogne, Adour, Dropt et Tescou, Charente, Isle-Dronne).

Saint-Ost fait partie du PGE « système Neste et rivières de Gascogne »

Saint-Ost est concernée par les masses d'eau de la Baise et de la Baisole



Le SDAGE 2016-2021 acte du bon état chimique en 2015.

	<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon état 2027 <b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques <b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Nitrates, Métaux, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune
	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-PDM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé	Indice de confiance Inconnu
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>05109020 - La Petite Baïse à l'Isle de Noé</li> </ul>					

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

### Programme de mesures

- de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" (fiche au format PDF)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau



Au niveau de la physico-chimie, les paramètres déclassants sont de façon récurrente :

- les paramètres d'oxygénation qui constituent des indicateurs de l'activité biologique,
- les paramètres de présence de nutriments qui témoignent de la fonctionnalité des milieux.

La dégradation de la qualité physico-chimique s'explique par une pression anthropique forte. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a mis en évidence une forte pression agricole (également prendre en compte la pression domestique qui s'exerce au niveau des rejets d'eaux usées (assainissements individuels ...) et la pression industrielle qui, bien que très dispersée au sein du bassin, ne peut être considérée comme négligeable.

La qualité de l'eau mesurée est étroitement liée à la quantité d'eau ; plus le débit est important, plus les flux de pollutions sont importants (engrais, phytosanitaires, effluents d'élevage), notamment sur la partie amont du bassin au niveau des coteaux gersois. Il faut diluer. Ainsi lors des étiages, le manque d'eau peut engendrer des problèmes de salubrité par concentration de polluants dans l'eau. Le bassin versant fait état d'un déficit en eau marqué ce qui renforce la dégradation de la qualité des eaux.

La qualité biologique des cours d'eau évalués est également dégradée. Ceci est en lien direct avec la qualité physico-chimique mais également avec une dégradation des habitats aquatiques qui exerce une pression supplémentaire sur les organismes vivants liés au cours d'eau, notamment, de par la non reconstitution des éléments fixes permettant d'épurer et de filtrer l'eau (reconstitution de la trame Verte).

L'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux est une des principales thématiques abordées par le SDAGE

### *La Directive Nitrate*

La Directive 91/676/CEE, dite «Directive Nitrates», vise à protéger la qualité de l'eau en Europe en empêchant les nitrates d'origine agricole de polluer les eaux souterraines et de surface grâce à plusieurs mesures dont la mise en oeuvre incombe aux états membres.

La mise en oeuvre française se traduit par : la délimitation de zones vulnérables, la mise en oeuvre de programmes d'actions sur ces zones vulnérables, correspondant à l'application de certaines mesures par tous les agriculteurs de la zone : période d'interdiction d'épandage, prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage, limitation de l'épandage des fertilisants, établissement d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques. L'élaboration d'un code de bonnes pratiques agricoles est définie par l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Le non-respect de ces pratiques peut engendrer des pénalités sur les aides PAC

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates vient d'être révisée pour le bassin Adour-Garonne et définie par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012.

## III.5.8 – Les Ondes et rayonnement

La commune n'est pas concernée par des équipements de télécommunication ni par des servitudes électromagnétiques.

## III.5.9 – La Pollution des sols :

Aucun site à forte pollution n'est recensé sur la commune. Les pollutions créées par le milieu agricole ont été analysées au cours diagnostic agricole.

« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »

**Saint-Ost n'est pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.**

\*[http://basias.brgm.fr/donnees\\_resultat.asp](http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp)

### III - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables, aux secteurs de biodiversité diagnostiqués par le SRCE et par notre diagnostic donnent les orientations suivantes pour le projet de zonage de la Carte Communale de Saint-Ost



1. **Prendre en compte le risque maximum en ce qui concerne les inondations, c'est à dire l'aléa relatif aux risques d'inondations qui affectent les rivières de la Baise et de la Baïsole, ce** afin de protéger les futures zones constructibles
2. **Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles** pour la réalisation des projets de construction (implantation et règles de construction)
3. **Maintenir les zones d'épandage à une distance de 100 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance de 35 m des cours d'eau**
4. **Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement**
5. **Prendre en compte la présence de la ZNIEFF de seconde génération, de son contenu en matière de biodiversité et des recommandations de protection des espèces sensibles,**
6. **Favoriser la préservation des zones humides ainsi que des abords des rivières et cours d'eau**
7. **Préserver les boisements, les haies, la ripisylve des rivières**



### III - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

*En conclusion, le projet de Carte Communale devra :*

- **Protéger toutes les sources et cours d'eau avec les éléments arborés qui les accompagnent, avec une zone non constructible minimale de 10 m de part et d'autre des berges.**
- **Prendre en compte le SRCE.**
- **Positionner des zones à urbaniser dans le respect des zones à enjeux cartographiées dans ce document de manière à respecter cette trame et permettre aux différents éléments qui la constituent de continuer à exercer leurs fonctions.**

## IV – SERVITUDES ET CONTRAINTES

---



## IV.1.1 – Servitudes d'utilité publique

### **A2** Canalisations d'irrigation

Servitude de passage

Service: CACG

### **PM1 r** Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

28/02/2014

Service: DDT32

### **T7** Protection aéronautique hors dégagement

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)

Service: DGAC

## IV.1.2 – Contraintes sur le territoire de la commune

### **Zones Humides**

Inventaire commandé par le Conseil Départemental

Au Moulin

Route de Panassac

Service: CD32

### **Mouvements de terrain connus**

Mouvement de terrain - de type: Glissement

Au nord-ouest de Daran.

Service: DDT32

### **Risques Naturels**

Cartographie Informatrice des Zones Inondables

rivière la baïsole

rivière la baïse

Service: DDT32

### **Risques sismiques**

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

Risque sismique Faible

Service: DDT32

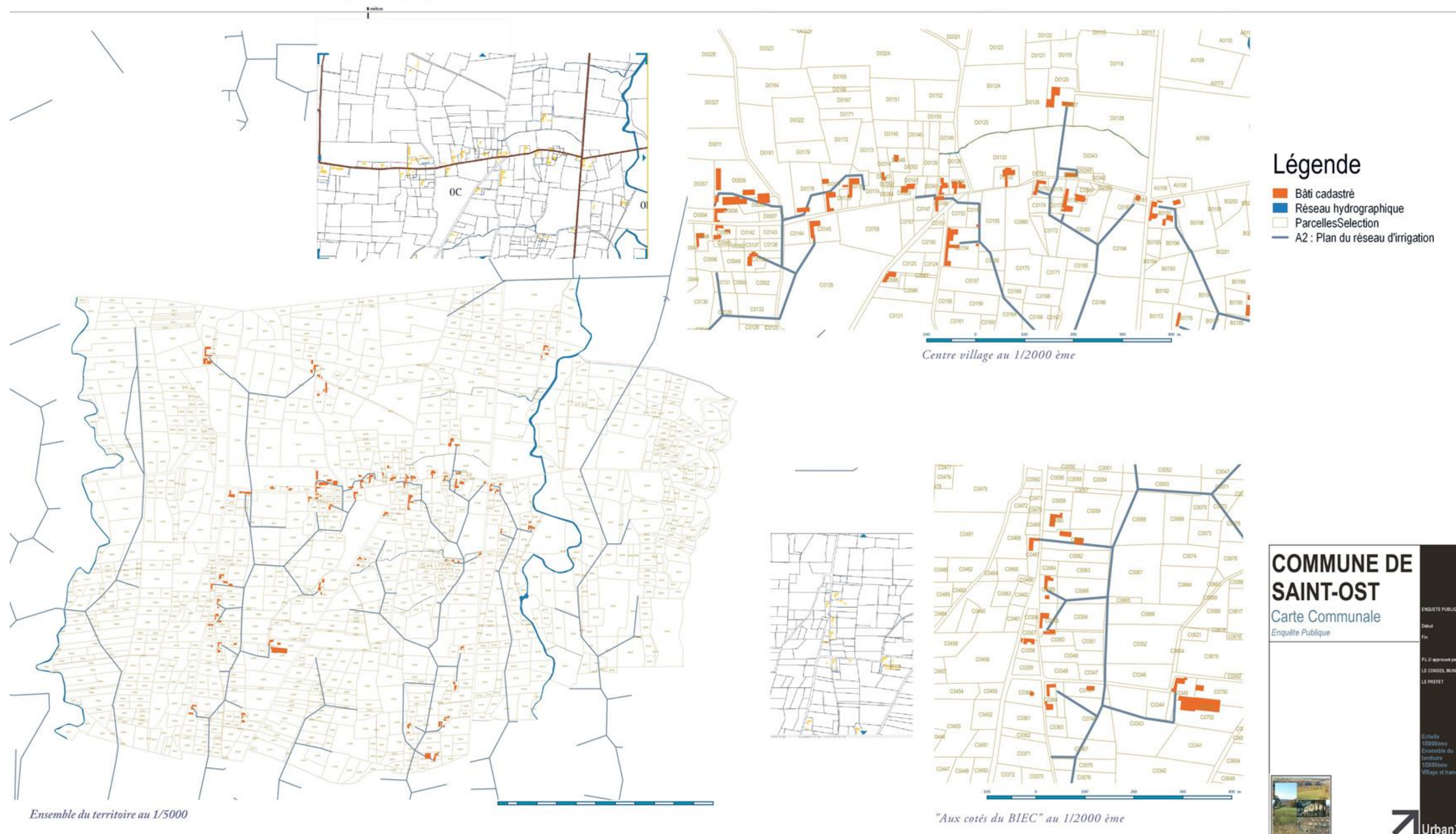
### **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2**

Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011)

Coteau en rive droite de la Baïsole

Service: DREAL

# SAINT-OST - Plan des servitudes



- Légende**
- Bâti cadastré
  - Réseau hydrographique
  - ParcellesSelection
  - A2 : Plan du réseau d'irrigation

**COMMUNE DE SAINT-OST**  
 Carte Communale  
 Enquête Publique

ENQUÊTE PUBLIQUE  
 Début  
 Fin

PLU approuvé par  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 LE PREFET

Echelle  
 1/5000ème  
 Ensemble du territoire  
 1/2000ème  
 Village et hameaux

**Urban32**





## V – FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

---







## V - FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

---

*Les enjeux dictés par le site, le caractère du village*



1. **Renforcer le pôle urbain du village**
2. **Densifier en utilisant en priorité les dents creuses, parcelles intermédiaires non bâties**



## VI- BILAN ET SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

---

## VI-1 - Bilan du diagnostic

### VI-1-1 - Bilan du diagnostic : les atouts

Le cadre de vie, la qualité	Saint-Ost bénéficie d'une implantation classique au cœur du Pays de la Baïse en Astarac avec pour paysage globale une alternance de paysages de coteaux recouverts de massifs boisés et d'espaces semi-ouverts de plaine. Ces entités paysagères fortes marquent les corridors de la trame verte et bleue du territoire encadré par la Baïse et la Baïsole
Le patrimoine	La commune rassemble un grand nombre de fermes traditionnelles dites « fermes équerres » de grande qualité architecturale réparties au cœur du village, et du hameau de Biec et sur l'ensemble du territoire
L'organisation urbaine	Du fait de la présence de ces fermes qui marquent le dessin de la trame urbaine en dessinant des cours d'entrée ouverte sur la rue ou séparée d'elle par une grille et un mur de clôture traditionnels, le paysage urbain dans son ensemble est plutôt bien préservé, les rares nouvelles constructions s'intégrant relativement facilement au tissu traditionnel
L'économie agricole	L'agriculture est essentiellement basée sur l'élevage et la polyculture avec une dominante de production céréalière. La plupart des sièges d'exploitation bénéficie de l'irrigation. La structure foncière des unités de production est globalement cohérente et fonctionnelle. L'agriculture représente la première activité économique des actifs présents.
Biodiversité et espaces naturels	Un espace naturel protégé présente des caractéristiques remarquables et regroupent différents milieux. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 située au nord/ouest de la commune qui couvre 7% de son territoire c'est-à-dire la moitié nord d'un espace boisé qui forme corridor à l'ouest du territoire
Mise en valeur du paysage et du patrimoine	<p>Le village bénéficie d'un massif boisé de grande qualité qui marque l'entrée ouest du village. Autant que faire ce peu, cet espace devra être préservé.</p> <p>Autre atout paysager au tournant de la D226, la présence d'une bâtisse remarquable est mise en valeur par l'espace d'une cour qui marque l'angle de la rue. En premier plan un pigeonnier accompagne l'architecture de la façade principale</p>





## VI-1-2 - Bilan du diagnostic : les contraintes

### La démographie

La population n'évolue pas depuis plusieurs périodes. Le vieillissement de la population ajoute à ce constat

### L'économie

L'économie locale est essentiellement centrée sur l'agriculture. Les bassins d'emplois majeurs d'Auch, Trie-sur-Baïse , Mirande sont éloignés.

### La consommation urbaine

Le tissu urbain formé à l'origine par les fermes équerres est relativement lâche. Le phénomène de consommation de l'espace se poursuit de manière subtile au niveau des récentes implantations pavillonnaires

## VI-2 - Enjeux du diagnostic

### VI-2-1 - ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

**Au village**, le projet de zonage ne devra pas s'étirer hors des limites existantes de la trame urbaine. Le marquage des entrées depuis la RD2 saura ne pas « abîmer » le contexte paysager de cette entrée caractérisée par la présence de plusieurs bâtisses de caractère et par une perspective intéressante vers le village.

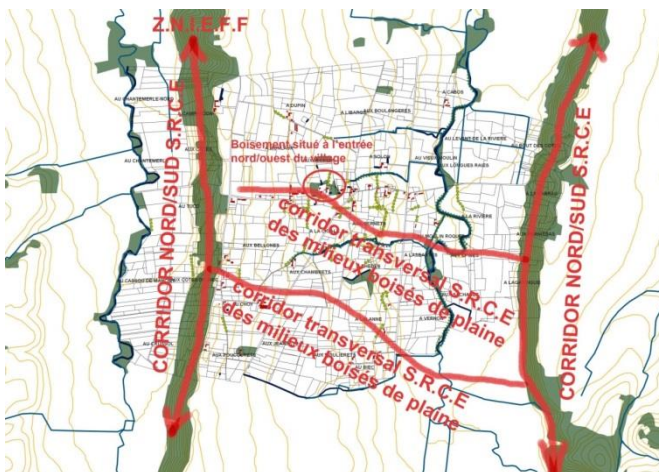
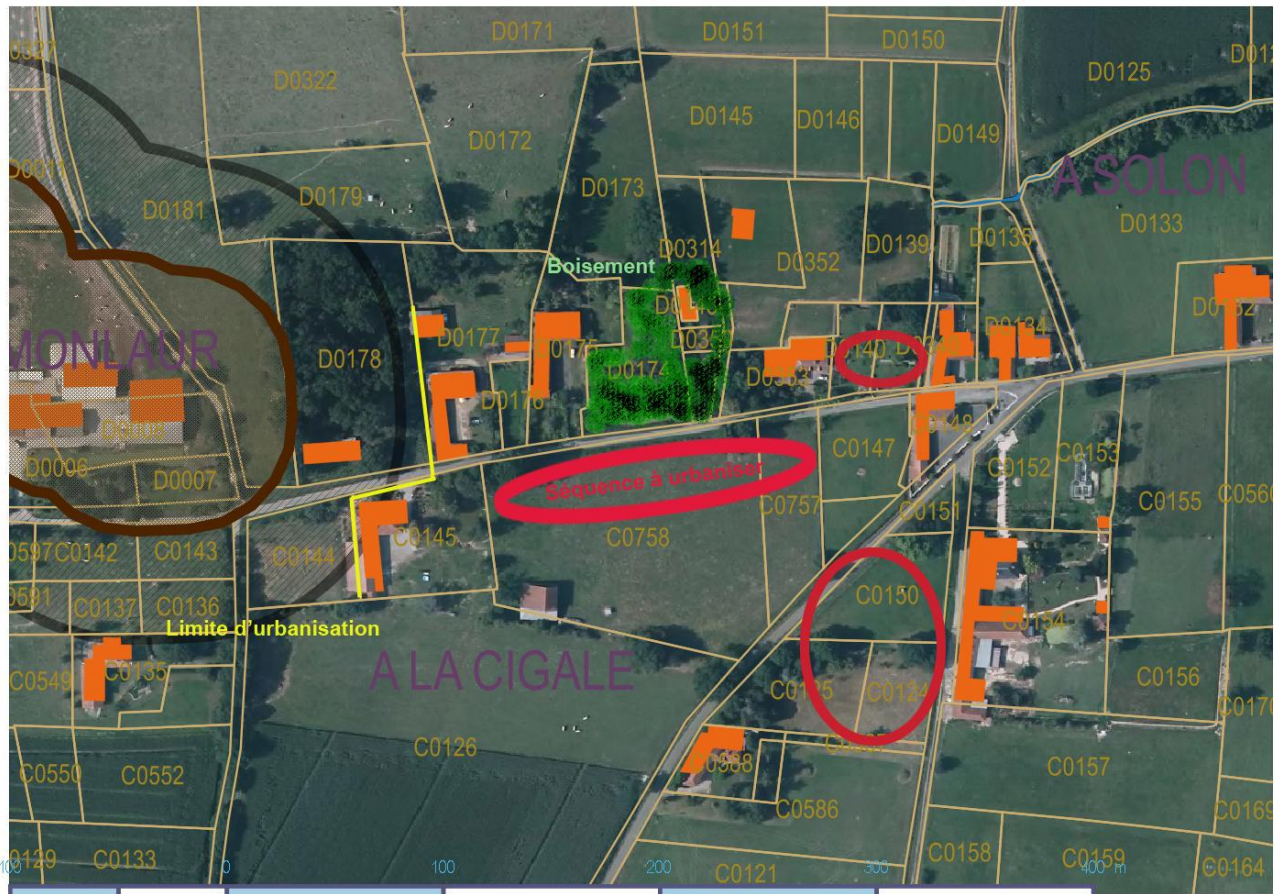


L'entrée sur la RD2 laissera donc libre de toutes constructions l'espace situé en premier plan au nord de la RD226. Un Certificat d'urbanisme ayant été autorisé au sud, qui a également l'objet d'un permis de construire, située derrière les arbres en alignement, pose évidemment la question de l'urbanisation sur ce site pour relier la demeure qui fait l'angle aux espaces urbains situés plus à l'ouest.





L'entrée ouest du village est marquée par la présence d'un élevage soumis au règlement sanitaire départemental qui impose un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage. Nous lui ajoutons un périmètre de précaution de 100 mètres autour de ces mêmes bâtiments afin de préserver cette exploitation des conflits d'usage. La limite de l'urbanisation se situe donc là, à la frange du périmètre de 100 mètres. Sur cette entrée, comme évoqué précédemment, il faut noter la présence d'un massif boisé qui forme une sorte d'anneau autour des fermes équerres sises parcelles D0175, D0176 et D0177. Cet ensemble paysager présente un intérêt environnemental indéniable puisqu'il est précisément situé sur le corridor des milieux boisés de plaine précisé par le S.R.C.E









## VI-2-3– ENJEUX AGRICOLES

**Au village, à Côte de Biec ou au Choy**, le projet de développement devra respecter l'agriculture et en particulier les élevages. Les périmètres de réciprocité liés au Règlement Sanitaire Départemental ou aux Installations Classées respectivement de 50 mètres et de 100 mètres seront respectés.

## VII – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

---



## VII – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

### VII.1 – Les grandes lignes du projet de développement

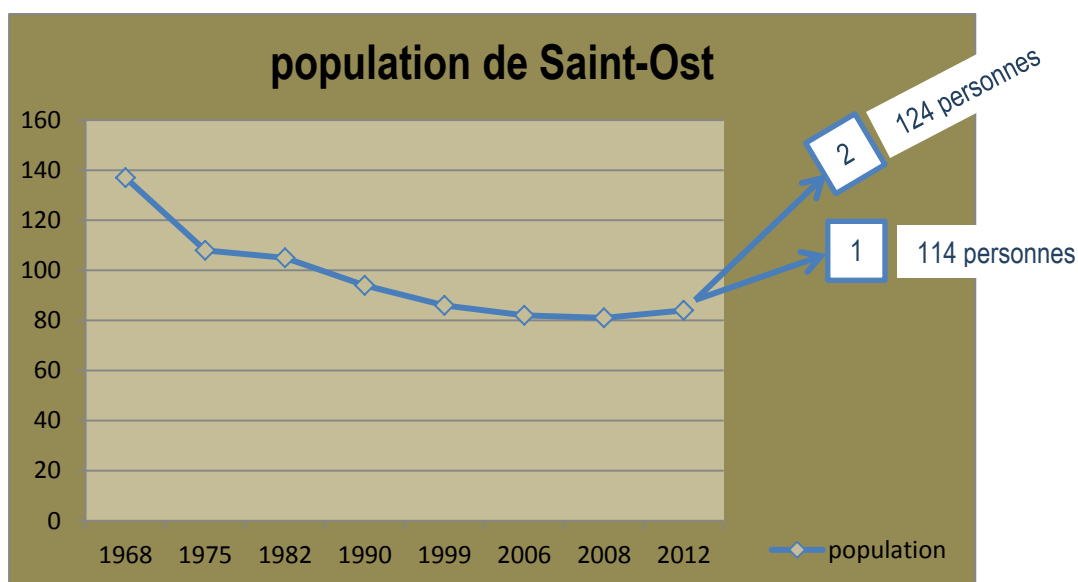
#### VII-1-1– Accueillir une population jeune

La municipalité de Saint-Ost soucieuse de redynamiser sa commune et afin de pérenniser les équipements sur sa commune. Depuis 1968, la population de Saint-Ost a considérablement diminué avec une perte de plus de 50 personnes, liée à l'exode rurale.

#### SAINT-OST

années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2012	
population	137	108	105	94	86	86	82	81	84

Pour base à une simulation de développement futur, la municipalité décide d'accueillir environ 40 personnes, ce qui engendrerait environ une vingtaine de projets. En 2030, la population de Saint-Ost devrait atteindre 124 personnes. Le projet de développement de la commune répondra aux attentes de la municipalité en termes d'accueil de population, tout en confrontant ces perspectives aux résultats du présent diagnostic, l'objectif étant de redynamiser Saint-Ost qui aujourd'hui voit sa population stagner



La municipalité de Saint-Ost a opté pour un développement dynamique de sa commune choisissant l'évolution démographique la plus forte face aux scénarii proposés de + 30 ou + 40 personnes.

Les élus souhaitent également conforter les zones urbaines existantes sans remettre en cause le cadre de vie privilégié de la commune, en particulier la trame urbaine du village. Il s'agit d'encourager l'accueil de jeunes familles. A Saint-Ost les élus souhaitent que l'offre parcellaire puisse osciller entre 1200m<sup>2</sup> et 1500m<sup>2</sup> afin d'offrir une plus grande variété de solutions mais aussi de conserver ce qui fait l'attrait de bâtir à la campagne (un parcellaire de 800m<sup>2</sup> est considéré comme trop réduit par la municipalité)

**Définir une capacité d'accueil**, en lien direct avec le seuil de population défini, le projet de développement a vérifié la capacité d'accueil de la commune, en termes d'équipements notamment et de services.

**Si l'on considère une surface moyenne de 1200/1500 m<sup>2</sup> par lot créé, le projet de développement devrait atteindre entre 2,16 à 2,70 hectares environ pour 18 maisons et quarante personnes en plus, en tenant comptes des espaces nécessaires aux VRD**

La municipalité a opté pour une offre diversifiée concernant la surface des parcelles, tout en privilégiant un développement concentré autour des pôles urbains existants :

- **le village de Saint-Ost** : il s'agit de développer Saint-Ost en renforçant tout d'abord **son rôle de pôle urbain central** caractérisé par la présence des équipements publics, culturels et culturels que sont la mairie, la salle des associations, l'église paroissiale.
- **le hameau de « La côte de Biec »** : au sud de ce hameau, un développement mesuré de l'urbanisation est possible afin de permettre la réalisation de 2 résidences maxima

### VII-1-2 – Maintenir une densité compatible avec la forme urbaine originelle

Au village le tissu ancien révèle un bâti caractérisé par une emprise relativement lâche due à la présence de nombreuses métairies et fermes équerres juxtaposées. Le projet de zonage permettra essentiellement les confortements (prise en compte des dents creuses), les extensions sur ce site et les changements de destination.

L'effort demandé par les lois SRU, GRENELLE et ALUR sont bien évidemment de réduire la consommation d'espace et de concentrer le développement autour des sites desservis par les réseaux. Tous les nouveaux secteurs respecteront ces prérogatives.

### VII-1-3. Soutenir les projets en agriculture et protéger l'exercice de la profession

L'économie agricole représente la principale activité économique de la commune.

Soutenir l'agriculture c'est :

- Encourager les projets existants et à venir,
- Eviter les conflits d'usage en prévoyant d'installer les futurs secteurs constructibles à distances raisonnables des élevages, des zones irrigables et des zones d'épandage

### VII-1-4. Préserver le cadre de vie

- Préserver le patrimoine paysager : le boisement au nord, de même que la cour devant le gîte feront l'objet d'un classement particulier en ZNp ou Zone Naturelle Protégée
- Protéger les zones d'intérêt faunistique et floristique présentes qui seront classées en zones naturelles
- Protéger la trame verte et bleue, c'est entretenir ce patrimoine. Dans le même esprit, protéger l'élevage et les prairies participe de cet enjeu.
- Encourager la réhabilitation du bâti



## VIII – PRISE EN COMPTE SECTORISEE DE L'IMPACT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

---

### VIII-1. Le projet de Carte Communale au village avant enquête

Le projet au village prévoit de développer 2,33 hectares constructibles sur 6,51 hectares classés en ZC2. Les limites de la zone respectent les périmètres de réciprocité (50m) et de précaution (100m) d'un élevage bovin classé RSD situé à l'entrée nord/ouest du village. Le projet de carte communale soumis à enquête publique prévoit de classer en zone naturelle protégée soit ZNp, une partie du massif boisé de chêne soit une surface de 4378m<sup>2</sup> ainsi que la surface de cour qui valorise le gîte situé dans la courbe de la RD226 soit une superficie de 4179m<sup>2</sup>. L'entrée « est » du village devant être préservée en partie pour permettre une perspective depuis la RD2, vers la mairie, seule la partie sud de ce site sera inclut au zonage puisqu'elle intègre un permis de construire déjà déposé. A nord et au sud, ce sont les limites des parcelles, le plus souvent marquées d'une haie bocagère qui guident le tracé avec le souci de maîtriser la profondeur des terrains (évitant ainsi de trop gros décalages dans l'alignement futur du bâti). Cette profondeur oscille entre 18 mètres (pour le parking de la mairie), jusqu'à 35/42 mètres pour les nouvelles parcelles constructibles. Une reconnaissance du bâti existant, permettant des extensions mesurées, complète le projet de développement au village, c'est le cas pour plusieurs ensembles qui comprennent les métairies situées à l'ouest, le gîte et ses dépendances, la mairie, l'église et son environnement immédiat. Il s'agit au sud, des parcelles C0145 qui accueille une métairie, C0148 l'école, C0154 l'actuel gîte, C0178 l'église et C0589 le cimetière attenant. Au sud, l'extension de l'urbanisation sera possible entre ces différents éléments de manière à permettre une continuité de la trame urbaine, parcelles C0758 sur une profondeur limitée à 35 mètres afin de respecter l'alignement, en englobant ensuite les parcelles C0147, C0149 qui entourent l'école, la C0150 bordée au sud par une haie majeure qui permet l'extension des aménagements du gîte, la C0155 grevée d'une servitude de passage permettant l'accès aux terres agricoles situées plus au sud, la C0560 limitées encore une fois à une épaisseur raisonnable de 35 mètres, enfin une partie de la C0182 concernée par un Permis de Construire. La limite extrême du secteur sud du zonage intègre une maison de caractère situé à l'angle entre la RD226 et la RD2 ainsi qu'une métairie implantée à l'est de la route départementale. Au nord, le projet de zonage comprend une unité foncière de grande qualité parcelles D75 (partie), D0177 (partie) et D0176 comprenant plusieurs métairies, unité foncière limitée au nord par l'anneau boisé identifié à l'entrée du village. Il inclut deux dents creuses sur les parcelles D140 et D341 bordées au nord par une haie, une partie de la D0133 et de la D0343 pour une épaisseur correspondant à celles des parcelles bâties limitrophes soit 38 à 40 mètres de profondeur. Le nord du futur zonage inclut la mairie et le parking attenant

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Village de Saint-Ost	ZC2	6 ha 51 ares	AGRICULTURE : le projet de la ZC2 au-delà de la zone déjà urbanisée est entourée de terres agricoles il est limité à l'ouest par la présence d'un élevage soumis au RSD ENVIRONNEMENT : un boisement au nord et un maillage de haies	0 ha 86 ares	2 ha 33 ares
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		



Boisement au nord et espace de la cour du gîte classée en ZNp ou zone naturelle protégée







4



3



2



1



Elevage soumis au R.S.D

CARTOGRAPHIE SAINT-OST

Légende

- Parcelle
- Bati
- LieuDit
- ZONAGE AVANT ENQUETE
- ZC2 : zone constructible sous réserve de la présence des réseaux
- ZN : zone naturelle
- ZNi : zone naturelle inondable
- ZNp : zone naturelle protégée
- haies au village
- 50m périmètre de réciprocité
- 100m périmètre de précaution

Urban32  
CARTE COMMUNALE

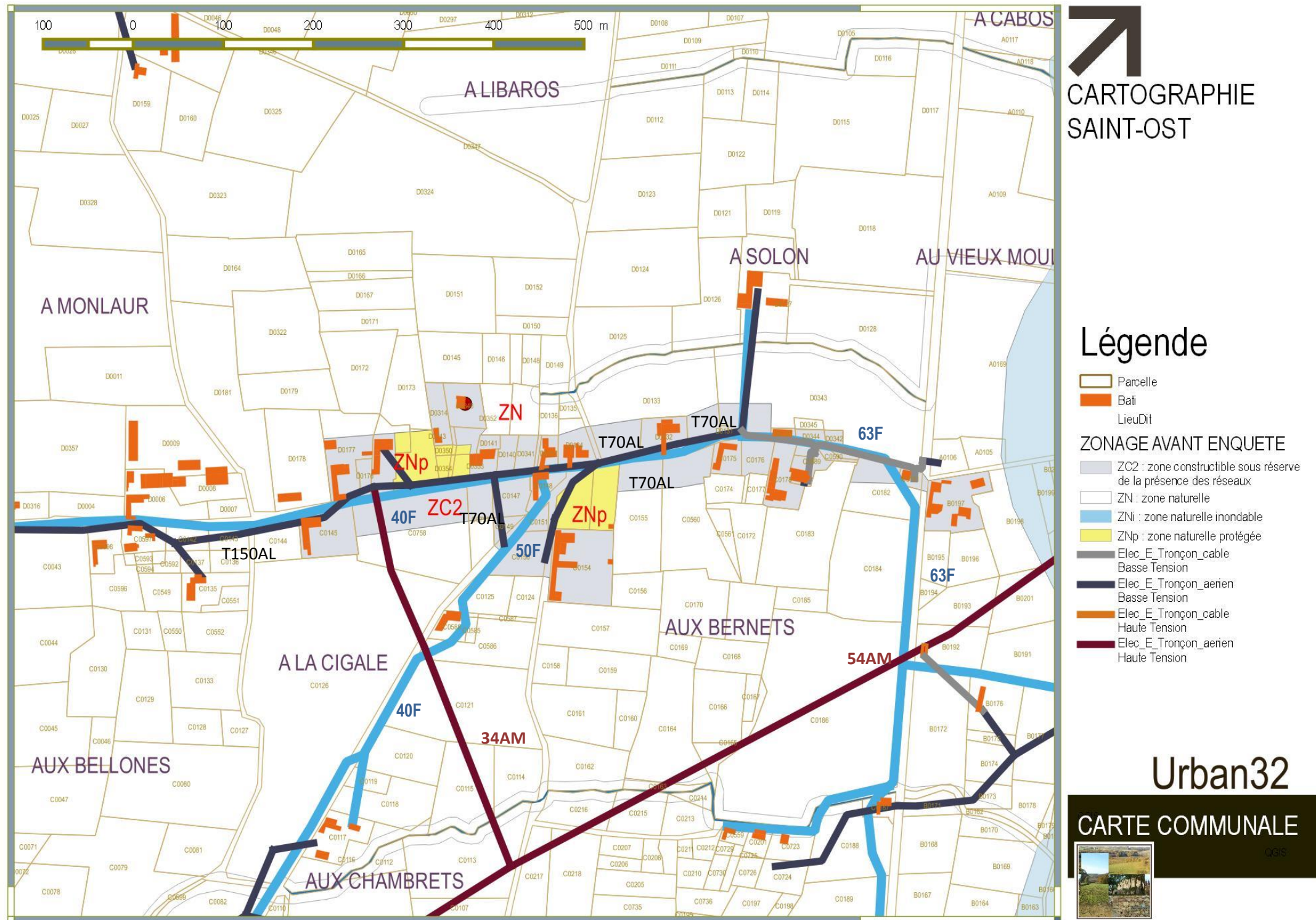




Plan des réseaux au village

Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux :

- Electrique, selon les plans du Syndicat d'électrification du Gers établis en date du 24 juin 2015, la zone, si elle est globalement desservie par les réseaux, suppose d'être renforcée voire étendue selon les secteurs en réseau Basse Tension.
  - Le réseau d'Eau sur la partie ouest est bien moins conséquent puisqu'elle est seulement desservie par un tuyau en fonte de 40 de diamètre, contre un de 63 de diamètre du côté de RD2.
- Il est donc probable, que vu leur gabarit, les réseaux situés côté ouest reçoivent des aménagements complémentaires pour permettre l'accueil de nouvelles constructions.





## VIII-2. Le projet de Carte Communale à Côte de Biec

Le projet au Barry prévoit de développer 0,41 hectare constructible sur 2,11 hectares zonés. Les limites de ce secteur sont déterminées à l'ouest par la présence d'un boisement répertorié comme corridor des milieux boisés en secteur de plaine par le S.R.C.E, au nord et à l'est par deux élevages soumis au règlement sanitaire départemental. Il s'agit d'un projet de zonage limité à la reconnaissance de l'existant qui intègre les dents creuses encore présentes à l'intérieur du hameau. Deux terrains sont concernés, le plus à l'ouest parcelle C0359 pour une surface de 1700 m<sup>2</sup>, et côté « est », sur une épaisseur limitée à 30 mètres, un terrain de 2400 m<sup>2</sup> situé de l'autre côté de la voirie positionné sur plusieurs parcelles C0348 (partie), C0349 (partie), C0350 (partie). Le zonage sur ce secteur s'appuie sur les limites des parcelles qui accueillent la trame urbaine existante.

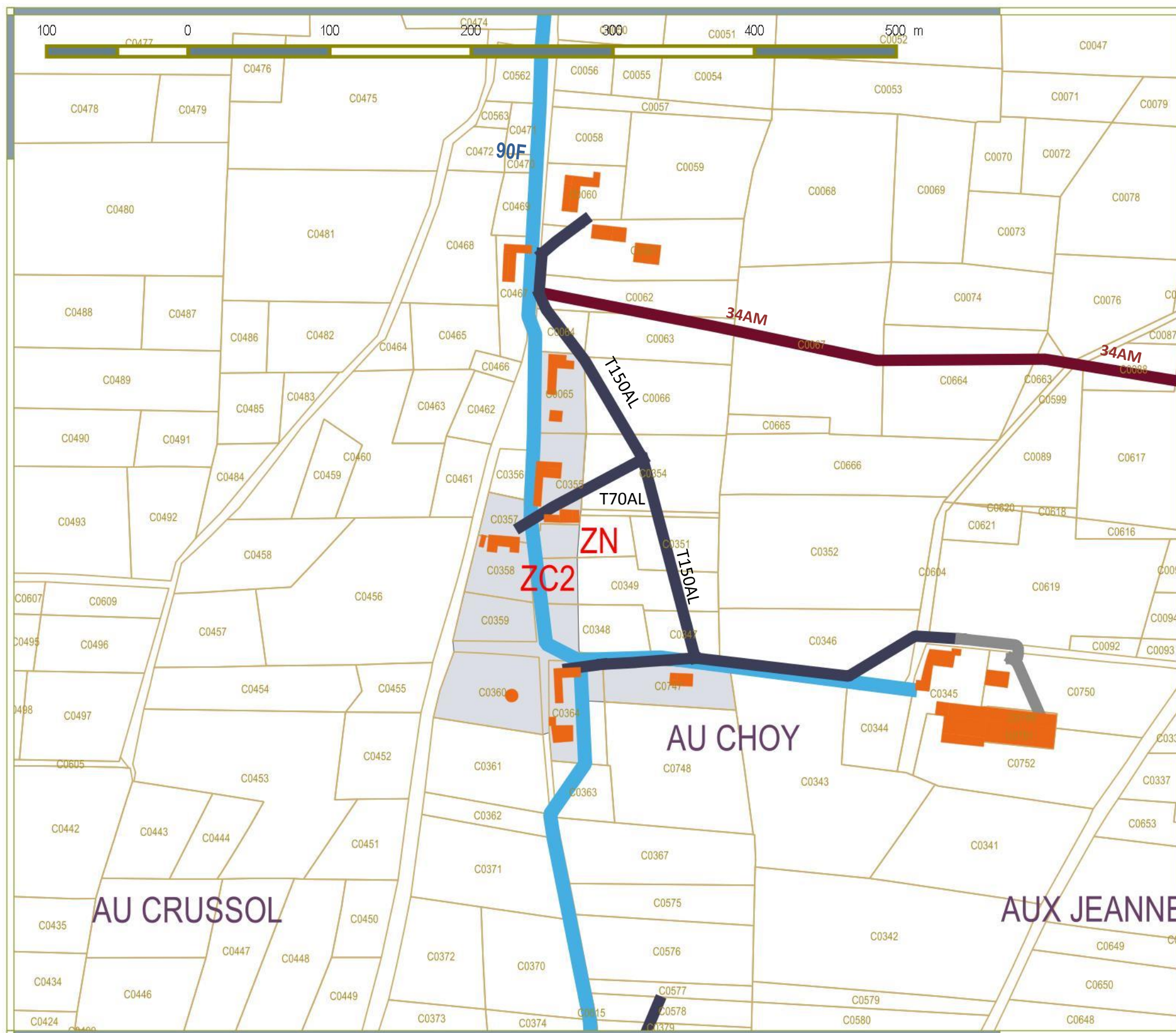
SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Côte de Biec Saint-Ost	ZC2	2 ha 11 ares	<p>AGRICULTURE : le projet de la ZC2 au-delà de la zone déjà urbanisée</p> <p>est entourée de terres agricoles il est limité au nord et à l'est par la présence d'un élevage soumis au RSD</p> <p>ENVIRONNEMENT : un boisement à l'ouest identifié comme corridor par le SRCE</p>	0 ha	0 ha 41 ares
			<p>Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements arbres remarquables</p> <p>représentent un atout pour l'intégration de la zone</p>		



### Plan des réseaux à Côte de Biec

Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux : Electrique, selon plan du Syndicat d'électrification du Gers en date du 24 juin 2015, le réseau d'Eau dispose quant à lui d'une desserte générale avec une section conséquente de 90F





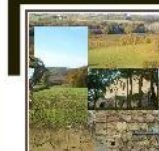
  
**CARTOGRAPHIE  
 SAINT-OST**

### Légende

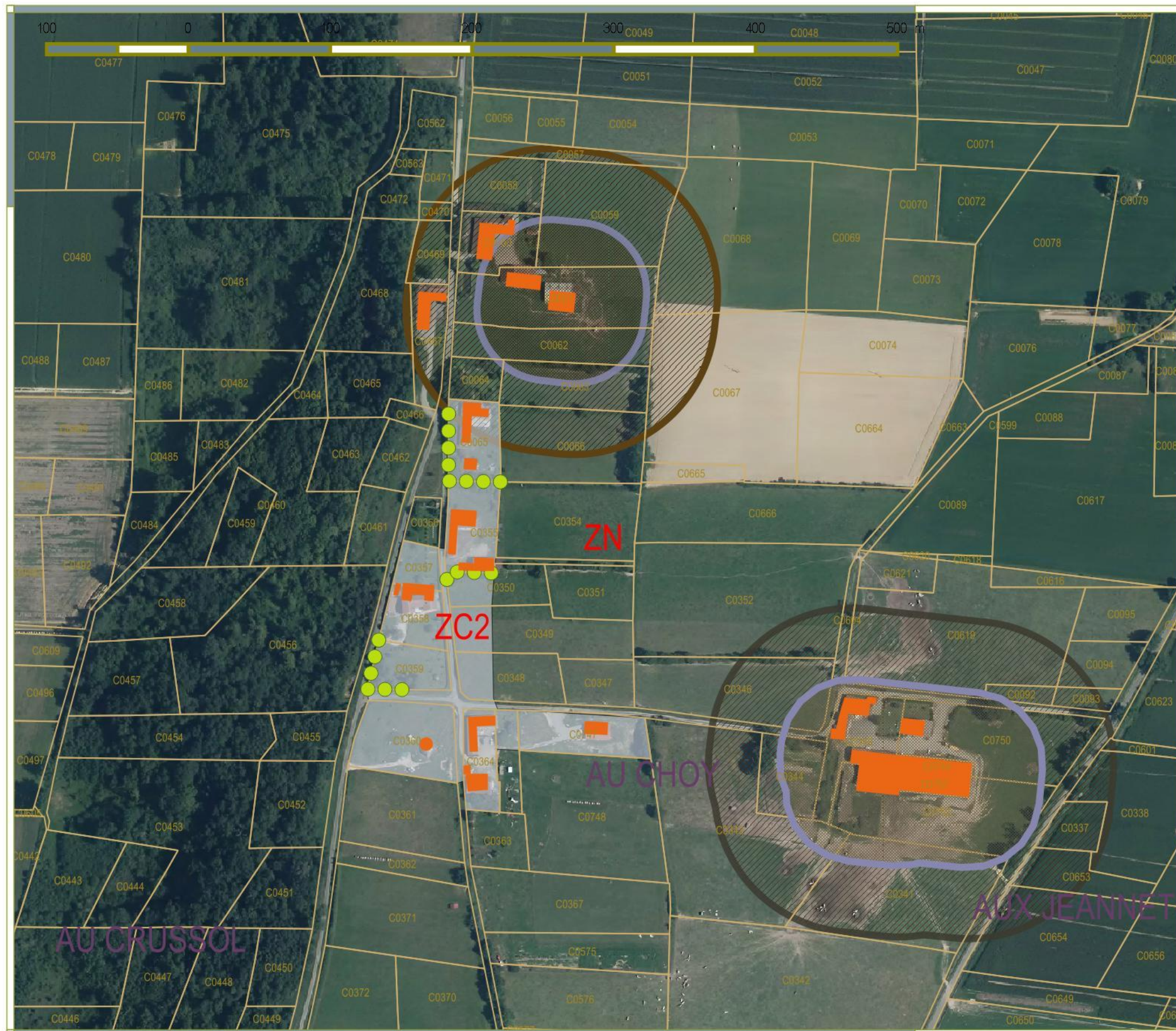
-  Parcelle
-  Bati
-  LieuDit
- ZONAGE AVANT ENQUETE**
-  ZC2 : zone constructible sous réserve de la présence des réseaux
-  ZN : zone naturelle
-  ZNi : zone naturelle inondable
-  ZNp : zone naturelle protégée
-  Elec\_E\_Tronçon\_cable Basse Tension
-  Elec\_E\_Tronçon\_aerien Basse Tension
-  Elec\_E\_Tronçon\_cable Haute Tension
-  Elec\_E\_Tronçon\_aerien Haute Tension

**Urban32**

**CARTE COMMUNALE**







# CARTOGRAPHIE SAINT-OST

## Légende

- Parcelle
- Bati
- LieuDit
- ZONAGE AVANT ENQUETE**
- ZC2 : zone constructible sous réserve de la présence des réseaux
- ZN : zone naturelle
- ZNi : zone naturelle inondable
- ZNp : zone naturelle protégée
- haies
- 50m périmètre de réciprocité
- 100m périmètre de précaution

Urban32

CARTE COMMUNALE





### VIII-3. Tableau des surfaces avant enquête

Les secteurs naturels correspondent pour le secteur ZNi aux secteurs concernés par la Carte Informatrice des Zones Inondables, les secteurs ZNp à un parc de gîte et un boisement situés au village

#### CARTE COMMUNALE DE SAINT-OST, surfaces avant enquête

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
<b>ZC2</b>	<b>8,62</b>	<b>2,74</b>
<b>TOTAL HAMEAUX</b>	<b>2,11</b>	<b>0,41</b>
<b>TOTAL VILLAGE</b>	<b>6,51</b>	<b>2,33</b>
<b>ZN</b>	<b>540,93</b>	<b>0</b>
<b>ZNp</b>	<b>0,86</b>	<b>0</b>
<b>Zni</b>	<b>133,59</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ZONES ZN</b>	<b>675,38</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ZONES</b>	<b>684</b>	<b>2,74</b>



## IX – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET DEMANDES EMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## IX-1. Remarques et demandes émises à l'enquête et consignées par le Commissaire

### Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 2 novembre 2016, enquête qui s'est tenue en mairie entre 7 décembre 2016 et le 7 janvier 2017 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, avec trois permanences qui ont eu lieu les :

- mercredi 07 décembre 2016 de 14H à 17H
- mercredi 14 décembre 2016 de 14H à 17H,
- samedi 07 janvier 2017 de 9H à 12h.

le Commissaire Enquêteur, Monsieur LAFARGUE Raymond a clos et signé le registre d'enquête publique mis à la disposition du Public, remis ce dernier à Monsieur VERDIER Christian, Maire de Saint-Ost en main propre, avec son rapport, ses conclusions et avis.

Six personnes ont consigné une demande précise sur le registre d'enquête publique Madame LANAU, Monsieur FOUCHE Bernard et Monsieur et Madame DESANGLES, plus deux demandes « anonyme », la première concernant la parcelle D0343 à l'entrée du village (non incluse en ZC2), la seconde concernant les parcelles C 0155(en partie), C 0150 et C 0151 (incluses en ZC2 entièrement ou pour partie),

Au-delà de ces demandes précises, plusieurs personnes sont venues pour information : Monsieur LAFFORGUE Gervais, Monsieur et Madame ROODING, Monsieur Charles de Bigault de CASANOVE

## IX-2. Avis du Commissaire Enquêteur

Trois requêtes ont été prises en compte spécifiquement dans le rapport du commissaire enquêteur :

- Pour Madame LANAU, au village, (parcelle C0178 et C176) qui souhaite que l'ensemble de sa propriété soit sortie de la zone constructible ZC2, concernant la parcelle C1078, l'avis du Commissaire est le suivant « Cette parcelle regroupe toutes les caractéristiques de la typologie de l'habitat local, aussi elle n'a pas vocation à être en ZC2 » (voir détail page 17 du rapport du C.E)
- Concernant Monsieur FOUCHE Bernard, l'avis du Commissaire Enquêteur est de ne pas autoriser un classement de la parcelle D0174 en zone constructible soit ZC2, il propose un classement en zone naturelle ZN pour permettre l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes, au lieu de la proposition soumise à l'enquête soit un classement en ZNp (zone naturelle protégée)
- Monsieur et Madame DESANGLES, propriétaire d'un gîte qui comprend les parcelles C0152 et C0153, souhaitent que le pigeonnier situé en zone ZNp de la carte communale soit inclus en zone constructible. Le Commissaire Enquêteur propose un zonage en ZN



## X – CARTE COMMUNALE RETENUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## X-1. Prise en compte des remarques et demandes émises à l'enquête

- Concernant la demande de Madame LANAU, au village, (parcelle C0178 et C176) qui souhaite que l'ensemble de sa propriété soit sortie de la zone constructible ZC2, le Conseil Municipal reprend l'avis des services et notamment celui de l'Etat précisant que les parcelles C0176 et C0178 font partie de la séquence urbaine du village et que la maison d'habitation sise parcelle C0178 appartient à la typologie traditionnelle des fermes équerres présentes au village. Le fait de retirer ces parcelles du secteur ZC2 (constructible) impliquerait la refonte du dossier de Carte Communale puisqu'alors la continuité de la zone urbaine avec les parcelles C0180 et C0182 (en partie) serait compromise, une coupure d'urbanisation venant impacter la cohérence du zonage. Dans ce contexte, le Conseil Municipal souhaite que soit maintenu le zonage en ZC2 (les parcelles concernées faisant partie intégrante de la trame urbaine existante au village),
- Concernant Monsieur FOUCHÉ Bernard, le Conseil Municipal estime que le classement en ZNp n'est pas adapté le boisement situé parcelle D0174 correspondant plutôt à une friche paysagère agrémentée de quelques arbres plantés sur le site du jardin depuis moins de 10 ans. La parcelle D174 sera donc classée en ZC2
- Concernant Monsieur et Madame DESANGLES, propriétaire d'un gîte qui comprend les parcelles C0152 et C0153, le pigeonnier sera également inclus dans la zone constructible ZC2.

Cette décision a fait l'objet d'un vote. Elle est consignée par la délibération du .....N°.....

## X-2. Bilan des surfaces après validation de la Carte Communale par le Conseil Municipal

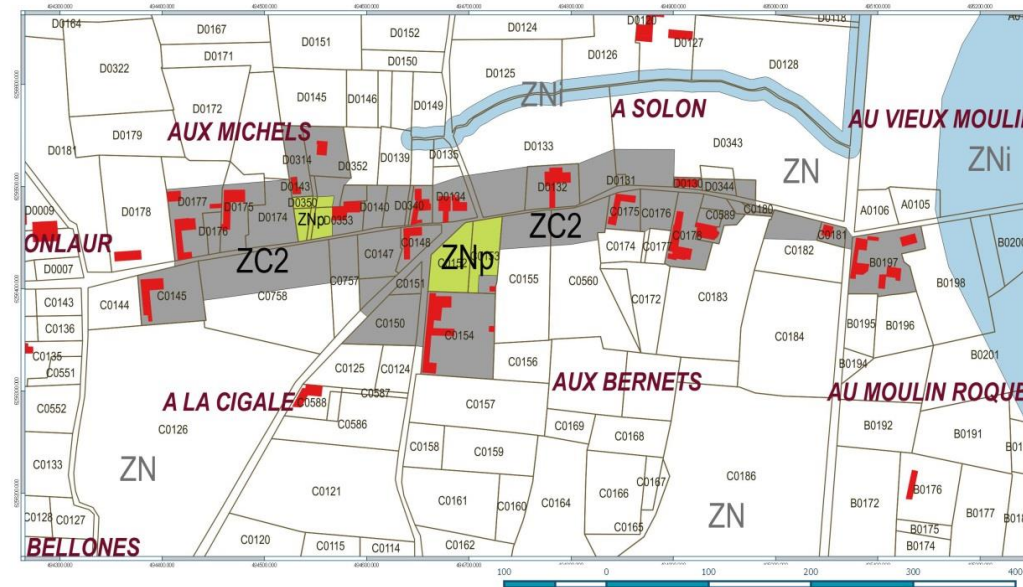
### CARTE COMMUNALE DE SAINT-OST, surfaces après enquête

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
<b>ZC2</b>	<b>8,93</b>	<b>3,01</b>
<b>TOTAL HAMEAUX</b>	<b>2,11</b>	<b>0,41</b>
<b>TOTAL VILLAGE</b>	<b>6,82</b>	<b>2,60</b>
<b>ZN</b>	<b>540,93</b>	<b>0</b>
<b>ZNp</b>	<b>0,55</b>	<b>0</b>
<b>Zni</b>	<b>133,59</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ZONES ZN</b>	<b>675,07</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ZONES</b>	<b>684</b>	<b>3,01</b>

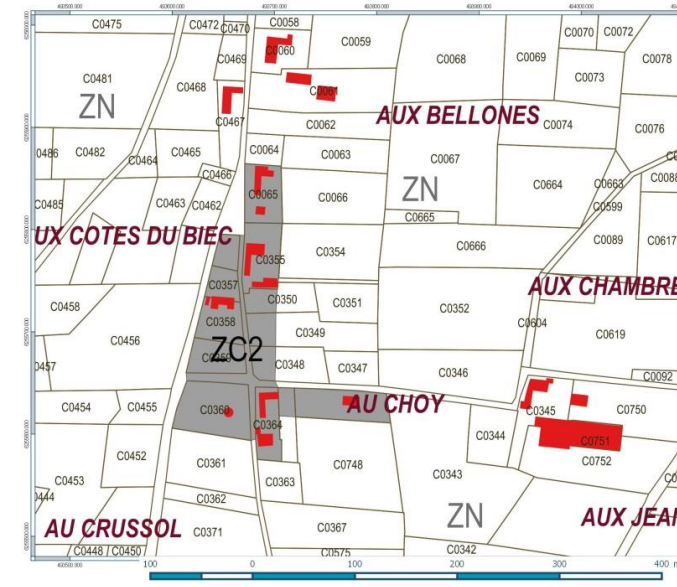




# SAINT-OST - Plan de zonage de la CARTE COMMUNALE



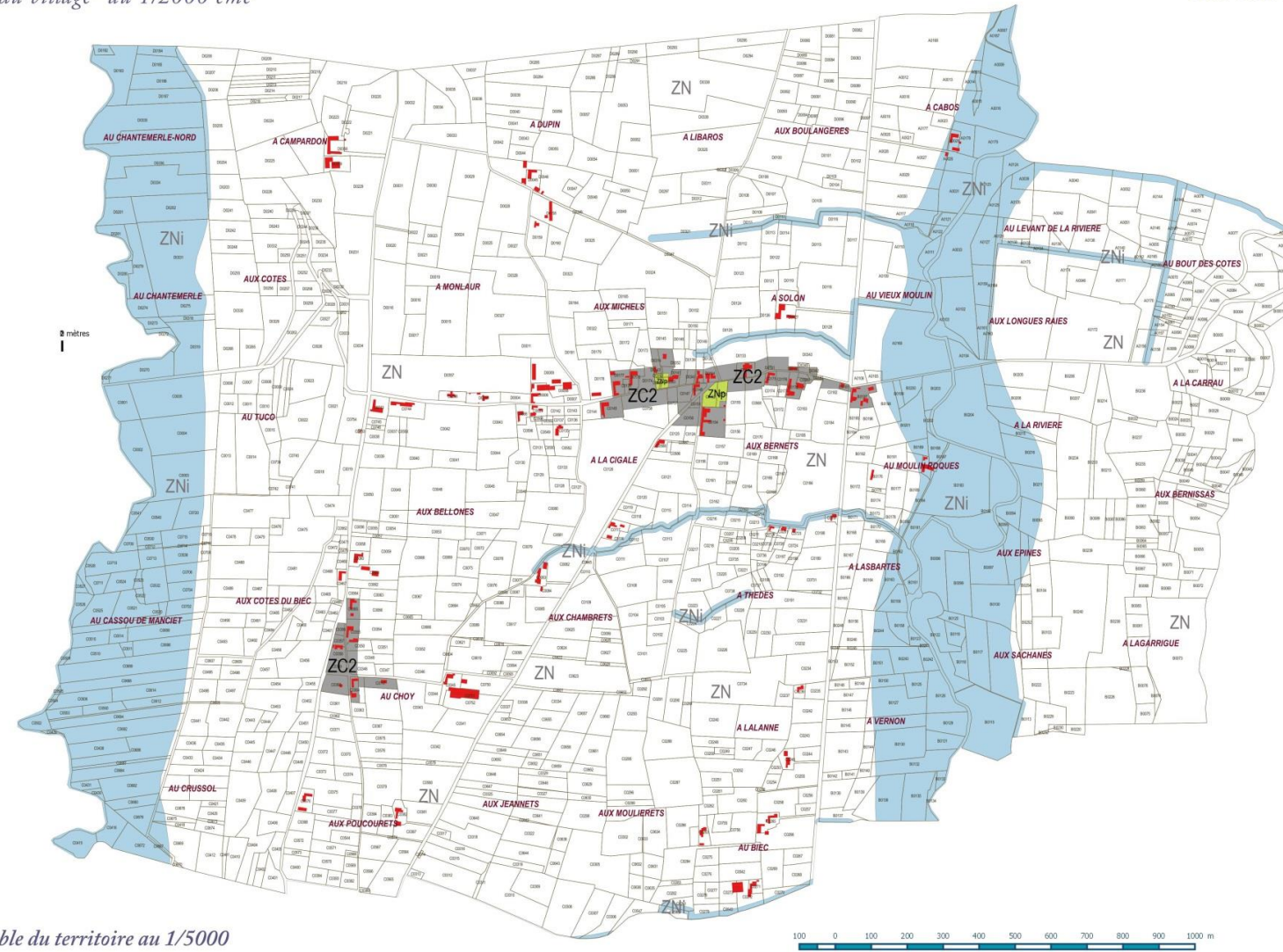
"Coeur du village" au 1/2000 ème



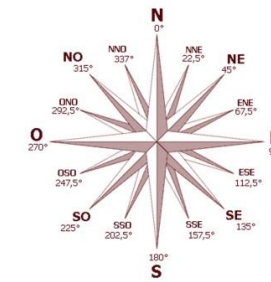
"Aux cotés du BIEC" au 1/2000 ème

## Légende

- ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE
- ZC2 : zone constructible sous réserve des équipements
  - ZN : zone naturelle
  - ZNi : zone naturelle inondable
  - ZNp : zone naturelle protégée



Ensemble du territoire au 1/5000



**COMMUNE DE SAINT-OST**  
Carte Communale  
Zonage

ENQUETE PUBLIQUE  
Début  
Fin

PLU approuvé par  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE PREFET

Echelle  
1/5000ème  
Ensemble du territoire  
1/2000ème  
Village et hameaux

